

r^{ap}port annuel 2017

JEAN-MARIE SCHLÉRET
PRÉSIDENT
MONIQUE SASSIER
RAPPORTEUR GÉNÉRAL

*Pour une sécurité intégrée
et une accessibilité raisonnée*

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

RAPPORT 2017

RAPPORT 2017

SOMMAIRE

ÉDITO.....	
LES DOSSIERS 2017	09
Accessibilité	
– Rendre les établissements de l’enseignement supérieur « accessibles pour tous ».....	11
Sécurité bâtiment et risque incendie	
– Formations “sécurité incendie” dans les EPLE et les établissements privés sous contrat.....	31
Sécurité, santé, hygiène et sport	
– Être au plus près des besoins des établissements et répondre à leurs attentes.....	47
– Qualité de l’air intérieur dans les écoles.....	49
– Le « triptyque : «la sécurité au quotidien ».....	54
Formations professionnelles, sécurité au travail	
– Prévenir les risques dans les entreprises du BTP accueillant des jeunes en formation.....	61
Risques majeurs	
– Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).....	73
– Exercices de simulation - PPMS “Risques majeurs” et “Attentat-intrusion”.....	74
– Mise en sûreté dans les écoles et les établissements du second degré.....	79
LES PROPOSITIONS	97
LA VIE DE L’OBSERVATOIRE	99
– Activités 2017.....	101
LES OUTILS D’OBSERVATION	107
– Base BAOBAC 2016/2017.....	109
– Accidents mortels 2016/2017.....	121
ANNEXES	123
– Textes consultatifs de l’ONS.....	125
– Membres des l’ONS.....	129
– Membres des commissions.....	133
– Index des travaux de l’Observatoire.....	135
– Table des propositions.....	147
– Réseau des conseillers et des inspecteurs.....	149
– Table des sigles et acronymes.....	155

La sécurité n'est pas seulement affaire de normes et réglementations, c'est un état d'esprit qui doit sans cesse progresser

Jean-Marie Schléret

Avec ce rapport annuel s'achève le 7^e mandat de l'Observatoire dont la composition avait été fixée pour une durée de trois ans par un arrêté du 28 novembre 2014. Inscrit au code de l'éducation, il fait l'objet d'un renouvellement tous les 5 ans au titre d'un décret de 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Le décret du 5 juin 2015 a reconduit son existence jusqu'en juin 2020. Nos rapports ont toujours insisté sur la nécessité d'inscrire l'action dans la durée, sans ralentir les efforts en matière de prévention des risques. Ce qui se traduit par une volonté de consolider les acquis en matière de sécurité et d'engager des chantiers nouveaux.

Au fondement des problématiques touchant à la sécurité, l'Observatoire a fréquemment relevé les contradictions de notre société, soucieuse d'éliminer tous les risques encourus. Nous sommes en effet passés en quelques années de la prévention des dangers prévisibles à une application généralisée du principe de précaution, jusqu'à l'avoir érigé en principe constitutionnel. Mais dans le même temps, nombreux sont ceux qui après avoir réclamé des réglementations, se plaignent de la surabondance de normes souvent vécue comme un frein. De l'ensemble de nos travaux, il ressort constamment que l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens suppose d'associer une bonne connaissance des textes, des dispositions normatives et outils d'application, à la volonté de diffuser une culture vivante de la sécurité.

Cette année encore, l'Observatoire a été confronté au dilemme de certains acteurs de terrain, parfois indisposés par de nouvelles obligations en matière d'hygiène et de sécurité, alors même qu'elles sont l'aboutissement d'un long cheminement. L'enquête conduite par la commission sécurité, santé, hygiène et sport sur la mise en œuvre des dispositions visant à améliorer la qualité de l'air intérieur dans les écoles en est un bon exemple. Découlant de la loi Grenelle 2 de 2009, précisée par plusieurs décrets et arrêtés en 2015 et 2016, reportée au 1^{er} janvier 2018 pour les écoles, la réalisation concrète est peu connue des acteurs de terrain à quelques mois seulement de l'échéance, en dépit des efforts coordonnés de plusieurs ministères et agences. Autant dire que l'objectif d'information et d'élaboration de programmes de prévention est loin d'être atteint. Conscient de la nécessaire conciliation d'impératifs divers, l'Observatoire est dans son rôle en alertant sur un tel sujet tant la communauté éducative que les communes maîtres d'ouvrage. Il vient précisément d'alerter le président de l'association des maires de France à ce sujet.

L'ensemble des acteurs est concerné par l'amélioration du niveau d'accessibilité des établissements qui doit faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux différentes filières universitaires et aux grandes écoles. Pour autant, les dispositions en matière d'accessibilité des locaux et équipements d'enseignement utilisés par les personnes handicapées subissent d'importants retards. Dans un contexte général de renoncement progressif à bien des obligations de la loi de 2005, les agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) ont fixé de nouveaux délais, renvoyés dorénavant au plus tard à 2024. Ce rapport aborde l'état d'avancement de ces agendas dans les établissements d'enseignement supérieur.

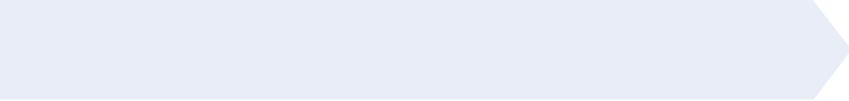
Une troisième illustration de ces contradictions apparaît dans l'enquête sur la prévention des risques dans les entreprises du BTP. En dépit des relances de l'apprentissage, au moment où le gouvernement engage une nouvelle dynamique, on constate une diminution du nombre des élèves et apprentis dans les formations professionnelles du BTP. Une grande majorité des très petites entreprises (TPE) expliquent leurs réticences à accueillir les jeunes, principalement ceux de moins de 18 ans, en raison des contraintes réglementaires. De plus, les chefs d'entreprises relèvent leurs propres manques de connaissances et de disponibilité pour les formations à la sécurité.

Dans le domaine de la sécurité incendie, l'enquête conduite cette année révèle également une connaissance insuffisante des obligations de formation. Alors que plus d'une centaine d'établissements scolaires sont concernés chaque année par des départs de feu ou des incendies, bien des lacunes dans la formation à la maintenance des équipements de sécurité demeurent. Les efforts considérables qui ont été engagés en matière d'information avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, en lien avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, doivent être poursuivis. Dans cette mission initiale de l'Observatoire, nous ne manquons jamais de rappeler l'attention particulière à porter aux personnes en situation de handicap en associant étroitement sécurité et accessibilité.

Dans l'attitude de consolidation des acquis et d'ouverture à des chantiers nouveaux, l'Observatoire avait initié dès 2002 les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère chargé de l'agriculture et l'Institut français des formateurs risques majeurs (IFFO-RMe). Il a constamment mis à jour ses documents pour la prévention des risques majeurs et intégré dans sa démarche la problématique des risques d'attentats intrusions. Une enquête sur les déclenchements d'alerte et d'actions de mise en sûreté dans les établissements scolaires fait état de pratiques très réactives et de la nécessité de clarifier les termes utilisés en situation de crise. En raison des événements graves de ces dernières années, l'attention est focalisée sur les attentats-intrusions, dont le traitement relève désormais du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) : l'Observatoire invite néanmoins à ne pas négliger les risques majeurs naturels ou technologiques. Il concentrera ses efforts sur cette problématique, sans pour autant se départir de sa mission d'observation des instructions et des conduites de terrain face aux risques attentats. Instance ressource valorisant les bonnes pratiques, il n'a d'ailleurs pas manqué de porter une attention particulière aux expérimentations menées dans plusieurs académies telles que celle de Versailles et notamment dans le département des Yvelines. Avec l'appui d'un certain nombre de communes, personnels éducatifs et agents des collectivités s'initient à une culture partagée de la sécurité, ce qui suscite de l'intérêt dans d'autres pays, notamment au Royaume-Uni et au Canada.

Alliant la continuité à l'anticipation, l'Observatoire, dans sa démarche fédératrice au service des établissements, a cette année encore porté un effort particulier sur des outils concrets destinés aux acteurs de terrain. C'est ainsi que les directeurs d'écoles vont pouvoir disposer pour la première fois d'un document synoptique complet sur les registres santé-sécurité, les documents relatifs aux installations et équipements, les affichages sécurité obligatoires.

Les membres de l'Observatoire, les experts, consultants et partenaires n'ont pas épargné leurs efforts avec l'aide des permanents sous la conduite du secrétaire général. Illustré une nouvelle fois par ce rapport, notre travail collectif, dont les résultats sont reconnus par l'ensemble des acteurs et décideurs, doit conserver le cap pour faire progresser la culture de la sécurité dans la vie quotidienne des établissements d'enseignement.







COMMISSION “ACCESSIBILITÉ”

**Rendre les établissements
de l'enseignement supérieur
«accessibles pour tous»**

1 - État des Ad'Ap des établissements
d'enseignement supérieur

2 - Focus sur le handicap auditif

3 - Les réalisations

Conclusion

Propositions



Rendre les établissements de l'enseignement supérieur «accessibles pour tous»

En 2016, les travaux de la commission ont porté sur le niveau d'accessibilité des collèges en sollicitant les directions d'établissement accueillant des élèves et des personnes en situation de handicap. L'enquête a pu faire ressortir la réalité des démarches engagées par les chefs d'établissement pour assurer la gestion des locaux accessibles à l'ensemble des usagers. En novembre 2016, la visite du campus de l'université de Strasbourg (UNISTRA) et de ses réalisations a permis de constater une démarche intéressante en faveur de l'accessibilité pour tous. La commission «Accessibilité» a consacré en 2017 ses travaux à l'état des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à l'accessibilité des campus et des locaux dans l'enseignement supérieur. Elle a fait le choix, en partenariat avec des régions et des établissements engagés dans une démarche d'accessibilité pour tous, de faire connaître les réalisations récentes facilitant la vie des étudiants handicapés et de favoriser ainsi des échanges de bonnes pratiques.

En septembre 2015, 23257 étudiants étaient reconnus en situation de handicap (environ 1,22 % de la population étudiante globale), soit 3,1 fois plus qu'en 2005 où ils étaient au nombre de 7500. En dix ans, le nombre d'étudiants handicapés a augmenté en moyenne de 13,5% par an et de 15 % pendant les cinq dernières années¹.

Une amélioration est constatée dans le choix du parcours. Cependant, les orientations restent encore définies en fonction du handicap et de l'accessibilité aux locaux, à la formation envisagée, aux services offerts...

En application du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, les campus universitaires devaient être rendus accessibles pour le 31 décembre 2010, soit cinq années avant l'ensemble des établissements recevant du public (ERP). Au moment de la préparation des textes d'application, l'Observatoire avait attiré l'attention sur l'impossibilité de respecter ce délai, compte tenu de la complexité des sites et de la taille des bâtiments universitaires représentant 18 millions de m².

Les Agendas d'accessibilité programmés (Ad'Ap), instaurés par la loi du 5 août 2015, ont permis aux universités et aux écoles de préparer un calendrier où les travaux de mise en accessibilité peuvent s'échelonner sur un délai plus raisonnable.

✦ Problématique

COMMENT L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RÉPOND-IL À L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ?

1 - État des Ad'AP des établissements d'enseignement supérieur

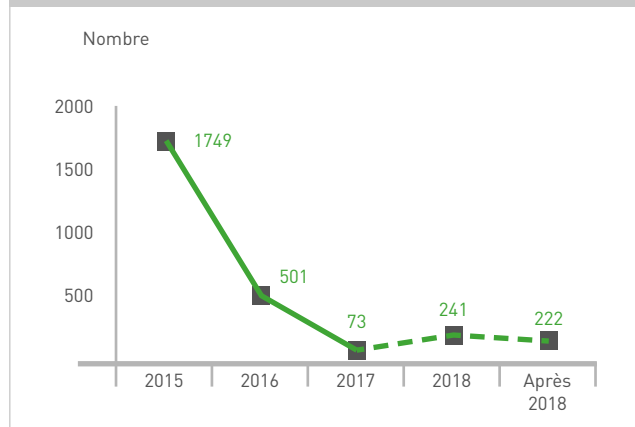
Les données nationales recueillies auprès des établissements par la DGESIP (sous-direction de l'immobilier) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont permis d'évaluer, dans un premier temps, le nombre des dépôts de dossiers d'Ad'AP ainsi que la programmation des travaux de mise en accessibilité dans l'enseignement supérieur en septembre 2015.

Dans un deuxième temps, l'état des lieux sur l'exécution des travaux de mise en accessibilité des bâtiments universitaires de formation et de recherche classés en ERP permet une analyse globale de la situation au 30 juin 2017.

¹ Sources : MESRI (DGESIP, DEPP)

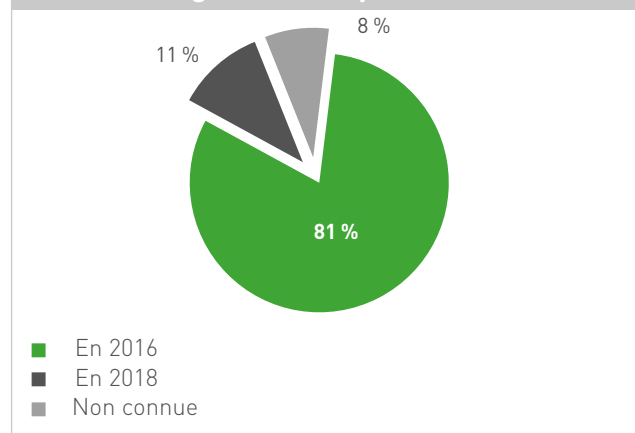
1.1 - Bilan d'exécution au 30 septembre 2015

Nombre d'ERP ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier d'Ad'Ap



Remarque : La courbe en pointillés signifie que le planning de report de dépôt des Ad'Ap est prévisionnel pour l'année 2018 et n'est pas connu pour les années suivantes.

Pourcentage de report d'Adap ERP dans l'enseignement supérieur



- 81 % des ERP ont fait l'objet d'un dépôt d'Ad'Ap au 31 décembre 2016.
- 83,4 % des ERP fait l'objet d'un dépôt d'Ad'Ap au 31 décembre 2017.

1.1.1 - Prorogations de délais de dépôt d'Ad'AP

- 501 ERP font l'objet d'un report de délais allant de trois mois à un an pour déposer leur dossier
- 241 ERP ont obtenu un report de trois ans
- 222 ERP ont fait l'objet d'une demande. À ce jour, la date butoir accordée n'est pas connue.

1.1.2 - Les demandes de dérogation

Les dérogations sont peu nombreuses. Elles ont été principalement obtenues pour des raisons touchant directement au bâti (démolition ou reconstruction de nouveaux bâtiments). Deux universités ont obtenu une dérogation et deux écoles d'ingénieur seront démolies avec un déménagement prévu dans un autre lieu. Pour ces dernières, l'ensemble du site est concerné par une relocalisation. Une université parisienne a demandé par ailleurs une dérogation pour des raisons techniques.

Rappel de la réglementation

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un principe général d'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, dans les dix ans suivant sa publication, et se fixe pour objectif la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société. La notion d'accessibilité telle qu'elle est définie par la loi couvre les besoins de chacune des situations de handicap, avec une attention toute particulière pour l'autonomie des personnes. Elle associe l'accès du cadre bâti à l'accès à l'offre proposée dans les établissements recevant du public. La loi prévoyait la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité au 1^{er} janvier 2010 pour l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) - classés de la 1^{re} catégorie à la 4^e catégorie. Ce diagnostic devait être suivi des travaux de mise aux normes en vue d'une accessibilité effective pour le 1^{er} janvier 2015. Pour **les établissements d'enseignement supérieur**, la mise en accessibilité devait être réalisée au 31 décembre 2010.

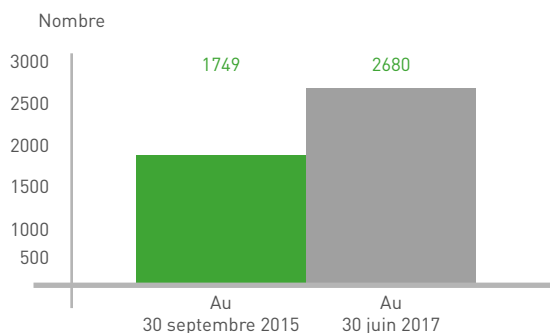
L'application de la loi du 11 février 2005, art. 20, s'est traduite, pour les universités, par la mise en œuvre d'une charte université-handicap en 2007 et 2008 et d'une charte grandes écoles en 2012 obligeant à la mise aux normes de tous les établissements, ainsi qu'à un meilleur accueil des étudiants handicapés.

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, art. 47 et 50, a instauré les modalités de mise en place du schéma directeur pluriannuel du handicap dans chaque établissement.

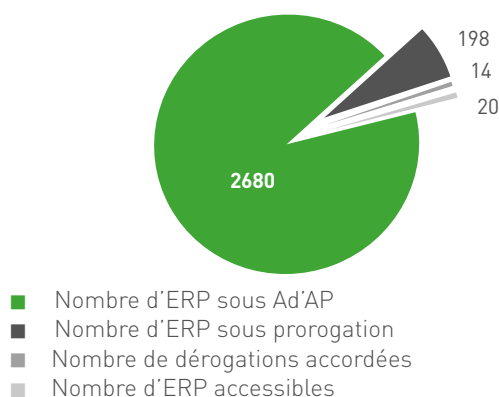
L'ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi du 5 août 2015 prend acte de l'impossibilité de respecter l'échéance de 2015 pour la mise en accessibilité des ERP et des moyens de transports et instaure un nouveau dispositif à travers les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) avec un échéancier établi sur une période qui peut être modulée, selon le cas, entre 3, 6 ou 9 ans.

1.2 - Bilan d'exécution au 30 juin 2017

Nombre d'ERP de l'enseignement supérieur ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier d'Ad'Ap

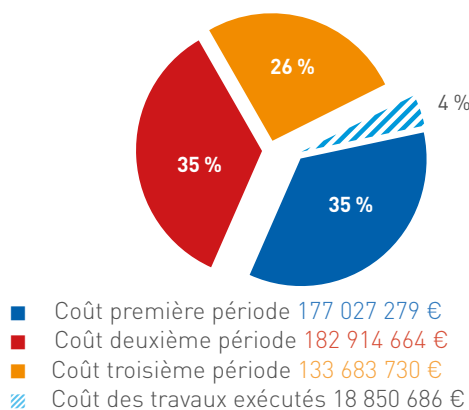


Bilan d'Ad'Ap des ERP de l'enseignement supérieur



Remarque : Les dérogations ont été obtenues pour des fermetures ou des déménagements programmés.

Estimation financière du coût des travaux dans les ERP de l'enseignement supérieur



Remarques générales

La quasi-totalité des 135 établissements concernés a répondu à l'enquête. Le coût réel des travaux envisagés n'a pu être donné pour certains ERP, les diagnostics n'étant pas finalisés et seule une estimation du coût ayant pu être faite. Le verbatim fait par exemple apparaître les observations suivantes :

- «Les Ad'AP sont en cours de réalisation avec l'aide d'un bureau de contrôle pour l'ensemble des bâtiments universitaires. La nature des travaux de mises aux normes à réaliser ou pour lesquels des dérogations sont à demander, leur évaluation et leur calendarisation n'ont pas été validées en septembre 2015. À ce stade de l'étude, l'estimation globale des coûts de mise aux normes de ces bâtiments devrait se situer autour du million d'euros.»
- Cinq universités mentionnent que la réalisation des travaux est conditionnée par la mise en place d'une dotation financière spécifique de l'Etat. Pour certains ERP, les coûts des travaux seront revus à la baisse, faute de moyens disponibles.
- L'accessibilité aux bâtiments universitaires du campus fait également l'objet d'une étude. 17 sites sont concernés par un financement attribué dans le cadre de l'« opération Campus ».
- Dans le dépôt de son Ad'AP en septembre 2015 un établissement parisien mentionne l'installation de boucles à induction magnétique pour malentendants dans huit salles de cours et salles de réunion.

Une vingtaine d'ERP ont été déclarés accessibles en juin 2017. En ce qui concerne les ERP de 5^{ème} catégorie, une sensibilisation des équipes techniques est nécessaire. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Ministère de la transition écologique et du développement durable (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>)

Ad'Ap : Trois périodes de trois ans s'étalant chacune de septembre 2015 à septembre 2024

- 1^{ère} période de 3 ans : de sep 2015 à sept 2018
- 2^{ème} période de 3 ans : de sept 2018 à sept 2021
- 3^{ème} période de 3 ans : de sept 2021 à sept 2024

L'estimation du coût total des travaux d'accessibilité programmés sur neuf ans s'établit à environ 530 millions d'euros. Ce montant a été réévalué par rapport à l'estimation faite au 30 septembre 2015.

Un point sur l'avancement des travaux doit obligatoirement être fait par les gestionnaires d'ERP à la fin de la première année d'un Ad'Ap de plus de trois ans. Selon les données fournies par les établissements, le montant total des travaux exécutés s'élèverait à près de 19 millions d'euros.

Les travaux d'accessibilité sont financés par les crédits de l'Etat (contrats de plan Etat-région, opération Campus, crédits spécifiques de mise en accessibilité), par les établissements sur leurs fonds propres et, le cas échéant, par le FI-PHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Le registre d'accessibilité

Depuis le 30 septembre 2017, les établissements de l'enseignement supérieur, à l'instar de tous les ERP, doivent mettre à la disposition du public au principal point d'accueil de l'établissement, un registre public d'accessibilité. Ce registre rassemble tous les éléments relatifs à son accessibilité présente et/ou à venir, notamment les prestations proposées et leur niveau d'accessibilité, la formation du personnel chargé de l'accueil des étudiants, notamment ceux en situation de handicap, les modalités de maintenance du matériel et des équipements le nécessitant, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à l'accessibilité, selon la situation de l'établissement au regard des dispositifs de l'Ad'AP (attestation d'accessibilité, notice accessibilité, agenda des travaux pour les aménagements prévus, etc.). Si l'établissement dispose d'un site internet, ce registre peut y trouver naturellement sa place, permettant ainsi sa consultation à distance (ces sites doivent toutefois être accessibles).

CONCLUSION

Les dispositions prises par la loi Handicap de 2005, suivies en 2006 de mesures visant à faciliter l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, ont favorisé leur accès à l'enseignement supérieur. Les dispositifs d'aide mis en place ont eu des effets directs sur l'évolution des effectifs, en nette progression, ainsi que sur l'allongement de la durée des études. Les derniers indicateurs ont été publiés en avril 2017 dans «l'Etat de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France» (MESRI).

En ce qui concerne le bâti, la mise en accessibilité des établissements du supérieur rendue obligatoire en 2011 nécessitait, en première estimation et sur la base des diagnostics techniques réalisés à partir de 2008, 700 millions d'euros de travaux. En septembre 2015, les Ad'Ap ont permis aux établissements de s'engager et de planifier les travaux de mise en accessibilité sur une période de neuf ans au plus. A ce jour, le coût total des travaux prévus à l'horizon 2024 est estimé à 530 millions d'euros.

Les bonnes pratiques dont l'Observatoire se fait l'écho devraient rappeler aux maîtres d'ouvrage et aux décideurs l'obligation d'intégrer le principe de l'accessibilité universelle dans le cahier des charges des travaux d'aménagement, de rénovation et de construction.

Les avancées technologiques devraient permettre de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap dans les établissements de l'enseignement supérieur.

D'autre part, la maintenance et l'entretien des équipements et matériels mis à disposition des personnes handicapées devraient se plier à un contrôle et un suivi appropriés, conformément au registre d'accessibilité mis à disposition de tous les usagers et rendu obligatoire à compter du 30 septembre 2017 dans tous les établissements recevant du public (ERP).

2 - Focus sur le handicap auditif



AUDITION DE M. PAUL MOUSNY,
EXPERT AFNOR (accessens)
Le 18 avril 2017

Depuis février 2005, nous assistons à une prise de conscience de la problématique de la malentendance par les acteurs du domaine public. La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise dans son art. L. 111-7-3. que «Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public».

Le handicap auditif est invisible et nombreuses sont les personnes à ne pas le déclarer. De ce fait, il est longtemps resté un parent pauvre en matière d'accessibilité et de réponse à apporter pour pallier cette déficience.

En sa qualité de formateur, M. Paul Mousny, expert AFNOR, présente le handicap auditif et l'utilité des aides auditives pour les personnes ma-

lentendantes. Il précise que leur utilisation doit néanmoins être compatible avec les normes définies par la Direction de la Santé.

Les boucles magnétiques installées dans les bâtiments publics accessibles montrent l'intérêt des propriétaires et des exploitants à apporter des solutions adaptées aux personnes en situation de handicap auditif. Cet équipement est obligatoire dans au moins une salle de réunion des ERP de 1^{re} à 4^e catégories¹ lors de leur construction et dans les établissements existants de 1^{re} à 4^e catégories qui disposeraient de plus de trois salles de réunion.

Dans le cas d'un accueil du public, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme. Lorsqu'il existe un ou plusieurs points d'affichage instantané, toute information sonore est doublée par une information visuelle sur ce support.

Des solutions alternatives ou innovantes peuvent être utilisées comme par exemple le système radio haute fréquence, le système infrarouge ou encore téléchargeables sur un téléphone mobile...

¹ La catégorie des ERP est définie par l'article R123-19 du Code de la construction selon le nombre de personnes accueillies. Pour les ERP de la 4^e jusqu'à la 1^{re} catégorie le nombre fixé est de 300 à plus de 1051 personnes.

Rappel de la réglementation en cours

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Arrêté du 8 décembre 2014², art. 4 et 11, définit que «...» «Lorsqu'il existe un contrôle d'accès à l'établissement, le système permet à des personnes sourdes et malentendantes ou à des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès par le personnel, les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le visiteur.

Lors de leur installation ou de leur renouvellement, les appareils d'interphonie comportent :

- une boucle d'induction magnétique respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences ;
- un retour visuel des informations principales fournies oralement.

Les établissements recevant du public de 1^{ère} et 2^{ème} catégories comportant plus de trois salles de réunion sonorisées accueillant chacune plus de cinquante personnes mettent à disposition des personnes malentendantes une boucle à induction magnétique portable.»

² Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public



2.1 - Les équipements

L'arrêté du 17 mai 2006 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public spécifie que :

«Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser ou pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux doit être rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides, être prioritairement ouvert et être signalé de manière adaptée dès l'entrée».

En particulier, toute information strictement sonore nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil doit faire l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou être doublée par une information visuelle. Les espaces ou équipements destinés à la communication doivent faire l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 et 65 dB.

2.2 - Distance et bruit

La voix normale est de 65 dB à 1 m. A 4 mètres elle n'est plus que de 53 dB (salle silencieuse).

« On distingue trois niveaux de surdité : la surdité plate à 25 db, moyenne et sévère. »

Quelques chiffres

En France,

- 2 308 400 personnes sont atteintes de déficience auditive légère,
- 1 300 000, de déficience auditive moyenne qui nécessite un appareillage,
- 111 600 de déficience profonde ou sévère.
- Un bébé sur 1000 naît sourd, soit 700 par an. 200 le deviennent après 18 mois et plus de 400 avant 14 ans.
- 30 000 à 50 000 jeunes et adolescents présentent des altérations graves ou sévères du système auditif.
- En 2016, 1100 étudiants sont malentendants soit 5 % de la population des étudiants handicapés.

Distance de la voix	Son de la voix	Bruit de fond de 55 dB
1 mètre	65dB	+ 10dB
2 mètres	59dB	+ 4dB
4 mètres	53dB	- 2dB
8 mètres	47dB	- 8dB

Le signal baisse de 6dB à chaque fois que l'on double la distance.

2.3 - Des solutions humaines existent :

- favoriser la lecture labiale,
- disposer d'un bon éclairage,
- se placer en face de la personne,
- parler normalement en rythmant la voix et en utilisant des transitions.

2.4 - La boucle d'induction magnétique

Samuel Francis Lybarger, brillant inventeur, a découvert le principe de la boucle magnétique et de la bobine téléphonique en 1947.

Aujourd'hui, de nombreuses solutions existent pour accompagner les personnes handicapées auditives dans leurs gestes quotidiens et leur permettre d'être pleinement citoyennes. Elles sont trop peu connues. Il est indispensable de se familiariser avec celles-ci pour en faire un outil au service de la communication.

Ainsi, la boucle d'induction magnétique (BIM) est un dispositif de transmission audio par voie magnétique. Il permet aux personnes malentendantes appareillées de compenser leur handicap via une boucle auditive.

La BIM permet de séparer les informations utiles du bruit ambiant.

Elle nécessite cependant d'être bien installée et maintenue en état. Du matériel de qualité et une installation irréprochable sont indispensables pour garantir une qualité d'accueil aux personnes déficientes auditives.

Afin d'aider les exploitants et gestionnaires d'établissements recevant du public à appréhender cet outil, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ont élaboré un guide pratique sur la boucle à induction magnétique (caractéristiques, installation, maintenance, formation) et la déficience auditive, consultable sur le site du ministère chargé de l'écologie <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Dans les espaces de travail

Quelques types d'appareils auditifs

■ Les contours



■ Les intras



■ L'implant cochléaire



Les accessoires

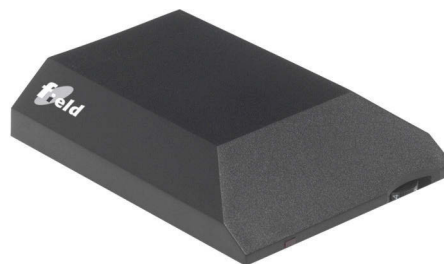
■ Les détecteurs



■ La téléphonie



■ La télévision



Les solutions globales bluetooth



3 – Les réalisations

La commission aborde le sujet sous l'angle de la culture des intervenants dans le champ du handicap. La démarche mobilise l'ensemble des acteurs et des usagers en situation de handicap ou non, par le partage des équipements mis à la disposition de tous et profitant prioritairement aux étudiants, personnels, visiteurs... en situation de handicap.

Son objectif est de faire connaître des réalisations innovantes en partenariat dans les régions où l'accessibilité a été conçue de manière à inclure tous les types de handicaps en tenant compte des problématiques relatives à la configuration des bâtiments existants lorsqu'il s'agit d'une rénovation de l'ancien.

LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE (LILLIAD – LILLE I)

Être exemplaire, c'est possible

Le «Learning center innovation» est un ERP de 1^{ère} catégorie ouvert au public depuis septembre 2016. Il est situé au cœur du campus de l'Université de Lille, regroupant les formations en sciences et technologies, à Villeneuve d'Ascq. Il accueille les étudiants et personnels de l'Université mais aussi ceux des établissements publics de la COMUE¹ Lille Nord. La bibliothèque s'ouvre à un large public en raison de ses collections variées dans plusieurs domaines. Un espace ludique est d'ailleurs réservé à des ateliers scientifiques en direction des lycéens.

Le numérique y occupe une place importante. Certains documents sont en accès libre, d'autres en accès restreint sur authentification (accès réservé aux étudiants et personnels de l'Université).

La capacité d'accueil est d'au moins 1500 personnes. Le taux d'occupation est important. Il est de l'ordre de 2000 à 2500 passages par jour.

L'accueil des personnes en situation de handicap

Il a été pris en compte dès la conception du bâtiment. Une réflexion a ensuite été menée sur l'accompagnement humain des personnes handicapées. Une première visite de la commission de sécurité et d'accessibilité a eu lieu en janvier 2016. Les remarques faites par les représentants des associations d'usagers ont toutes été prises en compte par la Maîtrise d'ouvrage et le Conseil régional des Hauts-de-France.



Entrée principale de LILLIAD

¹ Communauté d'universités et d'établissements

Peu avant l'ouverture, l'équipe projet s'est investie dans l'organisation de l'accueil par une prise de contact avec le Relais handicap de l'université. Une découverte des lieux par anticipation a permis une meilleure intégration des publics concernés.

Environ 4 % de l'ensemble de la population universitaire du site est en situation de handicap, soit un millier de personnes. On dénombre proportionnellement plus de maladies invalidantes chez les personnels.

Les 400 étudiants handicapés représentent 5 % des effectifs, sachant qu'un certain nombre de personnes ne souhaitent pas faire connaître leur handicap. Une majorité d'entre eux présente des troubles psychiques. Un recensement permet un suivi personnalisé par le biais d'une carte multi-service qui leur donne le droit d'accéder au campus de la cité scientifique et, à l'intérieur des bâtiments, à l'ascenseur réservé.

Les différents types d'accompagnement à l'intérieur du bâtiment

L'accompagnement se fait :

- Par un agent SSIAP¹ assurant une permanence dans les locaux. Une de ses tâches est d'assister les personnes en situation de handicap à l'entrée du bâtiment et dans les circulations en cas de difficultés. Il garantit leur évacuation en cas d'alerte (incendie ou autres).

- Par les agents de LILLIAD qui mettent à disposition des personnes handicapées une salle de travail accessible au 1^{er} niveau et équipée de matériels et de logiciels destinés aux malvoyants et aux malentendants. Cet espace vitré donne sur la salle de lecture et permet à ses utilisateurs de ne pas travailler dans une pièce close.

Ces agents sont en relation avec le Relais handicap. Trois d'entre eux ont été formés à l'accueil et à l'utilisation des matériels mis à disposition.

Au total, vingt agents de bibliothèque sur soixante ont été formés à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap (la réservation des salles peut se faire en ligne).

Les équipements spécifiques mis à disposition

- Logiciel JAWS PRO 17 SMA (revue d'écran avec accès vocal),
- Logiciel Zoom text (agrandissement des caractères),
- Télé agrandisseur solo HD,
- Clavier braille «braillant 40»,
- Boucle inductive Majorcom LA60.

1 Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes



Salle dédiée aux personnes en situation de handicap



Clavier braille – Télé agrandisseur solo HD

Les équipements et agencement prévus lors de la conception

- Guidage au sol sur le parvis,
- Rampes et pentes à 4 % maximum sur le parvis et l'accès à la toiture végétalisée,
- Quatre places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR), à l'arrière de LILLIAD, permettant d'accéder à l'entrée publique du bâtiment sans rupture de niveau,
- Porte-tambour avec ralentisseur pour les fauteuils (boutons à bonne hauteur), doublée d'une porte classique,
- Ascenseur réservé aux PMR, sur badge crédité du droit d'accès,
- Amplificateurs de boucles magnétiques dans les salles et amphithéâtres de l'événementiel,
- Boucles magnétiques de guichet au point d'accueil,
- Bandes podotactiles en haut de chaque escalier,
- Vitrophanies contrastées sur les parois vitrées,
- Casiers accessibles près de l'accueil général,
- Mobiliers prévus pour l'usage des personnes en fauteuil roulant.

À ce jour, certains matériels installés, comme par exemple les boucles magnétiques au guichet ne sont pas encore en service. Par ailleurs, une réflexion sur les bonnes pratiques d'accompagnement des personnes ayant des troubles psychiques a été menée afin de les sécuriser au mieux dans leur cheminement.

L'ILLIAD est un bel exemple d'inclusion. La réflexion doit se poursuivre sur l'aménagement du campus dans sa totalité qui, à ce jour, n'est pas accessible à pied. Les cheminements depuis la station de métro proche du campus sont encombrés par de nombreux obstacles. Le seul cheminement accessible relie la voie de circulation à l'entrée de la bibliothèque. La signalétique de la zone piétonnière doit être mise en place.

Une plaquette «Handicap» va être finalisée en collaboration avec les services du CROUS et le Relais «handicap» de l'Université.



Casiers accessibles aux différents type de handicap



Rampe d'accès à l'amphithéâtre sur l'estrade



Accès permettant de rejoindre un espace de détente sur la toiture végétalisée

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES (IEP) (LILLE II)

Une réalisation remarquable dans un bâtiment ancien.

L'IEP est localisé au centre de Lille. Le site, d'une superficie totale de 10 200 m², abrite le bâtiment de l'IEP qui comporte six niveaux totalement accessibles.

L'ensemble du site a bénéficié d'une rénovation remarquable dans des bâtiments classés de la Faculté des Lettres et de l'ancienne bibliothèque universitaire. La réception des travaux a eu lieu à la mi-novembre 2016. Pour des raisons de configuration du site, l'accès principal n'a pas pu être rendu accessible. En effet, l'accès des personnes en fauteuil roulant s'effectue par une porte située à l'arrière du bâtiment.

Un système de badge permet l'accès aux différents équipements (ascenseurs, monte-personnes,...). Les sanitaires sont accessibles à tous les étages.

Les étudiants :

- 1 200 étudiants fréquentent l'établissement (ERP de 2^{ème} catégorie),
- une quinzaine d'étudiants, soit environ 1 %, sont déclarés en situation de handicap,
- 4 personnes (2 étudiants, 1 enseignant et 1 administratif) présentent un handicap moteur.

Un système de badge permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux différents équipements (ascenseurs, monte-personnes,...). Les sanitaires sont accessibles à tous les étages.

La bibliothèque de 2 000 m² est entièrement accessible. Elle est ouverte tous les jours de la semaine. L'accès se fait par badge par l'arrière du bâtiment. Une signalétique a été mise en place permettant aux personnes en situation de handicap de se déplacer aisément. L'accueil est équipé de boucles magnétiques pour les malentendants. À l'intérieur, des aménagements ont été adaptés au cas par cas. La salle de travail peut être réservée ; dans ce cas, un accompagnement individuel est mis en place en fonction du handicap.



Passerelle aménagée pour l'accès des handicapés moteurs

Les amphithéâtres :

À chaque accès des places ont été aménagées pour les personnes à mobilité réduite



Amphithéâtre (accès bas)

Remarque : un matériel portatif, (boucles magnétiques) livré à la réception des travaux, doit être installé prochainement dans les amphithéâtres.

Les équipements et mobiliers :



Monte personnes permettant l'accès à un demi-niveau



Sièges ergonomiques mis à disposition des étudiants permettant de se déplacer aisément dans la salle

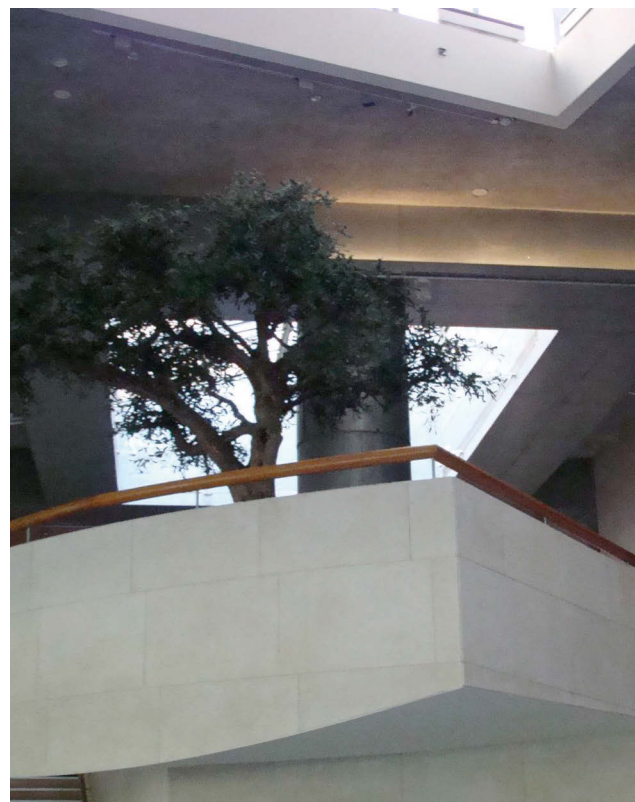
La démarche d'accessibilité de la Cinémathèque française de Paris-Bercy

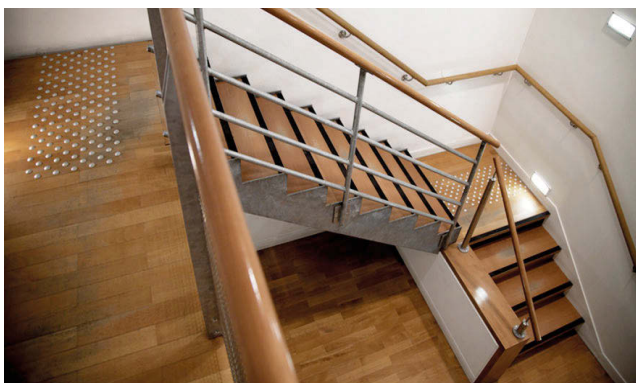
La Cinémathèque française est un bâtiment complexe à fort trafic, connu pour son architecture déstructurée. Le bâtiment est signé par l'architecte Frank Owen Gehry qui a conçu le spectaculaire musée Guggenheim de Bilbao.

L'aspect de la façade se retrouve dans l'aménagement intérieur conçu par l'architecte Dominique Brand et crée une multitude de volumes imbriqués.

Depuis son installation à Bercy, la Cinémathèque française est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite. Sur le modèle du design universel, des équipements ont été mis en place pour faciliter l'orientation et la sécurité des 400 000 visiteurs annuels.

Le succès des expositions temporaires comme celle consacrée à Jacques Tati en 2010 ou à Tim Burton en 2012 ou certains événements ponctuels sont à l'origine de pics de fréquentation dont il faut tenir compte dans le traitement des problématiques d'accessibilité. L'ensemble des 7 étages et des nombreux sous-espaces doit être traité avec harmonie et cohérence.





Les escaliers et ascenseurs sont équipés de signalétique braille et de messages sonores indiquant les différents niveaux.

La démarche d'accessibilité

Dès l'abord du bâtiment, des balises sonores permettent aux personnes malvoyantes de s'orienter vers l'entrée. Celles-ci se déclenchent grâce à la télécommande universelle qui fait déjà parler les feux piétons à Paris et dans toute la France, mais également avec l'aide d'un GPS vocal.

L'accueil

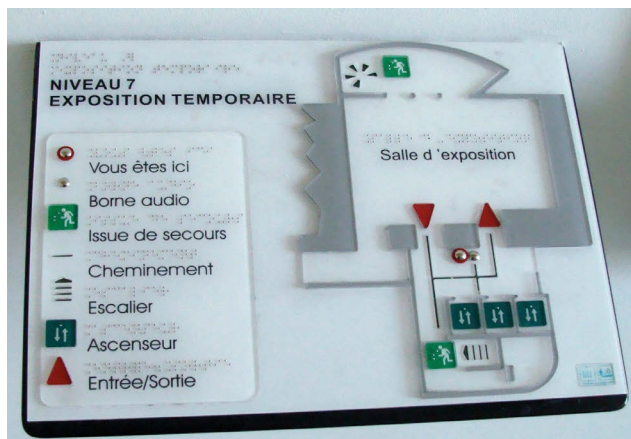
Les postes d'accueil sont équipés de boucles magnétiques de comptoir pour renseigner les personnes malentendantes. La grande salle de projection est également équipée de boucles magnétiques.

Une **table d'orientation multimédia**, utilisable par tous, accueille les visiteurs et les informe sur l'organisation du bâtiment et les services de la Cinémathèque. Les circulations principales sont matérialisées par des **lignes-guide en relief** au sol et représentées sur les plans tactiles disponibles à chaque étage ouvert au public, en sortie d'ascenseur. Ces plans sont tous accompagnés de **bornes multi sensorielles**, toujours activables par télécommande et GPS, qui fournissent des informations d'orientation et de sécurité.



Boucle magnétique de comptoir

Il est à noter que tous ces équipements peuvent être adaptés aux établissements d'enseignement.



Les solutions techniques déployées

- Bornes multisensorielles
- Boucles à induction magnétique (accueil et salles)
- Plans multisensoriels et plans en relief et braille
- Bandes d'éveil à la vigilance
- Sécurisation des escaliers : marches et manchons en braille
- Signalétique adaptée en relief et braille

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Rappeler aux maîtres d'ouvrage et aux décideurs l'obligation d'intégrer le principe de l'accessibilité universelle dans le cahier des charges des travaux de construction, d'aménagement et de rénovation.
- Veiller, conformément au registre d'accessibilité, à la maintenance et à l'entretien effectifs des équipements mis à disposition des personnes en situation de handicap (ascenseurs, boucles magnétiques, informatique, signalétique,..) et en assurer la planification et le suivi.
- Mettre à profit les avancées technologiques pour renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap dans les établissements de l'enseignement supérieur.





COMMISSION “SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE”

**Développer les formations
« sécurité incendie » dans
les établissements du
second degré**

- 1 - Enquête auprès des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)
- 2 - Enquête auprès des établissements privés

**Conclusion
Propositions**



Les formations “sécurité incendie” dans les EPLE et les établissements privés sous contrat

La commission “sécurité bâtiment et risque incendie” a mené une enquête sur la réalité de ces formations dans les établissements du second degré.

1 - Enquête auprès des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Une enquête “flash” a été lancée en direction des EPLE du ministère de l'éducation nationale le 25 mars 2017. Ce sondage rapide, à partir d'une grille de dix questions simples, portait sur les formations estimées les plus nécessaires au fonctionnement des établissements, à savoir celles relatives :

- à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme incendie,
- au maniement des extincteurs,
- à l'exploitation des SSI,
- à la maintenance des équipements de sécurité.

La dernière partie du questionnaire concernait la formation des élèves. L'enquête a permis de recueillir près de 1000 réponses qui ont été analysées par la commission. Certaines rubriques n'ayant pas été renseignées en totalité, le nombre variable de réponses semble parfois manquer de cohérence mais la commission a estimé que cela ne remettait pas en cause l'appréciation générale.

✖ Problématique

QUELLES SONT LES FORMATIONS DÉLIVRÉES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET QUELLE EST LA PLUS-VALUE DE LEUR MISE EN PLACE ?

Quelles sont les causes et les conséquences possibles de leur absence ?

1.1 - Formation à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme incendie

1.1.1 - Est-elle organisée à l'initiative de l'équipe de direction ?

	Collèges		Lycées	
	Nbre	%	Nbre	%
Oui tous les ans	364	63,4 %	143	67,5 %
Non	183	31,9 %	55	25,9 %
Oui tous les 2 ans	10	1,7 %	7	3,3 %
Oui entre 3 et 5 ans	13	2,3 %	6	2,8 %
Oui depuis plus de 5 ans	4	0,7 %	1	0,5 %
Total	574	100,0 %	212	100,0 %

Plus d'un tiers des collèges et près d'un tiers des lycées déclarent ne pas avoir assuré de formation annuelle à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme. Or cette formation est obligatoire à « l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant » (Article MS48 § 1 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public – « Règlement ERP »).

Le règlement de sécurité

« Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » est parfois appelé « Règlement ERP », « Règlement de sécurité incendie » ou « Règlement ou Arrêté du 25 juin 1980 modifié » pour les dispositions générales applicables à tous les établissements des quatre premières catégories.

Il est complété par les dispositions particulières à chaque type, notamment l'arrêté du 4 juin 1982 modifié pour les activités d'enseignement (type R) et pour les locaux destinés au sport (type X), et celles applicables aux établissements de 5^e catégorie (arrêté du 22 juin 1990 modifié).

1.1.2 - Par qui est-elle assurée ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nbre	% cit.	Nb.	% cit.
en interne	368	85,6%	148	86,5%
par des représentants des services de secours (pompiers)	29	6,7%	11	6,4%
par un organisme formateur privé	19	4,4%	10	5,8%
par la collectivité de rattachement	13	3,0%	1	0,6%
par un organisme formateur public (CNFPT, Serv. de form. académique...)	1	0,2%	1	0,6%
par l'autorité académique	0	0,0%	0	0,0%
Total	430	100,0%	171	100,0%

Cette formation est assurée à près de 85% en interne : si la partie théorique de la formation est commune à tous les ERP, chaque EPLE doit avoir établi des consignes spécifiques adaptées à son établissement (configuration, effectif, compétences et disponibilité du personnel, présence d'internat...) ce qui n'est pas toujours pris en compte par les intervenants extérieurs. De plus, « les exercices doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel » (article R33 du règlement ERP - Dispositions particulières au type R).

Cependant, près de 15% des EPLE font délivrer cette formation par des services, organismes ou sociétés extérieurs : la commission s'interroge sur la motivation de ces commandes (incapacité à organiser en interne ou au contraire opportunité de prestation réellement améliorée par une compétence confirmée ?), ainsi que sur le contenu et l'efficacité de ces formations, et sur les modalités de passation de ces commandes (établissement préalable d'un projet, d'un cahier des charges ?).

1.1.3 - Personnels formés à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme incendie par l'établissement

80% des établissements ayant répondu à l'enquête ont formé au moins 90% de leur personnel de direction. Or, l'intégralité des établissements devrait être dans cette situation. Si l'on s'attache aux établissements dont les résultats sont les plus préoccupants, 10% des collèges et 14% des lycées ont moins de la moitié de leur personnel de direction formée.

La question est plus encore préoccupante pour les enseignants qui ont un rôle encore plus important à jouer. Or à peine les deux tiers des établissements indiquent avoir formé au moins 80% de ces personnels.

La commission s'inquiète des capacités de réaction de cette dernière catégorie d'établissement en cas de sinistre avéré.

1.1.4 - La collectivité de rattachement organise-t-elle de son initiative des formations à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme incendie ?

	Collèges		Lycées	
	Nbre	%	Nbre	%
Non	467	81,6 %	184	88,0 %
Oui pour ses agents	88	15,4 %	24	11,5 %
Oui pour ses agents et les personnels de l'Etat	17	3,0 %	1	0,5 %
Total	572	100,0 %	209	100,0 %

18% des collèges et 12% des lycées seulement indiquent que leur personnel territorial a reçu une formation sur l'évacuation et la connaissance du signal d'alarme incendie par la collectivité de rattachement de l'EPLE alors que collectivités locales, employeurs des agents, sont censées mettre à disposition des établissements des personnels aptes aux missions qui leur seront confiées par l'équipe de direction des EPLE.



1.2 - Formation au maniement des extincteurs

1.2.1 – L'équipe de direction a-t-elle organisé une formation annuelle au maniement des extincteurs ?

	Collèges		Lycées	
	Nbre	%	Nbre	%
Oui tous les ans	74	12,3 %	40	18,0 %
Non	385	64,1 %	95	42,8 %
Oui tous les 2 ans	35	5,8 %	21	9,5 %
Oui entre 3 et 5 ans	86	14,3 %	49	22,1 %
Oui depuis plus de 5 ans	21	3,5 %	17	7,7 %
Total	601	100,0 %	222	100,0 %

Seulement 12,3 % des collèges et 18 % des lycées interrogés déclarent assurer une formation annuelle au maniement des extincteurs. Or, si l'ensemble des personnels n'est pas concerné par cette formation, les membres du « service de sécurité », constitué par des personnels spécialement désignés par le chef d'établissement, doivent être entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours. Il serait donc utile qu'ils suivent une formation plus approfondie, notamment sur le maniement des extincteurs sur feux réels.

Cette formation est néanmoins à mettre en balance avec, d'une part, l'objectif prioritaire de sauvegarde des personnes, privilégiant l'évacuation immédiate, totale et en bon ordre, et d'autre part, les risques encourus par des agents peu entraînés.

Le service de sécurité incendie

Voir la description de ce service de sécurité dans le guide proposé en libre téléchargement par l'Observatoire : « Le service de sécurité incendie au collège et au lycée. Comment l'organiser et avec quels moyens ? »

Rappelons que les commissions de sécurité incendie ont pour mission d'assurer le contrôle du niveau de formation du service de sécurité incendie lors de la visite qu'elles effectuent dans les établissements (Article MS48 § 3 du règlement ERP).

1.2.2 - Par qui a-t-elle été assurée ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	% cit.	Nb.	% cit.
par un organisme formateur privé	86	36 %	75	53,6 %
en interne	40	16,7 %	20	14,3 %
par la collectivité de rattachement	38	15,9 %	18	12,9 %
par les représentants des services de secours (pompiers)	37	15,5 %	9	6,4 %
par un organisme formateur public (CNFPT, Serv. de form. acad....)	20	8,4 %	13	9,3 %
par l'autorité académique	8	7,5 %	5	3,6 %
Total	239	100 %	140	100 %

Les résultats diffèrent selon les niveaux mais les organismes formateurs privés, très souvent les sociétés de maintenance des extincteurs, sont dans tous les cas les principaux prestataires, en large majorité dans les lycées et dans une moindre mesure dans les collèges. Inversement, les services de secours sont près de trois fois plus présents dans les collèges que dans les lycées pour assurer ces formations. Ces résultats peuvent être liés au fait que les services de secours (Service départementaux d'incendie et de secours - SDIS) sont sous statut départemental hors Paris et Marseille. La formation en interne peut apparaître surprenante car elle implique une technicité et des matériels que ne possèdent pas beaucoup d'établissements : s'agit-il de « pompiers volontaires » membres de la communauté scolaire ?

1.2.3 - Personnes formées au maniement des extincteurs par l'établissement

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	%	Nb.	%
Non	290	50 %	119	55 %
Oui pour ses agents	251	43 %	90	41 %
Oui pour ses agents et les personnels de l'Etat	38	7 %	8	4 %
Total	579	100 %	217	100 %

La totalité de l'équipe de direction est formée dans 33% des collèges et dans 15% des lycées.

Ces résultats tombent à 18% et 6 % pour les personnels non enseignants mais ces derniers peuvent être formés par la collectivité (voir ci-dessous).

L'enquête révèle que seulement 4% et 1% des personnels enseignants ont été formés à la manipulation des extincteurs. Or, les enseignants de matières à risques spécifiques (laboratoires, ateliers...), qui devraient être tous formés, représentent un pourcentage nettement plus élevé de ce corps. Ces chiffres sont donc beaucoup trop faibles.

1.2.4 - La collectivité de rattachement organise-t-elle des formations au maniement des extincteurs ?

Le constat est plus positif que pour la formation à l'alarme et à l'évacuation puisque la moitié des collèges et 45% des lycées déclarent avoir un personnel territorial formé par leur collectivité au maniement des extincteurs.

1.3 - Formation à l'exploitation du système de sécurité incendie

Elle a pour buts principaux de comprendre le fonctionnement d'une installation et les procédures d'exploitation, de contrôle ou de maintenance et d'être capable d'interpréter les données affichées sur la centrale incendie. L'Observatoire a réalisé deux guides sur le SSI qu'il propose sur son site à la rubrique « Les publications de l'ONS »



1.3.1 - L'équipe de direction organise-t-elle une formation annuelle à l'exploitation du système de sécurité incendie ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	%	Nb.	%
NON	311	51,7 %	59	26,6 %
OUI tous les ans	208	34,6 %	115	51,8 %
OUI tous les 2 ans	30	5 %	14	6,3 %
Oui entre 3 et 5 ans	44	7,3 %	27	12,2 %
Oui depuis plus de 5 ans	8	1,3 %	7	3,2 %
Répondants	601	100 %	222	100 %

Cette formation n'est pas du tout délivrée dans plus de la moitié des collèges et dans plus d'un quart des lycées, où le système SSI est souvent plus complexe.

Or, dans son § 1, l'article MS 57 du règlement ERP prévoit que « les installations de détection impliquent, pendant la présence du public, l'existence dans les établissements concernés d'un personnel permanent qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie. » L'article MS 69 relatif aux consignes d'exploitation indique que « le personnel de l'établissement doit être initié au fonctionnement du système d'alarme ». Enfin, l'article MS 72 précise dans son § 1 que « tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte doivent être soigneusement entretenus et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement. Le personnel de l'établissement doit être initié à leur mise en œuvre. Cette information doit être maintenue dans le temps. »

Par ailleurs, la norme NF S 61-933, d'application obligatoire, est très précise sur les exigences de formation :

« 6.1 Formation du personnel à l'exploitation du système

Il appartient au chef d'établissement d'habiliter le personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance élémentaire.

Le personnel chargé de l'exploitation doit posséder un niveau de qualification suffisant donné par une formation réactualisée dans le temps en fonction de ses attributions et responsabilités.

La formation des exploitants doit prendre en compte au minimum les aspects suivants :

- la connaissance du site,
- les consignes de sécurité internes à l'établissement,
- la manipulation des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles engendrées.

Chaque formation à l'exploitation devra faire l'objet d'un procès-verbal précisant (...) le type de formation (connaissance du site, manipulation experte des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles de ses actions, etc.) (...). »

L'insuffisance de cette formation à réactualiser dans le temps est illustrée de manière récurrente par les réactions des commissions de sécurité, pouvant aller jusqu'à un avis défavorable à l'exploitation de l'établissement.

1.3.2 - Par qui est-elle assurée ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	% cit.	Nb.	% cit.
en interne	153	43,6 %	103	51 %
par la société de maintenance	112	31,9 %	56	27,7 %
par la société installatrice	60	17,1 %	33	16,3 %
par la collectivité de rattachement	17	4,8 %	4	2 %
par un organisme formateur privé	5	1,4 %	2	1 %
par des représentants des services de secours (pompiers)	4	1,1 %	2	1 %
par l'autorité académique	0	0 %	2	1 %
par un organisme formateur public (CNFPT, Service de formation académique...)	0	0 %	0	0 %
Nb total de citations	351	100 %	202	100 %

On constate une forte déperdition des réponses à cette question : 850 établissements déclarent organiser une formation de ce type mais seulement 575 précisent qui la délivre.

La formation est délivrée dans la majorité des situations en interne ou par les sociétés installatrices ou de maintenance.

Rappelons l'article MS 68 du règlement ERP : « Le système de sécurité incendie doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cet entretien doit être assuré :

- soit par un technicien compétent habilité par l'établissement
- soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité.

Toutefois les SSI de catégorie A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien. »

En absence de ressources internes, il est intéressant d'utiliser cette solution extérieure quand elle existe en officialisant cette démarche dans le contrat, à condition d'exiger de l'entreprise une formation du contenu et du niveau imposés par la norme NF S 61-933 (version septembre 2011).

1.3.3 - Personnel formé par l'établissement

Concernant l'équipe de direction, dans près de trois quarts des collèges, au moins la moitié a été formée à l'exploitation des SSI (la totalité de l'équipe de direction dans 56% des collèges). Au niveau du lycée, dans près des deux tiers des cas, au moins la moitié de l'équipe a été formée à l'exploitation des SSI (la totalité dans 38% des lycées). La connaissance des conditions d'exploitation est pourtant absolument nécessaire à des prises de décisions importantes relatives au dépannage, aux vérifications obligatoires, à une éventuelle mise sous veille retenue...

Concernant les personnels non enseignants, 37,5% des collèges indiquent que la moitié de leurs agents a été formée. Au niveau des lycées, 31% seulement des lycées sont dans cette situation. Ces résultats sont insuffisants car, contrairement à l'apprentissage du maniement des extincteurs dont la connaissance peut être acquise en dehors de l'établissement, les formations à l'exploitation des SSI nécessitent des connaissances précises des spécificités locales.

Dans les internats, l'Observatoire considère que cette formation est indispensable pour les assistants d'éducation.

1.3.4 - La collectivité de rattachement organise-t-elle des formations à l'exploitation des SSI ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	%	Nb.	%
Non	426	74,3 %	183	84,7 %
Oui pour ses agents	103	18 %	31	14,4 %
Oui pour ses agents et les personnels de l'Etat	44	7,7 %	2	0,9 %
Total	573	110 %	216	100 %

Plus encore que pour les formations sur l'évacuation et la connaissance du signal d'alarme incendie, il est nécessaire que les personnels désignés pour des missions de sécurité par l'équipe de direction des EPLE soient aptes à les assumer, notamment sur un domaine de compétence qui présente une relative technicité.

Or, 18% des collèges et 14% des lycées seulement indiquent que leur personnel territorial a été formé par la collectivité de rattachement de l'EPLE, employeur de l'agent. Ce constat est préoccupant : un prérequis devrait être délivré par l'employeur aux agents pour leur permettre de s'approprier correctement les formations locales sur le SSI de l'établissement. sein de l'établissement.

1.4 - Formation à la maintenance des équipements de sécurité incendie

1.4.1 - L'équipe de direction a-t-elle organisé des formations à la maintenance des équipements de sécurité ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	% cit.	Nb.	% cit.
NON	527	87,7 %	186	83,8 %
OUI tous les ans	53	8,8 %	29	13,1 %
OUI tous les deux ans	8	1,3 %	2	0,9 %
OUI entre 3 et 5 ans	10	1,7 %	3	1,4 %
OUI plus de 5 ans	3	0,5 %	2	0,9 %
Total Oui	74	12,3 %	36	16,2 %
Total général	601	100 %	222	100 %

Les résultats sont très faibles et confirment les informations recueillies précédemment par l'Observatoire. Il existe probablement un problème de compréhension sur ces sujets complexes.

1.4.2 - Par qui est-elle assurée ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	% cit.	Nb.	% cit.
en interne	39	41,9 %	24	54,5 %
par l'entreprise de maintenance	37	39,8 %	11	25 %
par l'entreprise installatrice	9	9,7 %	5	11,4 %
par des représentants des services de secours (pompiers)	4	4,3 %	0	0 %
par un organisme formateur public (CNFPT, Serv. de form. acad...)	1	1,1 %	0	0 %
par un organisme formateur privé	1	1,1 %	4	9,1 %
par la collectivité de rattachement	1	1,1 %	0	0 %
par l'autorité académique	1	1,1 %	0	0 %
Total	93	100 %	44	100 %

41,9% des collèges déclarent une formation interne : cette réponse interpelle dans la mesure où les ressources y sont en général faibles voire inexistantes (pas d'agent chef, formation minimaliste des gestionnaires dans ce domaine ...).

1.4.3 - La collectivité de rattachement organise-t-elle des formations sur la maintenance des équipements de sécurité ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	%	Nb.	%
Non	411	71,2 %	167	78 %
Oui pour ses agents	157	27,2 %	45	21 %
Oui pour ses agents et les personnels de l'Etat	9	1,6 %	2	0,9 %
Répondants	577	100 %	214	100 %

Les agents techniques territoriaux ont pour mission d'exécuter les instructions du gestionnaire, qui agit sous l'autorité du chef d'établissement. En absence de formation, les conséquences peuvent être multiples : réactivité douteuse en cas d'évènement, risques de fonctionnement dégradé ou de dysfonctionnements des équipements, coût de réparations au détriment de certains contrats d'entretien, diminution de la sécurité des personnels et du public. Or, les agents des collectivités ne sont formés à la maintenance des équipements de sécurité que dans un collège sur trois et un lycée sur cinq.

Ces taux peuvent s'expliquer par le fait que les formations ne sont pas répertoriées explicitement comme obligatoires. En revanche, leur inexistence est en contradiction avec les obligations de fonctionnement et avec la notion réglementaire de « personnel compétent » exposée dans le Code du travail et le règlement ERP. Il doit être rappelé que ces derniers imposent des conditions de maintenance et de vérifications périodiques (souvent de l'ordre de 1 ou 2 fois par an, voire une fois tous les 3 à 5 ans) contrôlées par les commissions de sécurité. L'exploitation et le bon fonctionnement des installations nécessitent une veille et un entretien plus fréquent (du trimestriel au journalier) souvent précisé par des normes largement méconnues.

Obligations opérationnelles

Exemples obligations opérationnelles (entretien et exploitation des éléments de sécurité, moyens de secours... :

- **RÈGLEMENT ERP**
- DF9 - Entretien et exploitation (désenfumage)
- CH39 Entretien des filtres, CH57 - Entretien (chauffage)
- GZ29 - Entretien (installations gaz)
- EL18 - Maintenance, exploitation (Installations électriques)
- EC13 - Maintenance et entretien et EC14 - Exploitation (éclairage de sécurité)
- AS11 - Autres obligations de l'exploitant (alinéa 3 notamment) (ascenseurs)
- GC21 - Entretien (appareils de cuisson)
- MS68 - Entretien et MS69 - Consignes d'exploitation (SSI)
- MS72 - Entretien et signalisation (Tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte)
- **CODE DU TRAVAIL**
- **NORMES** NF S61-931 à 940 ou NF S60-303 par exemple
- **RÈGLES APSAD** - Assemblée plénière des sociétés d'assurance dommages/Fédération française des sociétés d'assurance : R4, R6, R15 à R17 notamment

1.5 - Formations pour les élèves

1.5.1 - Des formations sur la sécurité incendie ont-elles été organisées à destination spécifique des élèves ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	%	Nb.	%
Non	468	79,2 %	183	83,2 %
Oui	123	20,8 %	37	16,8 %
Répondants	591	100 %	220	100 %

Des formations ont été délivrées à destination des élèves dans près de 20% des collèges et de 17% des lycées. Rappelons l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation : « Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ».

Si la réalité de cette « sensibilisation » reste globalement peu identifiée à ce jour, le développement d'actions rendant les élèves plus acteurs dans des départements en nombre croissant est apprécié. Elles vont de la mise en place d'assistants de sécurité dans les rôles de guide-files ou serre-files, à la formation de « jeunes sapeurs-pompiers » ou de « cadets de la sécurité civile ».

1.5.2 - A votre connaissance, avez-vous des élèves engagés dans une formation «jeune sapeur-pompier» (JSP) ?

	COLLEGE		LYCEE	
	Nb.	%	Nb.	%
Oui	266	44,8 %	102	45,9%
Ne sais pas	226	38 %	102	45,9%
Non	102	17,2 %	18	8,1%
Répondants	594	100 %	222	100%

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) peuvent jouer un rôle important dans la diffusion de la culture sécurité dans les établissements. Ils s'initient chaque semaine au métier de sapeur-pompier, encadrés par des professionnels et des volontaires, au sein des casernes (centres de secours).

À l'issue de leur cursus, ces jeunes âgés de 12 à 17 ans peuvent obtenir le Brevet national de JSP. Quasiment 99 % d'entre eux sont dans des sections au sein des centres de secours (très peu de sections JSP dans l'Éducation Nationale). Tous les SDIS et les Unions Départementales des Sapeurs-Pompiers ont des sections de JSP et 100 % des JSP sont collégiens de par l'obligation de scolarité.

Le programme IPCS

L'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS) a pour objectif de préparer des citoyens «éviteurs» face aux aléas. Le citoyen doit pouvoir identifier le danger pour l'éviter soit en s'éloignant par l'évacuation, soit en s'abritant derrière des écrans par la mise à l'abri. Les SDIS 06, 13, 15, 30, 34, 35, 44, 47, 50, 58, 77, 81, 82, 83, 90, 91 ont bien pris conscience de l'intérêt de la sensibilisation IPCS.

Concernant les classes optionnelles « cadets de la sécurité civile » : c'est un dispositif émergent encadré par la circulaire n° 2016-017 du 8-12-2015, dans lequel chacun fait ce qu'il peut selon les moyens alloués. Il y a au moins une classe de cadets de la sécurité civile par département. Suite à l'expérimentation de 2015, certains départements en ont créé plusieurs.

2 - Enquête auprès des établissements privés

La même enquête «flash» lancée en direction des EPLE a été adressée, après les adaptations nécessaires, aux établissements d'enseignement privé sous contrat le 4 avril 2017. Ce sondage rapide a été réalisé avec les mêmes interrogations sur les formations relatives :

- à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme incendie,
- au maniement des extincteurs,
- à l'exploitation des SSI,
- à la maintenance des équipements de sécurité.

La dernière partie du questionnaire concernait la formation des élèves.

L'enquête a permis de recueillir 239 réponses, un taux assez faible qui donne cependant des orientations, des tendances. Certaines rubriques n'ayant pas été renseignées en totalité, le nombre de réponses est inférieur au nombre total d'établissements ayant répondu. Les réponses concernant majoritairement des établissements comprenant des collèges et des lycées, le choix a été fait de considérer les établissements comme une entité unique.

Sources des obligations en matière de formation

- Le règlement ERP (Articles MS46, MS48, MS51...)
- Le code du travail (Articles L.4141-1, Article L.4141-2, Article L4141-3...)
- Source inrs (<http://www.inrs.fr/risques/incendie-lieu-travail/reglementation-textes-reference.html>)

2.1 - Formation des personnels à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme incendie

2.1.1 - Est-elle organisée à l'initiative de l'équipe de direction ?

	Nbre	%
Oui tous les ans	154	64,4 %
Oui tous les 2 ans	12	5,0 %
Oui entre 3 et 5 ans	15	6,3 %
Oui depuis plus de 5 ans	5	2,1 %
Non	53	22,2 %
Total	239	100,0 %

Un peu moins de 65% seulement des établissements sous contrat déclarent avoir assuré une formation annuelle à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme. Or, cette formation est obligatoire pour le service de sécurité à "l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant". En effet, l'article MS48 § 1 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public – "Règlement ERP" cité plus haut est totalement applicable dans les établissements privés.



2.1.2 - Est-elle assurée avant le 1^{er} exercice d'évacuation ?

	Nbre	%
Oui	146	79,8 %
Non	37	20,2 %
Total	183	100,0 %

Les résultats sont plutôt satisfaisants car l'exercice constitue une mise en pratique des consignes délivrées lors des formations.

2.1.3 - Par qui est-elle assurée ?

	Nbre	%
En interne	155	79,1 %
Par un organisme formateur privé	30	15,3 %
Par des représentants des services de secours (pompiers)	11	5,6 %
Total	196	100,0 %

Réponses multiples possibles

Cette formation est assurée à près de 79% en interne : le constat est le même que pour les EPLE concernant les consignes spécifiques adaptées à chaque établissement.

2.1.4 - Personnels formés à l'évacuation et à la connaissance du signal d'alarme incendie par l'établissement

61% des établissements ayant répondu à l'enquête ont formé au moins 90% de leur personnel de direction. Or, comme dans les EPLE, l'intégralité des établissements devrait être dans cette situation.

À peine 41% des établissements ayant répondu à l'enquête ont formé au moins 90% de leurs enseignants. Or, ces derniers sont responsables de la sauvegarde des élèves et doivent en assurer l'encadrement en cas de sinistre avéré, générateur de risques de panique.



2.2 - Formation au maniement des extincteurs

2.2.1 - L'équipe de direction a-t-elle organisé une formation au maniement des extincteurs ?

	Nbre	%
Oui tous les ans	27	11,4 %
Oui tous les 2 ans	39	16,5 %
Oui entre 3 et 5 ans	82	34,7 %
Oui depuis plus de 5 ans	23	9,7 %
Non	65	27,5 %
Total	236	100,0 %

Un peu plus d'un quart des établissements déclarent ne pas avoir assuré de formation au maniement des extincteurs, ce qui est préoccupant.

2.2.2 - Par qui a-t-elle été assurée ?

	Nbre	%
Par un organisme formateur privé	82	45,3 %
Par la société de maintenance	61	33,7 %
Par les représentants des services de secours (pompiers)	22	12,2 %
En interne	16	8,8 %
Total	181	100,0 %

Réponses multiples possibles

Les organismes formateurs privés et les sociétés de maintenance des extincteurs sont les principaux prestataires, probablement par manque de ressources internes. L'intervention des services de secours est par ailleurs étonnamment élevée, la formation ne faisant pas partie des missions des services de secours publics. On peut s'interroger sur une possible confusion avec des prestataires privés, provoquée par l'ambiguïté de la tenue de certains intervenants.

2.2.3 - Personnes formées au maniement des extincteurs par l'établissement

La totalité de l'équipe de direction est formée dans 37 % des établissements ayant répondu ce qui est comparable aux collèges publics. La totalité des personnels non enseignants est formée dans 17 % des établissements. Dans seulement 6% des établissements, les personnels enseignants ont été formés à la manipulation des extincteurs. Or, comme dans les EPLE, les enseignants de matières à risques spécifiques (laboratoires, ateliers...) au moins devraient être formés dans tous les établissements.

2.3 - Formation à l'exploitation du système de sécurité incendie

2.3.1 - L'équipe de direction organise-t-elle une formation à l'exploitation du système de sécurité incendie ?

	Nbre	%
Oui tous les ans	45	19,1 %
Oui tous les 2 ans	23	9,7 %
Oui entre 3 et 5 ans	41	17,4 %
Oui depuis plus de 5 ans	7	3,0 %
Non	120	50,8 %
Total	236	100,0 %

Cette formation n'est pas du tout délivrée dans plus de la moitié des établissements ce qui est anormal. Moins de 20% des établissements organisent une formation annuelle à l'exploitation du système de sécurité incendie. L'insuffisance de cette formation est très préoccupante d'autant plus que, quand elle existe, elle ne concerne parfois qu'une seule personne.



2.3.2 - Par qui est-elle assurée ?

	Nbre	%
Par la société de maintenance	47	33,1 %
Par la société installatrice	41	28,9 %
En interne	37	26,1 %
Par un organisme formateur privé	15	10,6 %
Par des représentants des services de secours (pompiers)	1	0,7 %
Autres	1	0,7 %
Total	142	100,0 %

La formation est délivrée dans la majorité des situations par les sociétés installatrices et de maintenance (62 %).

Les 26 % de formations en interne confirment la part réduite de cette ressource dans les établissements privés.

2.4 - Formation à la maintenance des équipements de sécurité incendie

4.2.1 - L'équipe de direction a-t-elle organisé des formations à la maintenance des équipements de sécurité ?

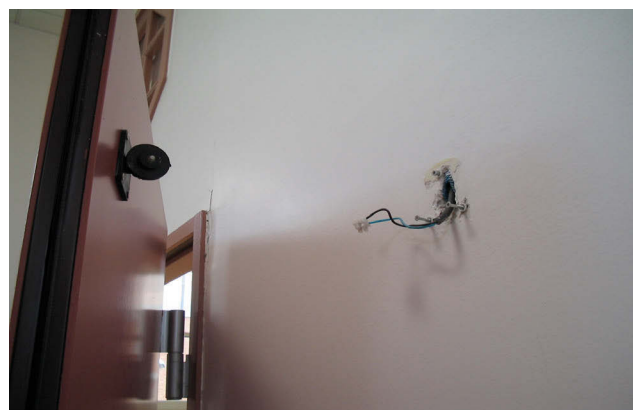
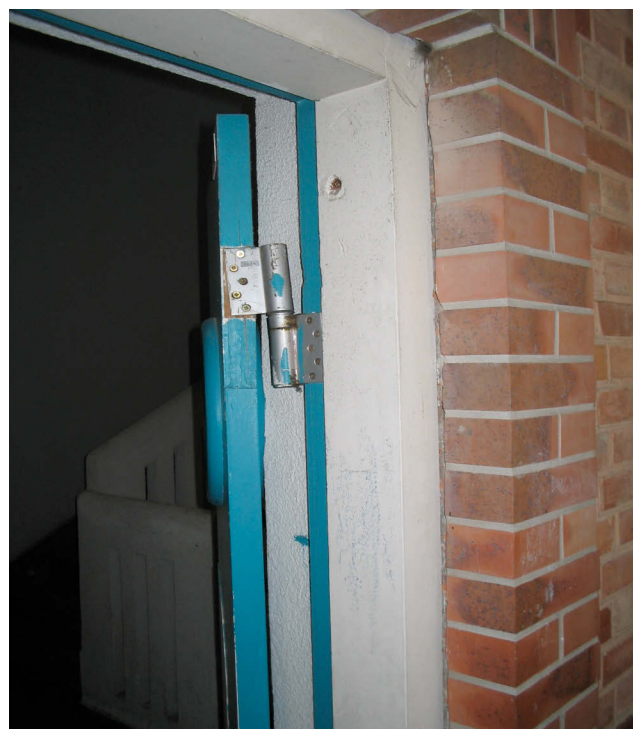
	Nbre	%
Oui tous les ans	19	8,1 %
Oui tous les 2 ans	10	4,2 %
Oui entre 3 et 5 ans	16	6,8 %
Oui depuis plus de 5 ans	5	2,1 %
Non	186	78,8 %
Total	236	100,0 %

Les résultats sont très faibles et confirment les informations recueillies précédemment par l'Observatoire. Le questionnaire n'a pas été conçu pour approfondir ce sujet, et laisse entières les interrogations sur le niveau technique des personnels internes d'entretien et de maintenance, leurs capacités de réaction face à l'usage et au vieillissement des moyens de secours, voire à leurs dégradations éventuelles. Il semble probable que les formations initiales et de mise à niveau périodiques pourraient améliorer le degré de sécurité et permettre des économies de gestion.

2.4.2 - Par qui est-elle assurée ?

	Nbre	%
Par la société de maintenance	24	38,7 %
En interne	16	25,8 %
Par la société installatrice	12	19,4 %
Par un organisme formateur privé	6	9,7 %
Par des représentants des services de secours (pompiers)	3	4,8 %
Autres	1	1,6 %
Total	62	100,0 %

L'échantillon statistique est faible mais on a confirmé que des ressources de plusieurs natures existent. La majorité des interventions sont faites par les entreprises dans le cadre de formations pratiques et de terrain.



2.5 - Formations pour les élèves

2.5.1 - Des formations sur la sécurité incendie ont-elles été organisées à destination spécifique des élèves ?

	Nbre	%
Oui	182	79,5 %
Non	47	20,5 %
Total	229	100,0 %

Des formations ont été délivrées à destination des élèves dans près de 80 % des établissements, un taux comparable à celui des collèges publics.

2.5.2 - À votre connaissance, avez-vous des élèves engagés dans une formation "jeune sapeur-pompier" (JSP) ?

	Nbre	%
Oui	130	56,3 %
Ne sais pas	72	31,2 %
Non	29	12,6 %
Total	231	100,0 %

Ces résultats montrent un intérêt important des élèves des établissements privés dans cet engagement civique.

CONCLUSION

De manière générale et quel que soit le type d'établissement (collège, lycée...), les résultats de l'enquête révèlent une connaissance insuffisante des obligations relatives à la formation en matière de sécurité incendie. Ils font ressortir la nécessité d'initier ou de renforcer la formation de l'équipe de direction, et surtout celle du chef d'établissement, responsable de la sécurité et formé de façon empirique sur le terrain. La commission relève dans les réponses également un certain nombre d'in-

compréhensions notamment en ce qui concerne la formation à la maintenance des équipements de sécurité. Rappelons que chaque année, plus d'une centaine d'écoles et d'établissements d'enseignement sont impactés en partie ou totalement par des départs de feu ou des incendies.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Créer un cadre de formation à la "sécurité incendie" dans la formation initiale des chefs d'établissement.
- Rendre obligatoires les formations "sécurité incendie" pour les enseignants des laboratoires et des ateliers ainsi que pour les personnels qui y interviennent.
- Développer la culture de la sécurité chez les élèves notamment en partenariat avec les services de secours.

DES ÉLÈVES DE LA FILIÈRE DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ DU LYCÉE PROFESSIONNEL G. GUYNEMER FORMENT 20 PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE À L'UTILISATION DES EXTINCTEURS ET 12 ÉLÈVES DE CAP AGENT DE SÉCURITÉ

Vendredi 19 mai 2017, les élèves de terminale BACPRO Métiers de la Sécurité sont devenus formateurs d'un jour pour la deuxième année consécutive.

Le vendredi de la sécurité a été développé dans le cadre d'un projet pédagogique en partenariat avec le service santé sécurité au travail de l'académie de Grenoble, les élèves et leurs professeurs de la classe T BACPRO Métiers de la Sécurité du Lycée Guynemer.

20 personnels de l'académie de Grenoble ont répondu présent ainsi que 12 élèves du lycée en CAP Agent de Sécurité.

Après un apport théorique (dont le support a été créé par les élèves sous le regard averti de leurs professeurs) sur le feu et les moyens d'extinction, les formateurs d'un jour ont présenté les différentes techniques d'extinction d'un feu aux stagiaires issus de différents services du Rectorat.

4 ateliers étaient proposés : extinction d'un feu à l'aide d'un extincteur à eau, feu d'armoire électrique, feu de friteuse, utilisation d'un RIA (Robinet d'Incendie Armé).

Ce projet a un double intérêt :

Il s'inscrit pleinement dans l'acquisition d'une compétence particulière du référentiel des métiers de la sécurité, à savoir "sensibiliser et former le personnel aux consignes de sécurité".

Il répond à l'obligation pour le Rectorat de Grenoble et ses annexes de former des personnes qui aient la capacité à éteindre un début d'incendie à l'aide d'un extincteur ou d'un RIA.

4 groupes se sont succédé durant toute la journée du vendredi 19 mai 2017 sur le "plateau technique feu" du lycée Guynemer.

L'implication de M. HENNEBERT, chef d'établissement, de Mme ROBIN et de M. ARABA, professeurs de sécurité et de M. FOURNIOL, Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et Technologique a fait de cette seconde journée une totale réussite.

Le mot du chef d'établissement

La mise en situation réelle des « élèves formateurs » est un vrai atout pour nos jeunes professionnels en devenir. C'est une expérience réexploitable dans leur future responsabilité.

Le mot du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

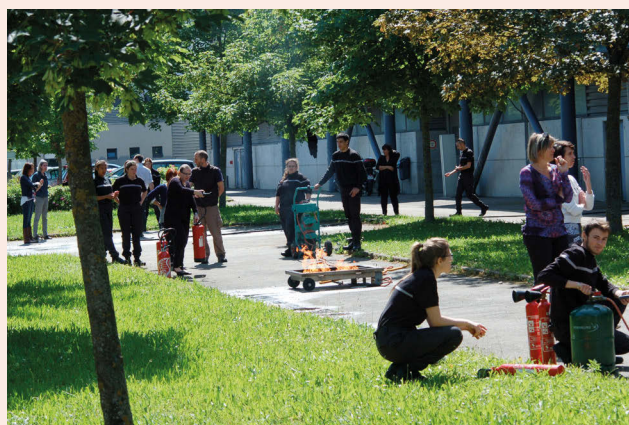
Malgré la pluie, nous avons pu trouver une solution à l'abri des intempéries. En définitive, les apprenants ont pu réaliser des activités pratiques de qualité.

Le mot des enseignants

Placer les élèves en tant qu'acteurs au cœur d'une véritable situation professionnelle est ce qu'il y a de plus formateur. Que des jeunes soient vecteurs de transmission sur des questions de sécurité rend les adultes encore plus réceptifs !

Le mot des formateurs d'un jour

C'est difficile et intimidant de se retrouver face à des personnes adultes mais rapidement, les échanges nous ont permis d'être à l'aise. La pratique sur les ateliers nous permet de partager encore davantage.







COMMISSION “SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT”

**Être au plus près
des besoins des
établissements et
répondre à leurs attentes**

La qualité de l'air intérieur dans les écoles

Le triptyque : «La sécurité au quotidien»

Conclusion

Propositions



Être au plus près des besoins des établissements et répondre à leurs attentes

Être au plus près des besoins des établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés reste la préoccupation essentielle de la commission. Répondre à leurs questionnements, fournir des outils les plus adaptés possibles en matière de sécurité au quotidien, tout cela a guidé le travail de l'année 2017.

1 - Les fiches prévention de l'ONS

L'actualisation des fiches sous format numérique a été poursuivie cette année encore. En 2015, 32 «fiches prévention de l'ONS» ont été mises sur le site de l'ONS pour le second degré et sont téléchargeables. En 2016, ce sont surtout les fiches pour le 1^{er} degré qui ont constitué l'essentiel de l'activité de la commission (22 fiches). Le travail s'est poursuivi en 2017 (15 nouvelles fiches).

Le schéma de présentation a été conservé. Les fiches adoptent un format identique : un descriptif centré sur la problématique de prévention, une ou plusieurs questions/réponses, les textes réglementaires en vigueur et les ressources auxquelles chacun peut avoir accès en ligne. Elles sont regroupées sous huit rubriques principales : acteurs, instances, registres et documents réglementaires, accessibilité, risques liés aux activités, risque incendie, risques majeurs, risques particuliers.

La mise en ligne des fiches s'est poursuivie tout au cours de l'année (juillet puis septembre 2017). Les fiches antérieures 1^{er} et 2nd degrés ont été actualisées en juillet 2017.

✦ Problématique

RENFORCER, DIVERSIFIER ET AMÉLIORER les documents d'aide et de conseil mis en ligne sur le site de l'observatoire pour les membres de la communauté éducative.

Les fiches prévention sur le site de l'ONS

15 nouvelles «fiches prévention» 1^{er} et 2nd degrés sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Observatoire :

- L'Atsem, agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- L'inspecteur d'académique – directeur académique des services de l'éducation nationale - IA-DASEN
- L'inspecteur de l'éducation nationale - IEN
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental - CHSCT
- Le protocole sur l'organisation des soins et des urgences
- Le responsable unique de sécurité
- Les équipements sportifs : les buts
- Les activités physiques de pleine nature – APPN
- Les sorties pédagogiques avec activités sportives
- L'amiante
- L'éclairage des locaux
- Les ambiances thermiques dans les locaux
- Les champs électromagnétiques
- L'utilisation de produits dangereux
- Les plans particuliers de mise en sûreté – PPMS

2 - La qualité de l'air intérieur

La commission s'est aussi préoccupée de la question de la qualité de l'air intérieur dans les écoles. L'ONS fait en effet partie du Comité consultatif de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur depuis le 18 octobre 2016. Il suit de ce fait les travaux de l'OQAI. La commission s'est donc interrogée sur le degré de réalisation de la vérification de la qualité de l'air intérieur dans les écoles à échéance du 1^{er} janvier 2018. Une enquête rapide a été adressée aux écoles publiques et privées sous contrat. Le résultat montre la difficulté de prise en compte de l'obligation légale de cette mesure, que la vérification n'ait pas été faite ou que les résultats n'aient pas été communiqués aux directeurs d'école. L'absence d'un programme de prévention connu de tous montre bien que cette question n'a pas fait l'objet de l'attention qu'elle mérite.

3 - Le triptyque : «La sécurité au quotidien»

Par ailleurs, la commission a réalisé un document de synthèse sous forme de tableaux pour aider les directeurs d'école dans la prise en charge de la sécurité de tous dans l'école. Il comprend trois volets listant :

- les registres santé/sécurité qui doivent être présents dans l'école,
- les registres relatifs aux installations et aux équipements,
- les affichages obligatoires.

Ce récapitulatif permet de visualiser de quels documents doit disposer le directeur d'école : ils proviennent soit des autorités de l'éducation nationale, soit de la mairie, propriétaire des locaux et responsable de la mise en sécurité des bâtiments et équipements.

Pour une meilleure qualité de l'air
dans les lieux accueillant des enfants

Crèche
collectif

Guide pratique 2016



Site du Ministère de la Transition écologique et solidaire

La qualité de l'air intérieur dans les écoles

La loi «Grenelle 2» de 2009¹, portant engagement national pour l'environnement, a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement).

Plusieurs décrets et arrêtés ont précisé en 2015 et en 2016 les nouveaux délais et modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Pour les écoles, la réalisation de l'évaluation de la qualité de l'air intérieur a été fixée au **1^{er} janvier 2018**.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ce type d'établissement comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectué par les services techniques ;
- la mise en œuvre, au choix :
 - d'une campagne de mesures de polluants ;
 - d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'école.

La réalisation des mesures et des vérifications incombe aux propriétaires des locaux, et plus particulièrement aux communes pour les écoles publiques. Les directeurs d'écoles doivent être informés des résultats et les communiquer au public concerné. Ce dernier point apparaît d'autant plus important que les directeurs d'écoles et les personnels sont associés, pour le bien-être des élèves et le leur, à l'élaboration et à l'application d'un programme d'actions de prévention.

L'accompagnement dans la démarche a été prévu dans la loi, dans les décrets et arrêtés qui en découlent. Des documents (pour les services des mairies, les personnels, les élèves) et des kits de mesure ont été conçus et mis à disposition sur le site du ministère chargé de la transition écologique et solidaire et de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI), par le ministère

Code de l'environnement, article L221-8

Créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 180

Une surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire pour le propriétaire ou l'exploitant de certains établissements recevant du public déterminés par décret en Conseil d'État lorsque la configuration des locaux ou la nature du public le justifie. La mise en œuvre de cette surveillance et la mise à disposition de ses résultats auprès du public sont assurées à leurs frais par les propriétaires ou les exploitants de ces espaces clos qui, lorsqu'ils en sont membres, peuvent notamment s'appuyer sur les organismes agréés prévus à l'article L. 221-3.

Ce décret fixe en outre :

- les conditions de réalisation de cette surveillance et les conditions auxquelles doivent répondre les personnes et organismes qui sont chargés des mesures de surveillance ;
- les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat dans le département est tenu informé des résultats et peut, le cas échéant, prescrire au propriétaire ou à l'exploitant concerné, et à leurs frais, la réalisation des expertises nécessaires à l'identification de la pollution ou à la préconisation de mesures correctives.

La liste des polluants de l'air intérieur qui font l'objet de cette surveillance et les méthodes de prélèvements et d'analyses à employer sont fixées par décret.

¹ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Code de l'environnement, article R221-30

Modifié par le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 - art. 2

I. - Les propriétaires ou, si une convention le prévoit, l'exploitant des établissements publics ou privés appartenant à l'une des catégories mentionnées au II sont tenus de faire procéder, à leurs frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de leur établissement.

Cette surveillance est renouvelée tous les sept ans et comporte :

- une évaluation des moyens d'aération des bâtiments,
- une campagne de mesures de polluants [...].

Cette évaluation porte notamment sur :

- l'identification et la réduction des sources d'émission de substances polluantes au regard notamment des matériaux et de l'équipement du site ainsi que des activités qui sont exercées dans les locaux ;
- l'entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération de l'établissement ;
- la diminution de l'exposition des occupants aux polluants résultant en particulier des travaux et des activités de nettoyage.

L'évaluation et le plan d'actions sont tenus à disposition du représentant de l'Etat dans le département, qui peut prescrire des mesures correctives.

chargé de l'éducation nationale (Eduscol), le ministère chargé de la Santé, les Agences régionales de santé (ARS).

L'enquête flash, lancée par l'ONS à la veille de l'échéance de cette obligation auprès des écoles publiques et privées sous contrat, visait à faire un état des lieux mais aussi à alerter les directeurs des écoles sur l'existence de l'obligation de vérification de la qualité de l'air intérieur.

1 - Une obligation mal prise en charge

Près de 7500 réponses (soit 14,5% des écoles) permettent de donner un aperçu du ressenti des directrices et directeurs d'école à la veille de l'échéance. Il ne s'agit pas d'un état des lieux exhaustif et le fait que seuls les volontaires ont répondu au questionnaire peut introduire un biais dans l'analyse des données recueillies. Mais la concordance des réponses ne peut qu'attirer l'attention.

1.1 - Les remontées de l'enquête

Celles-ci font état d'une très forte proportion de ces directeurs d'école, près de **91%**, qui soit « ne savent pas » soit affirment qu'aucune mesure n'a été effectuée à deux mois de l'échéance légale (à **42,8 %** et **47,9 %**).

Quand la mesure a été réalisée, dans presque la moitié des cas (47,9%), les directeurs d'école n'ont pas été informés alors que beaucoup avaient disposé d'un capteur pour cette mesure.

La vérification des systèmes d'aération et de ventilation n'a été réalisée et l'information communiquée que dans 33 % des cas. Cette vérification a été faite soit par un organisme accrédité (15,9%), soit par les services techniques de la mairie (12,5%) soit par les personnels ou autres (4,6%). Plus de la moitié des répondants ne savent pas s'il y a eu vérification.

Un autre résultat interpelle : **7,7%** de ceux qui ont été informés indiquent que la qualité de l'air s'est révélée non satisfaisante. Le propriétaire ou l'exploitant dispose alors d'un délai de deux mois pour engager une expertise en cas de dépassement sur les résultats d'analyses.

17,4 % de ceux qui ont répondu ont connaissance de l'intention de leur commune de procéder à une évaluation prochaine, avant la fin de l'année (ou parfois dans l'année scolaire en cours).

Et seuls **10,4 %** des répondants indiquent connaître les actions de prévention préconisées.

Le constat est clair : dans 9 écoles sur 10, soit les communes ou les propriétaires du privé n'ont rien fait, soit ils n'ont rien communiqué aux directeurs d'école.

1.2 - Des observations formulées en annexe à l'enquête

Des commentaires pouvaient accompagner les réponses. Ils révèlent parfois des confusions ou un manque d'information : la recherche de l'amiante et du radon relèvent d'autres plans que celle des polluants visés ici (formaldéhyde, benzène, CO₂ pour évaluer le confinement et éventuellement perchloroéthylène pour les établissements contigus à un pressing). Ou bien encore «les mesures sont prévues en l'absence des élèves, pendant la période de vacances», ce qui introduit un doute sur la mesure du CO₂.

Des évaluations ont parfois été réalisées dès 2014 et 2015. Les vérifications et la mise à disposition de capteurs se font généralement par ou avec les services de la mairie, plus rarement par des organismes agréés seuls. Certaines écoles ont fait partie du champ de l'enquête de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI).

Quelques écoles évoquent des mesures dans la durée, à des moments différents de l'année, dont les résultats ne sont pas encore transmis car incomplets.

Des demandes ont pu être faites par des enseignants (pour cause d'humidité et de moisissures dans certaines salles) ou par des parents d'élèves (par exemple pour un cas d'asthme sévère). Des travaux ont ainsi été réalisés : ventilation, assainissement.

Certains soulignent que la préoccupation de la qualité de l'air intérieur ne répond pas à tous les problèmes liés à l'air extérieur et aux risques créés par l'environnement. De plus elle ne prend pas nécessairement en compte des situations occasionnelles comme des travaux à proximité, des épandages, des problèmes d'égouts...

2 - Une obligation, une nécessité

Les maires avaient contesté la lourdeur et le coût de la mise en œuvre de cette obligation : le ministère de l'environnement, ministère de l'écologie et du développement durable, devenu ministère de la transition écologique et solidaire, a alors pris des dispositions pour reculer la date d'échéance et simplifier les procédures.

2.1 - Une obligation de plus, pas forcément essentielle pour les propriétaires des locaux ?

La mesure de la qualité de l'air intérieur pour les établissements recevant un public d'enfants avait été fixée par un décret de 2012. L'échéance, initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2015, a été reportée au 1^{er} janvier 2018².

Cette surveillance, sauf s'il y a constat de pollution avérée, doit être réalisée tous les sept ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement, au moyen d'une évaluation des systèmes d'aération et d'une campagne de mesure des polluants.

Une communication obligatoire

«Le propriétaire ou, le cas échéant, l'exploitant d'un établissement mentionné à l'article R. 221-30 informe les personnes qui fréquentent l'établissement, dans un délai de trente jours après la réception du dernier document, des résultats de l'évaluation des moyens d'aération et, pour les établissements réalisant une campagne de mesures de polluants en application du I de l'article R. 221-30, des résultats des mesures réalisées à l'intérieur de l'établissement, mises en regard des valeurs-guides mentionnées à l'article R. 221-29 et des valeurs fixées par le décret prévu au III de l'article R. 221-30.» [Code de l'environnement Art. R. 221-33.]

2.2 - Les risques pour la santé des usagers

La préoccupation de la qualité de l'air que l'on respire à l'intérieur de lieux clos est un problème sanitaire général. Tous les lieux fermés sont concernés : on y passe généralement 80% de son temps, 90 % pour les jeunes enfants.

Pour les salles de classe, une étude antérieure de l'OQAI (2010) montre que l'air intérieur est souvent plus pollué que l'air extérieur, d'abord en raison de la densité d'occupation et de l'absence de renouvellement d'air dans un volume restreint et fermé. En cas d'atmosphère confinée, par diminution de la quantité d'oxygène, les enfants comme les adultes éprouvent au mieux de l'inconfort et de la difficulté à se concentrer, ou des malaises (fatigue, maux de tête, irritation des muqueuses...), voire peuvent être victimes d'intoxications. Le développement des cas d'asthme rend le problème d'autant plus préoccupant.

² Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Le coût de la pollution de l'air intérieur

Source Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANSES

L'Agence a réalisé une étude exploratoire du coût socio-économique des polluants de l'air intérieur, en lien avec un professeur de l'Université Panthéon Sorbonne, et l'OQAI. S'il existe plusieurs études de ce type sur la pollution atmosphérique, il s'agit de la première sur les polluants de l'air intérieur au niveau français (moins d'une dizaine au niveau international). Cette étude a estimé à environ 19 milliards d'euros pour une année le coût de la pollution de l'air intérieur. Cette étude illustre les conséquences de cette pollution pour la collectivité, correspondant aux coûts de l'impact sanitaire généré par les 6 polluants retenus (coût estimé des décès prématurés, coût estimé de la prise en charge des soins, coût estimé des pertes de productions, etc.).

<https://www.anses.fr/fr/content/qualite-de-lair-interieur>

Bien-être et confort de tous impliquent une attention à l'aération des salles. Dans beaucoup de cas, du bon sens, des gestes simples de la part des utilisateurs des lieux suffisent : encore faut-il les faire connaître, les rappeler.

Mais d'autres substances polluantes peuvent provenir du bâtiment, du mobilier, des matériels utilisés, sans parler de l'environnement. Des travaux peuvent être nécessaires, par exemple : adaptation des systèmes d'ouverture des fenêtres, mise aux normes et entretien de la ventilation mécanique contrôlée (VMC), contrôle du système de chauffage. Le choix du mobilier, de produits d'entretien, d'équipements, de décoration, de fournitures pour les élèves doit faire l'objet d'une attention particulière pour éliminer autant que possible toute source de pollution de l'air.

Les comportements varient aussi en fonction de ressentis et peuvent ne pas être adaptés (durée d'ouverture des fenêtres trop réduite par temps froid, ou en cas de chauffage mal régulé, ou par souci d'économie d'énergie, ou pour cause de nuisances sonores/olfactives extérieures, ou simplement parce que la baisse de la qualité de l'air n'est pas perçue)...

Le travail d'analyse que mène actuellement l'OQAI à partir de l'analyse des données de 300 écoles devrait fournir des indications précieuses. Il sera disponible au premier semestre 2018.

Textes réglementaires

La surveillance de la qualité de l'air intérieur
Code de l'environnement, art. L.120-1, L. 221-8 et R. 221-30 et suivants

- **Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015** relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.
- **Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015** modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.
- Arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.
- Arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération. L'étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration et des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments.
- **Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011** relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.
- Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

3 - Une préoccupation qui doit être le fait de tous

Les propriétaires, en l'occurrence les communes pour les écoles publiques, et les propriétaires des établissements privés, sont en première ligne dans la responsabilité de la prise en charge de la qualité de l'air pour les écoles. Toutefois, la loi et les décrets d'application [cf Actions du plan sur la Qualité de l'Air Intérieur 2013] faisaient obligation au ministère chargé de la transition écologique et solidaire d'accompagner cette démarche et d'explicitier les enjeux et les échéances aux acteurs institutionnels: lettre de rappel, kits et brochures mis à disposition. Un rappel a été fait sur le site du ministère en octobre 2017 mais l'information a-t-elle été suffisamment apparente et réitérée ?

La multiplicité des tâches, le manque de disponibilités en temps et en financement, le manque de rappel clair des autorités ont pu jouer et expliquer le constat issu de l'enquête : obligation non remplie et/ou manque d'information pour les personnels des écoles.

Pour les directeurs d'école, l'ignorance de la prise en compte de l'obligation par le propriétaire, l'absence de transmission des données et conclusions des évaluations de la qualité de l'air intérieur, en plus de l'impression d'être indirectement rendus responsables, expliquent l'agacement de certains. Eu égard à l'ensemble de leur activité et de leurs responsabilités liées à leurs missions premières

d'enseignement et de direction d'école, cette question pourrait paraître secondaire. Elle est pourtant liée à la préoccupation de la santé des élèves et pour les adultes encadrants à l'évaluation des risques professionnels consignés dans le document unique. L'information sur la qualité de l'air doit être communiquée en conseil d'école en direction des parents d'élèves.

CONCLUSION

La réaffirmation publique de l'obligation légale de contrôle de la qualité de l'air intérieur et d'information des usagers des locaux doit inciter les propriétaires des écoles à agir. Elle doit s'accompagner de l'information des personnels et en premier lieu des directeurs, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention qui en découle.

La santé des usagers de l'école, surtout des jeunes enfants, particulièrement sensibles à la pollution de l'air, en dépend. Mais aussi leur bien-être, leur capacité d'apprentissage. Aider les personnels, prendre

en compte leurs demandes et celles des parents ne peut que favoriser la réussite des enfants.

Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur n'est qu'une partie du problème environnemental créé par les pollutions mais dans le système éducatif, par rapport à la fragilité des plus jeunes, il est urgent d'arriver à d'autres constats.

Dispositif d'aide

Parmi les documents, guides et supports pour la réalisation de l'objectif :

- Site ministériel :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>

- Mesure des polluants → organisme accrédité, capteurs

<https://reseau-labos.qai-ecoles-creches.fr/>

- Auto évaluation grâce à un guide pratique → personnels

<https://kits.qai-ecoles-creches.fr>

- Evaluation des moyens d'aération → services techniques

Modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération des bâtiments → annexe de l'arrêté du 1^{er} juin 2016

- Affiche signalant le plan d'action de l'école

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Affiche_qualite_de_lair_interieur_ecoles.pdf

N.B. Rappel document de 2010 du ministère de la santé

<http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid0910.pdf>

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Inciter les maires à organiser au moins une réunion annuelle avec les directeurs sur les problématiques de santé et de sécurité dans l'école
- Rappeler aux collectivités propriétaires la nécessité de mettre à disposition des directeurs d'école et des chefs d'établissement tous les registres liés à la sécurité des biens et des personnes.
- Renforcer la formation initiale et continue à la sécurité et à la santé et aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans la mise en œuvre de ces problématiques.

La sécurité au quotidien

Responsable de la mise œuvre de la sécurité de l'école dans des domaines variés, la directrice ou le directeur d'école a besoin de disposer des registres et outils prévus par la réglementation. Ils sont en effet chargés de diffuser les consignes et de veiller à l'application des mesures de sécurité.

Les documents exigibles réglementairement sont de la responsabilité soit de la mairie (ou de l'intercommunalité), soit des autorités administratives (IEN, IA-DASEN, Recteur...).

Les tableaux ci-joints se veulent un récapitulatif pour aider la directrice-le directeur d'école à veiller à la sécurité de tous et alléger autant que possible sa charge.

Ils comprennent trois volets listant :

- les registres santé-sécurité qui doivent être présents dans l'école,
- les registres relatifs aux installations et aux équipements,
- les affichages obligatoires.

Pour plus de précisions, les fiches Prévention de l'Observatoire sont disponibles sur le site ONS du ministère de l'éducation nationale.



DATE DE PUBLICATION :
JANVIER 2018

Disponible en téléchargement
sur le site de l'Observatoire :
<http://www.education.gouv.fr/ons>

Observatoire
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'ensei

➤ REGISTRES SANTÉ-SECURITÉ

Agir, informer, assurer la traçabilité via les registres

Date de Maj : 15/12/17

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui l'élabore ou le renseigne ?	Textes réglementaires
Le DUERP <i>Document unique d'évaluation des risques professionnels</i>	Faire le point au moins chaque année sur les risques potentiels que courent les personnels (risques physiques mais aussi psycho-sociaux)	Tous les personnels	Dans l'école et/ou à l'Inspection académique / rectorat, sous forme papier ou support numérique	Il est constitué sous l'autorité de l'IA-DASEN. Tous les personnels concourent à la réalisation du DUERP	Code du travail, art. L4121-3, R4121-1 à 4 Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001
Le Programme annuel de prévention	Préciser les axes annuels de prévention pour les personnels	Tous les personnels	Inclus dans le DUERP	Le chef de service sur la base du programme académique et de l'évaluation des risques professionnels	Code du travail, art. L4121-3 Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié
Le RSST <i>Registre de santé et de sécurité au travail</i>	Signaler un risque important ou récurrent, une situation dangereuse, proposer des solutions de prévention ou d'amélioration	Tous les personnels et les usagers	Dans l'école sous forme papier ou informatique, l'accès est de droit	Les personnels et usagers pour un signalement à l'autorité responsable de la sécurité	Décrets n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 3-2 et n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiés
Le RSSDGI <i>Registre Spécial de Signalement d'un danger grave et imminent</i>	Formaliser le signalement d'un danger susceptible de porter gravement atteinte à la vie ou à la santé, pouvant impliquer le droit de retrait	Tous les personnels, les CHSCT, le recteur d'académie, l'IA-DASEN ou le maire	Dans l'école, auprès du chef de service, à destination des autorités compétentes saisies immédiatement	La personne concernée ou un membre du CHSCT saisi qui constate le danger grave et imminent	Décrets n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 5-7 et 5-8e et n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiés
Les PCSI <i>Plans et consignes de sécurité incendie</i>	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers	Tous les personnels et les usagers	Affichés sur un support inaltérable dans tous les locaux et espaces de circulation de l'école communiqués à l'ensemble des personnels	Elaborés et mis à jour sous l'autorité du responsable de sécurité de l'école	Code du travail, art. R4227-37 à 40, règlement de sécurité incendie MS41
Le RSI <i>Registre de sécurité incendie</i>	Présenter toutes les informations indispensables à connaître pour assurer la prévention et la sécurité incendie	Tous les personnels et les usagers	Éléments à disposition dans l'école même si les services techniques de la collectivité propriétaire le conservent.	À renseigner pour consigner toutes les interventions concernant les équipements et installations de protection contre l'incendie	Code de la construction, art. R123-51
Les PPMS <i>Plans particuliers de mise en sûreté</i>	Connaître les consignes à suivre en cas d'événement majeur pour assurer la sauvegarde des élèves avant l'arrivée des secours extérieurs	Tous les personnels et les usagers	Consignes diffusées à toute la communauté scolaire. Exercices annuels	Le chef de service en fonction des caractéristiques de l'école	Instruction du 12 avril 2017 Ministère de l'intérieur/Ministère de l'éducation nationale
Le Protocole sur l'organisation des soins et des urgences	Organiser les conduites à tenir pour répondre aux besoins de soins des élèves et aux urgences	Les personnels et en tant que de besoin parents et élèves	Références communiquées aux personnels Affichage	Mis en place par le directeur d'école sur avis technique de l'infirmier-ère	Note ministérielle du 29-12-99 (BOEN Hors série n°1 du 6 janvier 2000)
Le carnet sanitaire	Prévenir le risque lié aux légionelles et regrouper toutes les informations et consignes concernant les installations en eaux froide et chaude	Le directeur d'école, l'assistant de prévention, les intervenants, les responsables de la prévention	À la mairie et dans l'école, avec les autres registres de sécurité	Sous la responsabilité du propriétaire, rempli par les intervenants (diagnostic, analyses, consignes d'intervention...)	Code de la santé publique, art. R3113-4 Arrêté du 1er février 2010 Circulaire n° dgs/ea4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010.



➤ REGISTRES RELATIFS AUX INSTALLATIONS ET AUX ÉQUIPEMENTS

Date de Maj : 15/12/17

Disposer des informations sécurité, assurer la traçabilité des contrôles

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui l'élabore ou le renseigne ?	Textes réglementaires
<p>Le dossier des aires de jeux</p>	<p>Suivre la vérification des installations, noter les dates et résultats de contrôle, d'entretien et d'inspection de chaque équipement</p>	<p>La directrice ou le directeur d'école Les agents et les personnes chargées de de la sécurité</p>	<p>À la mairie et dans l'école en copie. Il comprend : - dossier de base - plan prévisionnel d'intervention et d'inspection régulière</p>	<p>Rempli par les services techniques et d'inspection, sous la responsabilité du propriétaire/ de l'exploitant Mais l'enseignant est tenu de procéder à un contrôle visuel et 'de bon sens'</p>	<p>Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996</p>
<p>Le registre des équipements sportifs</p>	<p>Suivre la vérification des installations, noter les dates et résultats de contrôle, d'entretien et d'inspection de chaque équipement sportif</p>	<p>La directrice ou le directeur d'école Les agents et les personnes chargées de de la sécurité</p>	<p>À la mairie et dans l'école en copie</p>	<p>Rempli par les services techniques et d'inspection, sous la responsabilité du propriétaire/ de l'exploitant Mais l'enseignant est tenu de procéder à un contrôle visuel et 'de bon sens'</p>	<p>Décret n°2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité les buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.</p>
<p>Le registre des vérifications des installations</p>	<p>Garder trace des contrôles réguliers effectués (électricité, chauffage, gaz, ascenseur, ventilation...)</p>	<p>La directrice ou le directeur d'école et les instances</p>	<p>À la mairie et dans l'école</p>	<p>Entreprises ou services techniques chargés de la vérification</p>	<p>Code du travail, art. L4321-1, R4224-17 et R4322-1 et suivants Code de la construction, art. R132-12 et suivants.</p>
<p>Le Registre des fiches de données de sécurité - FDS</p>	<p>Rassembler les fiches de données de sécurité pour l'ensemble des produits chimiques utilisés dans l'établissement étiquetés comme produits dangereux par un pictogramme adapté.</p>	<p>Les utilisateurs</p>	<p>Dans le local des agents d'entretien et/ou dans le local de stockage</p>	<p>Le service responsable de l'entretien des locaux à partir des documents fournis obligatoirement par le fabricant</p>	<p>Code du travail, art. R4411-73 et R4412-38</p>
<p>Le dossier technique amiante - DTA</p>	<p>Rassembler toutes les informations relatives à la présence d'amiante : localisation, état, travaux effectués... Indiquer les mesures à prendre en cas de présence d'amiante</p>	<p>Les personnels, usagers, agents et personnels des entreprises chargées de travaux</p>	<p>À la mairie et dans l'école (au minimum la fiche récapitulative du DTA)</p>	<p>Repérage et surveillance faits par des organismes agréés sous la responsabilité du propriétaire</p>	<p>Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 Code du travail, art. L4321-1, R4224-17 et R4322-1 et suivants Code de la construction, art. R132-12 et suivants</p>
<p>Le registre d'activité du radon <i>Obligatoire pour les établissements des départements où le risque 'radon' est signalé (régions granitiques et volcaniques).</i></p>	<p>Procéder à des mesures de la concentration et de l'activité du radon. Garder trace des mesures prises et des suites données.</p>	<p>Résultats communiqués à l'Autorité de sûreté nucléaire et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Portés à la connaissance des personnes qui fréquentent l'établissement, personnels, usagers, services concernés.</p>	<p>À la mairie et dans l'école. À demander au maire si l'école n'en dispose pas</p>	<p>De la responsabilité des propriétaires ou, à défaut, des exploitants de ces lieux (Code de santé publique, article L. 1333-10) mesures par un organisme agréé tous les 10 ans ou en cas de travaux (ventilation, étanchéité).</p>	<p>Code du travail, art. R.4451-136 à 138, Code de la santé publique, art. L.1333-10, art. R.1333-15 Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.</p>
<p>Le registre public d'accessibilité</p>	<p>Préciser toutes les dispositions prises dans l'école pour l'inclusion des personnes en situation de handicap</p>	<p>Mis à disposition du public</p>	<p>Dans l'école</p>	<p>Rempli par l'exploitant</p>	<p>Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017</p>

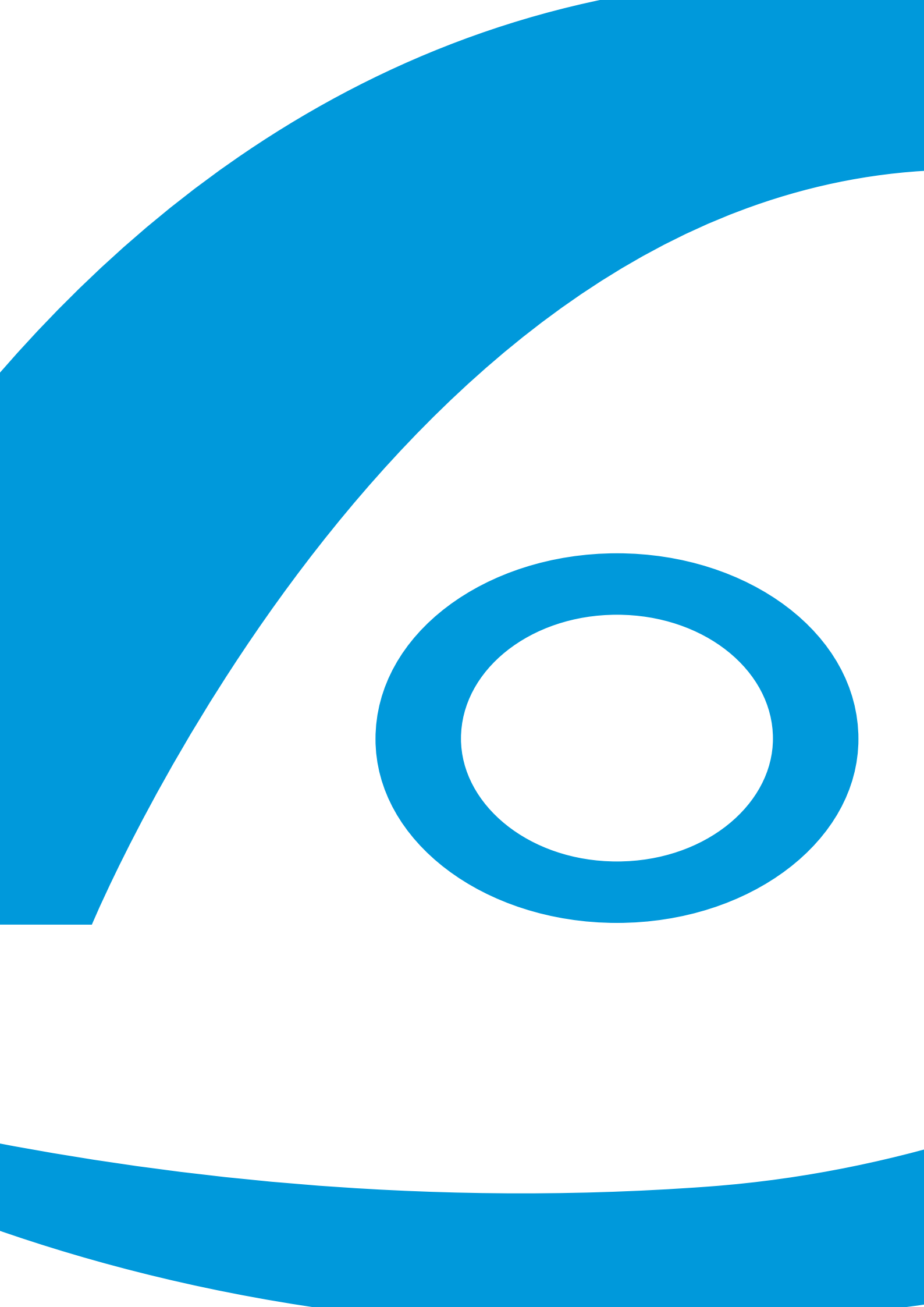
> AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Alerter, informer les personnels, les usagers, les intervenants...

Date de Maj. : 15/12/17

Nom	Pourquoi faire ?	Qui l'élabore ?	Où le trouver ?	Textes réglementaires
<p>Les plans et consignes de sécurité incendie - PCSI</p>	<p>Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers.</p>	<p>Elaborés et mis à jour sous l'autorité du responsable de sécurité de l'école</p>	<p>Affichés sur un support inaltérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan du ou des bâtiments à l'entrée pour les pompiers • plan d'évacuation dans les lieux de circulation • consignes dans chaque salle <p>communiqués à l'ensemble des personnels</p>	<p>Code du travail, art. R 4227-37 à 40</p>
<p>Le protocole sur l'organisation des soins et des urgences</p>	<p>Organiser les conduites à tenir pour répondre aux besoins de soins des élèves et aux urgences</p>	<p>Mis en place par le directeur d'école sur avis technique de l'infirmier-ère</p>	<p>Affichage à la vue de tous</p>	<p>Note ministérielle du 29-12-99 [BOEN Hors série n°1 du 6 janvier 2000]</p>
<p>La liste des membres des CHSCT</p>	<p>Permettre aux personnels la saisine d'un membre d'un CHSCT sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail</p>	<p>Liste communiquée par les CHSCT</p>	<p>Affichage et/ou mise à disposition des informations pour chaque agent</p>	<p>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p>Le plan vigipirate</p>	<p>Alerter la population Ce plan gouvernemental, relevant du Premier ministre, est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection</p>		<p>Affichage à l'entrée de l'école</p>	<p>Nouveau dispositif du 1^{er} décembre 2016 à consulter sur le site du ministère de l'éducation nationale</p>
<p>Le plan de lutte contre le tabagisme</p>	<p>Rappeler les interdictions de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école</p>	<p>Responsabilité de l'exploitant</p>	<p>Affichage à la vue de tous</p>	<p>Code de la santé publique, art. L3511-7 et suivants. Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, art. 278, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017.</p>





COMMISSION “FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SÉCURITÉ AU TRAVAIL”

**Prévenir les risques dans
les entreprises du BTP
accueillant des jeunes en
formation**

- 1 - L'accidentalité : le constat de la Carsat
- 2 - Les principaux faits marquants de l'enquête de l'IRIS-ST
- 3 - Les réponses des chefs d'entreprises interrogés
- 4 - L'accueil des «nouveaux» en entreprise

**Conclusion
Propositions**

Prévenir les risques dans les entreprises du BTP accueillant des jeunes en formation

En 2016, l'enquête menée sur la prévention des risques liés aux travaux des jeunes par la commission, auprès de 300 établissements de formation professionnelle du BTP, a révélé que 63 % des entreprises accueillant les stagiaires étaient des micro entreprises. On observe dans les réponses données que les formations à la sécurité font partie intégrante de l'enseignement dispensé dans les établissements.

En 2017, la commission a souhaité questionner un panel d'entreprises normandes sur les difficultés rencontrées en matière de prévention des risques professionnels au regard des données sur l'accidentalité fournies par la CARSAT¹ et des résultats de l'enquête sur les formations à la sécurité, menée par l'IRIS-ST² en 2015 auprès des chefs d'entreprises artisanales du BTP.

En 2012, le constat de la CARSAT sur l'accidentalité montre des facteurs importants de risques sur les chantiers. Les accidents mortels représentent 29% de l'ensemble des accidents du secteur de la construction et ceci malgré les mesures de prévention mises en place.

D'après la Direction des risques professionnels de la CARSAT Normandie, à l'heure actuelle, la sinistralité des futurs jeunes salariés entrant dans la vie professionnelle est environ deux fois supérieure à celle des autres salariés.

En juin 2015, l'IRIS-ST² a réalisé une enquête nationale en partenariat avec l'OPPBTP³, (avec la participation du CAPEB⁴ et de la CNATP⁵) sur les formations à la sécurité suivies par les chefs d'entreprises artisanales du BTP et dispensées aux salariés, dans le but de mieux connaître leurs pratiques, leurs besoins et aussi les freins rencontrés par celles-ci.

✦ Problématique

COMMENT S'ORGANISE LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS LE SECTEUR DU BTP ?

Quelles sont les formations à la prévention des risques ?
 Comment est organisé l'accueil ?
 Quelles sont les pratiques en matière de santé, sécurité et hygiène en faveur des jeunes ?
 Comment est mise en place la prévention dans ces entreprises ?

La commission «Formations professionnelles, sécurité au travail» forte des constats faits par la CARSAT et l'IRIS-ST a voulu interroger des petites entreprises du bâtiment accueillant des stagiaires et des apprentis des établissements d'enseignements professionnels de l'académie de Rouen et prendre en compte les recommandations des entreprises permettant d'améliorer la prise en charge du jeune dans l'entreprise.

¹ Caisse d'assurance Retraite et Santé au travail

² Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et en Sécurité au Travail

³ Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

⁴ Confédération de l'Artisanat et des petites Entreprises du Bâtiment

⁵ Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics et du Paysage

1 - L'accidentalité : le constat de la Carsat

L'Assurance Maladie (CARSAT) a identifié les principaux facteurs de risque dans le BTP à savoir :

- les chutes de hauteur et de plain-pied,
- les risques liés aux manutentions manuelles,
- l'organisation et l'hygiène sur les chantiers,
- l'exposition aux substances chimiques et cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), dont amiante.

Bien souvent encore, malgré un dispositif important de mesures de prévention (règles de l'art, recommandations et dispositions réglementaires), des manquements en matière de sécurité et de protection de la santé, dont certains présentent des situations dangereuses d'une exceptionnelle gravité, sont observés sur les chantiers.

Ainsi en 2012, le secteur de la construction qui regroupe 8% des salariés inscrits au régime général compte 18% des accidents avec arrêt du travail, 21% des accidents avec incapacité permanente et 29% des accidents mortels. De plus, de nombreuses maladies professionnelles sont reconnues (troubles musculo squelettiques - TMS), pathologies liées à l'inhalation de poussières d'amiante, atteintes auditives, etc.) ou susceptibles de l'être à terme.

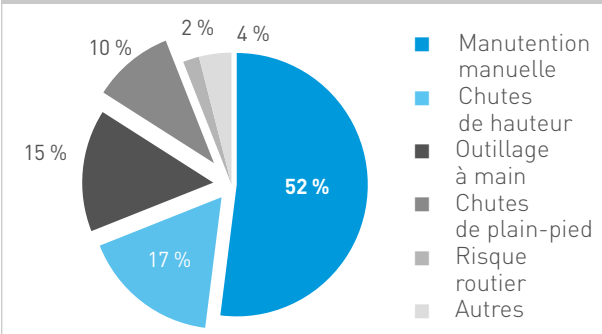
Outre les conséquences humaines chez les victimes, il est avéré que les deux tiers environ des dépenses annuelles (plus de 1 milliard d'euros, coût direct) sont occasionnées par les chutes de hauteur (35% à partir d'échelles ou d'escabeaux, 20% dans les escaliers, 12% sur les échafaudages et/ou coffrages et 4% depuis des toitures ou verrières) et par les manutentions (33% des accidents et 90% des TMS)¹.

Sinistralité des jeunes embauchés

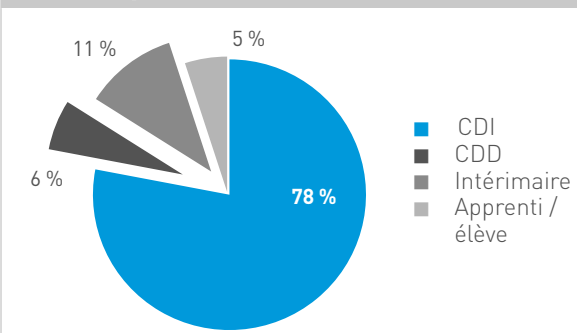
En toute logique, les actions de la CARSAT dans la formation initiale des jeunes ne visent pas à réduire la sinistralité des élèves et apprentis au cours de leur formation, mais celle des futurs jeunes salariés entrant dans la vie professionnelle, qui est environ deux fois supérieure à celle des autres salariés.

[Source CARSAT Normandie - Direction des risques professionnels].

Répartition des Accidents du Travail suivant le risque à l'origine de l'accident



Répartition des Accidents du Travail suivant le statut professionnel de la victime - 2015



Les mesures de prévention et les aides financières

Les entreprises disposent d'outils et d'aides pour améliorer la prévention des risques. L'assurance maladie édite sur son site un document¹ regroupant des mesures de prévention à mettre en œuvre en priorité sur les chantiers (protection, chutes de hauteur, manutentions mécaniques, hygiène,...).

Le contrat de prévention constitue une aide financière sur la base des objectifs de la convention nationale d'objectifs (CNO) signée par les organisations professionnelles du BTP. C'est un contrat de droit privé entre la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS²) et l'entreprise sur un projet global de prévention.

L'aide financière simplifiée (AFS) nationale est destinée à l'achat d'échafaudages à montage et démontage en sécurité (MDS). Elle a été mise en place par la CARSAT.

¹ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5166/document/sante-chantiers-prevention_assurance-maladie.pdf

² Caisse générale de Sécurité Sociale dans les DOM.

¹ Source : CNAMTS/DRP - Fiche de synthèse du CTN B : industries du bâtiment et des travaux publics.(2015)

Principes généraux de prévention

(Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991)
Code du travail L41.21-2

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1...
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

2 - Les principaux faits marquants de l'enquête de l'IRIS-ST

- La prévention des accidents du travail et la contrainte réglementaire sont les premiers facteurs de participation à la formation pour les artisans.
- Les artisans déclarent ne pas avoir besoin de formation.
- Les chefs d'entreprises artisanales manquent de connaissances sur leurs obligations et leurs besoins de formation à la sécurité.
- La charge de travail est le principal obstacle au suivi et à l'organisation des formations sécurité.
- Les chefs d'entreprises privilégient les formations à la sécurité à destination de leurs salariés.

La CAPEB - l'IRIS-ST

La CAPEB est le syndicat patronal représentant l'artisanat du Bâtiment. Il regroupe les entreprises de moins de 20 salariés qui représentent 98 % des entreprises du bâtiment et emploie 81 % des apprentis du bâtiment soit 63 000 apprentis.

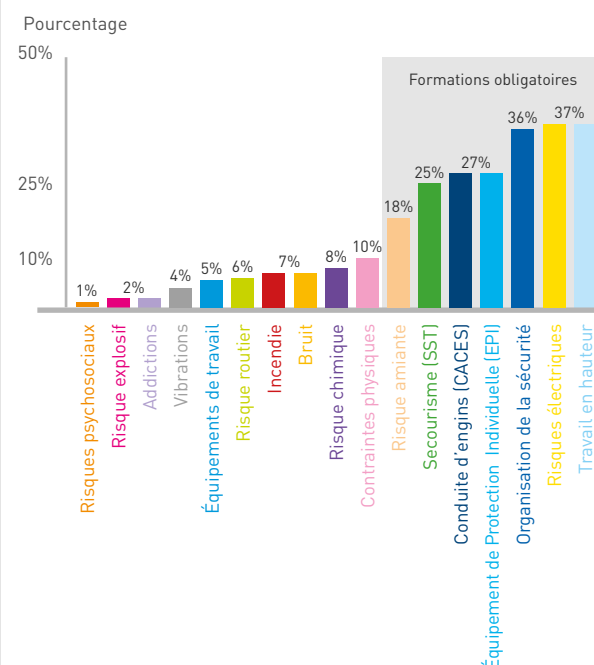
L'IRIS-ST est le pôle innovation Santé-Sécurité au travail de l'Artisanat du Bâtiment, label attribué par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi. La CAPEB et la CNATP (Chambre National des Artisans des Travaux Publics) ont créé en 2007 l'IRIS-ST, en lui donnant le statut d'association.

2.1 - Les formations SSH suivies par les chefs d'entreprises

23% ont suivi des formations liées à la sécurité qui se répartissent de la manière suivante :

Remarque : les formations obligatoires sont identifiées par le cadre gris

Formations SSH suivies par les chefs d'entreprises



2.1.1 – Le constat

Les stages sécurité les plus suivis sont : le travail en hauteur (échafaudage), la conduite d'engins et la prévention du risque électrique (habilitation électrique). Il s'agit de formations obligatoires bien connues des entreprises artisanales.

À l'inverse, les formations à certains risques plus spécifiques (ex : contraintes physiques, bruit, risque chimique...) sont peu suivies, malgré les enjeux forts sur ces sujets.

Les difficultés des artisans à identifier leurs obligations et leurs besoins en matière de formations à la sécurité.

Avec un nombre croissant de stages sécurité obligatoires, les artisans ont des difficultés à identifier la nature même de ces formations. 58 % des artisans déclarent ne pas connaître les formations sécurité obligatoires pour leur métier.

Ils rencontrent également des difficultés à définir leurs besoins en formation sécurité par rapport à leur activité ou celle de leurs salariés. Là encore cette situation peut s'expliquer par l'absence de démarche auprès d'experts disposés à répondre à ces questions.

30% des répondants déclarent n'avoir aucun besoin de formation à ce jour. Ils estiment avoir les compétences nécessaires en interne ou ne pas avoir de besoin «immédiat». Ce chiffre peut traduire un manque de connaissances et de compétences en interne pour définir un plan de formation sur la durée.

À égalité, 30% des répondants placent les formations techniques et professionnelles en tête de leurs besoins prioritaires de formations, liés aux nécessités de l'activité de l'entreprise.

La prévention des accidents du travail est le principal facteur de participation des artisans aux formations sécurité.

Prévenir le risque d'accident du travail (ou de maladie professionnelle) est la raison la plus invoquée par les entreprises artisanales (73%) pour expliquer qu'elles forment à la sécurité. Ce constat peut s'expliquer par le fait qu'au-delà de l'impact humain et psychologique, un accident du travail dans une entreprise artisanale signifie la perte de 30%, 40% voire 50% de son effectif. La contrainte réglementaire (64%) participe également très largement au suivi de ces formations. La formation à la prévention reste encore peu appréhendée, par les artisans, comme un levier de performance.

La couverture accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l'art. R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adresse à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

3 - Les réponses des chefs d'entreprises interrogés

Les entreprises consultées qui ont bien voulu répondre à l'enquête ont pour 90 % d'entre elles un effectif de 3 à 10 salariés. Leur principale activité se situe dans le secteur du second œuvre et de la construction.

Elles accueillent principalement des stagiaires en bac Pro (70 %).

Les tâches effectuées par les jeunes sont polyvalentes car bien souvent elles demandent des compétences dans divers domaines (peinture, menuiserie, maçonnerie,...).

Les équipements et les matériels les plus utilisés sont : les Equipements de Protection Individuelle (EPI), les échafaudages, les engins mécaniques.

Les situations à risque identifiées sont : le travail en hauteur, la manutention, la conduite d'engins. Les principales formations à la sécurité dispensées aux salariés sont :

- le port des équipements de protection individuelle (EPI), le secourisme (SST) et la conduite d'engins en sécurité (CACES ou équivalent),
- la prévention des risques liés à l'amiante pour certaines entreprises.

Trois points ont été particulièrement mis en exergue :

3.1 – Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Il a été élaboré pour seulement 70 % d'entre elles. Sa mise à jour annuelle est effectuée dans 50 % des cas et pour les autres, lors de toute décision d'aménagement important. Il est consultable dans le bureau du chef d'entreprise.

3.2 – L'accueil du jeune

Il se fait dans le bureau du chef d'entreprise par le tuteur dans la majorité des cas pour les stagiaires et par le maître d'apprentissage pour les apprentis.

Les consignes de sécurité sont présentées oralement au jeune. Elles sont affichées dans les locaux de l'entreprise dans la plupart des cas. Par contre, les «notices de poste» ne sont pas affichées. Une information orale est donnée au jeune par le conducteur de travaux ou le chef d'entreprise.

Il ressort de l'enquête que les jeunes ne bénéficient pas des formations à la sécurité obligatoires dispensées aux salariés de l'entreprise, à l'exception des EPI.

3.3 – Les difficultés rencontrées par l'entreprise d'accueil

La moitié des entreprises indique rencontrer des difficultés par rapport au jeune qui ne s'investit pas dans son travail.

Ces dysfonctionnements se rencontrent souvent au niveau de l'apprenti en CAP.

Des absences injustifiées sont également soulevées par certaines entreprises.

Des entreprises ont renoncé à prendre un apprenti pour les raisons évoquées ci-dessus.

Témoignages de chefs d'entreprises et de professionnels du bâtiment

Dans le Rhône :

« Il y a un manque d'engouement des jeunes » (gérant d'une menuiserie qui a constaté que depuis 10-12 ans les classes de CFA se sont vidées). « Il y a 10 ans, il y avait une dizaine d'élèves par classe dans mon secteur. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 2 ou 3 »

Dans les Vosges :

« Alors qu'en 2008, près de 900 jeunes étaient formés par an, il y en a aujourd'hui entre 400 et 500 » souligne un membre de la FFB Vosges.

Fin juin 2017, au niveau national, les entreprises du BTP étaient à la recherche de 4 000 jeunes en contrat d'apprentissage.

Dans certaines régions, on manque d'apprentis dans différents métiers du bâtiment (maçons, électriciens, peintres décorateurs, installateurs sanitaires, menuisiers, plâtriers-plaquistes).

« Avant, on avait le choix dans les candidats, aujourd'hui, on doit les séduire pour tenter de garder le rare candidat qui se présente. » (un gérant de menuiserie)

La réglementation concernant le travail des mineurs complexifie la recherche selon un chef d'entreprise en plomberie « Quand on prend un mineur, il est limité dans les tâches qu'il peut effectuer et on ne peut donc pas lui confier grand-chose... » « ...alors, on privilégie les majeurs pour qu'ils soient utiles à l'entreprise... »

(Source – Batiactu, septembre 2017)

La réglementation en vigueur sur l'évaluation des risques professionnels

Code du travail :

Article R.4121-1 : «L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3»...«cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques».

L'employeur consigne, en annexe du document unique les données collectives utiles (identification de postes, métiers ou situations de travail référencées, nombre de salariés exposés...).

Article R.4121-2 : «La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- au moins chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie».

Article R.4121-3 : «Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article L. 4612-16 [...].

Le DU est tenu à disposition des travailleurs, des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, du médecin du travail et des professionnels de santé mentionnés à l'article L. 4624-1, des agents de l'inspection du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L.4643-1, des inspecteurs de la radioprotection [...].

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Article L.46-12-16 : «... Au moins une fois par an, l'employeur présente au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans son établissement et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines définis aux sections 1 et 2. Les questions du travail de nuit et de prévention de la pénibilité sont traitées spécifiquement.
- un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir qui comprennent les mesures de prévention en matière de pénibilité, ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

En aucun cas le DU ne se substitue aux pièces écrites, adaptées à chaque chantier, que les dispositions réglementaires de la Coordination Sécurité et Protection de la Santé obligent à présenter : essentiellement le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

(cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> - Code du travail, santé et sécurité au travail, obligations de l'employeur)

4 - L'accueil des «nouveaux» en entreprise : recommandations du Comité technique national des industries du BTP¹

Pour améliorer l'accueil des jeunes en entreprise, le Comité propose la création **d'une fonction d'accueillant** et la **formation de cet accueillant en santé et sécurité au travail**.

On entend sous le terme générique d'«accueillants» les maîtres de stage, les maîtres d'apprentissage, les tuteurs, ou toutes les personnes ayant un rôle défini en matière d'accueil des «nouveaux».

La période d'intégration dans l'entreprise apparaît comme un moment stratégique pour la prévention des risques professionnels. Cette intégration est dépendante du parcours et de la compétence du «nouveau», mais aussi, pour une part importante, de l'entreprise. La manière dont elle aura accompagné, informé, écouté ce nouveau collègue de travail et organisé son intégration, sera en effet déterminante. En conséquence, il convient d'organiser au mieux la composante santé et sécurité au travail (S&ST) de la fonction d'accueil pour mieux prendre en charge cette intégration. Sans cette composante santé et sécurité au travail, il n'y a pas d'accueil véritablement abouti.

4.1 - Enjeux de l'accueil

L'accueil des «nouveaux» en entreprise est devenu aujourd'hui un enjeu majeur du fait de l'augmentation de la mobilité professionnelle et du développement des filières d'apprentissage.

Ceci génère des flux très importants. Ainsi, dans le secteur de la construction en 2016, pour 1,4 millions de salariés, 162 618 stagiaires et apprentis² doivent être accueillis selon les modalités de cette recommandation. Ils se répartissent en 56 % de stagiaires et 44 % d'apprentis. 68 214 jeunes sont inscrits en CAP dans la filière formation BTP, soit 69 % par la voie de l'apprentissage. Sur 54 275 jeunes inscrits en Bac pro dans cette filière, 88 % suivent une formation initiale.

¹ Source capeb 2016 - www.apeb.fr/artisans-du-batiment.com

² Source : publication en octobre 2007 des données « Formation, qualification, emploi, dans la construction - Principaux chiffres 2005 » de la direction des affaires économiques et internationales du Ministère chargé de l'écologie du développement et de l'aménagement durables. <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/31300/document/r460.pdf>

³ <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/31300/document/r460.pdf>

En 2005, le secteur de la construction comportait 294 000 apprentis et stagiaires² pour un effectif total de 1,7 millions de salariés.

Les formations où l'effectif est le plus important sont : le chauffage, la menuiserie, la maçonnerie et l'électricité. Les futurs maçons se forment par l'apprentissage pour 60 % d'entre eux. Les chauffagistes et les menuisiers quant à eux sont majoritairement des stagiaires (65 % pour les premiers et 62 % pour les seconds).

59 095 apprentis, soit 79 %, sont formés dans des entreprises de moins de vingt salariés.

Filières de formation du BTP en 2014/2015

Niveaux	Diplômes	Apprentissage	Voie scolaire	Total
5	CAP	69 %	31 %	68 214
5	MC*	95 %	5 %	1 091
4	BAC PRO	12 %	88 %	54 275
4	BP (et BTM)	100 %	0 %	13 964
4	BTn**	0%	100 %	10 122
4	MC	61 %	39 %	14 255
	Total	44 %	56 %	162 618

Source : CCCA-BTP (*) Mention complémentaire
(**) BAC technologique

Selon les publics concernés, il s'agit de rendre opérationnel le «nouveau», de le former, de le protéger, de le fidéliser. L'un des enjeux est aussi de valoriser auprès des jeunes un métier ou une profession.

Pour favoriser une mise en œuvre efficace des mesures législatives et réglementaires en vigueur et promouvoir l'accueil et l'accompagnement des «nouveaux» dans l'entreprise, les chefs d'entreprise des industries du bâtiment et des travaux publics dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la sécurité sociale sont invités à appliquer les dispositions de cette recommandation.

« En Normandie³ :

- **54 % des entreprises du bâtiment de la Région ont moins de 20 salariés, soit un total de 19 476 entreprises. Elles emploient 31 959 salariés, 9 285 apprentis et stagiaires.**
- **51 % des jeunes ont choisi la voie scolaire et 49 % la voie de l'apprentissage. »**

4.2 - Mission et rôle de l'accueillant¹

L'employeur confie la mission d'accueillir les nouveaux arrivants à une personne maîtrisant l'activité et l'organisation de l'entreprise. Il s'assure que cette personne, appelée «accueillant» a la disponibilité et les compétences, y compris pédagogiques, nécessaires pour assurer sa mission. L'entreprise accueille des publics très diversifiés. Les stagiaires ou les apprentis viennent d'abord pour apprendre un métier ou découvrir un milieu professionnel. Leur accompagnement est encadré par des dispositions règlementaires ou contractuelles et cette mission est confiée à un tuteur dûment formé et préparé pour cette mission.

Le tuteur, ou le maître d'apprentissage, est un accueillant par excellence. Pour les nouveaux embauchés, les modalités d'accueil sont souvent moins bien définies et organisées sur le volet santé et sécurité au travail. Pour autant, on voit mal comment les entreprises, en particulier les petites et les moyennes, pourraient différencier les deux fonctions d'accueil, l'une visant les apprentis et stagiaires, l'autre les nouveaux embauchés. Tout naturellement, le tuteur et le maître d'apprentissage, déjà chargés des apprentis et des stagiaires, ont vocation à exercer la mission d'accueillant.

Il convient donc de leur confier la fonction d'accueillant élargie aux nouveaux embauchés pour la composante santé - sécurité au travail. Dans les entreprises qui n'ont pas de tuteur, il convient de choisir et former un (ou plusieurs) accueillant(s) chargé(s) de cette mission.

En termes de santé et sécurité au travail, la prévention des risques professionnels commence par une évaluation des connaissances et des savoir-faire du «nouveau». **L'accueillant s'entretient avec le nouveau de son parcours professionnel. Pour cela, l'accueillant (ou tuteur) doit apprécier ses connaissances et savoir-faire face à ces différentes situations et repérer les domaines où des insuffisances existent et où des acquisitions de connaissances complémentaires sont nécessaires.**

Pour exercer son rôle, en plus de ses compétences, l'accueillant (ou tuteur) doit également disposer des outils adaptés. A l'issue de l'accueil, le «nouveau» doit être capable d'identifier et maîtriser les différentes situations de risque qu'il va rencontrer en exerçant les tâches qui vont lui être confiées. **L'objectif premier de cet accompagnement est centré sur la réussite aux examens d'obtention du diplôme. L'aspect santé et sécurité au travail est évoqué dans les référentiels de formation des diplômés, en particulier pour**

ce qui concerne la période de formation en milieu professionnel (PFMP).

L'accord conclu en 2003 entre la Sécurité Sociale et l'Education Nationale précise les points suivants :

- le rôle de l'entreprise en tant que support de formation pour la prévention des risques professionnels sera renforcé dans les dispositifs pédagogiques tels que : les thèmes industriels dans les lycées technologiques, les démarches «Synergie Ecole Entreprise Prévention» présentes dans les académies.
- les périodes de formation en entreprise seront des temps privilégiés pour valider les compétences acquises en prévention.

4.3 - Formation en santé et sécurité au travail de l'accueillant

La formation des accueillants n'étant pas définie ni encadrée en santé et sécurité au travail (SST), il est nécessaire de l'organiser dans le secteur de la construction. Sa mise en place effective est une nécessité. Les tuteurs seront formés à l'accompagnement des « nouveaux » et plus particulièrement des stagiaires et apprentis dans l'acquisition de compétences SST pendant leur période de formation ou d'intégration en entreprise.

À l'issue de cette formation basée sur le référentiel, un certificat de «capacité d'accueil des nouveaux» en santé sécurité au travail est délivré aux accueillants par l'organisme de formation. Si les compétences ont été acquises par une formation en interne à l'entreprise, c'est le chef d'entreprise qui délivre une attestation de compétences à l'accueillant. Le chef d'entreprise s'assure aussi de l'actualisation des compétences des accueillants.

¹ <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/31300/document/r460.pdf>

CONCLUSION

Il ressort de l'enquête menée par l'Observatoire auprès des entreprises artisanales que la réduction des risques professionnels des élèves et des apprentis passe obligatoirement par la formation en santé, sécurité et hygiène des chefs d'entreprises et de leur personnel qualifié.

On observe que les formations sur la sécurité sont principalement destinées aux salariés de l'entreprise. Toutefois, les chefs d'entreprise rencontrent des difficultés à définir leurs besoins en formation sécurité par rapport à leur activité ou celle de leurs salariés.

Les formations techniques et professionnelles quant à elles restent en tête des besoins prioritaires de formations des chefs d'entreprise qui les considèrent comme nécessaires à l'activité de l'entreprise.

Le chef d'entreprise est néanmoins responsable de l'évaluation des risques. Une sensibilisation sur les risques spécifiques liés aux maintenances manuelles, à l'exposition aux substances chimiques et cancérigènes, mutagènes ou toxiques (CMR)... serait à développer auprès des employeurs.

Selon les chiffres de la CARSAT, l'accidentalité des «nouveaux» arrivant dans l'entreprise est élevée par rapport aux autres salariés de l'entreprise.

Le Comité technique national des industries du BTP recommande d'organiser au mieux la composante santé et sécurité au travail (SST) de la fonction d'accueil pour mieux prendre en charge l'intégration des «nouveaux» dans l'entreprise en créant la fonction d'«accueillant». Le tuteur, ou le maître d'apprentissage, est un accueillant par excellence. Il doit pouvoir accompagner les «nouveaux» et particulièrement les stagiaires et apprentis pour l'acquisition de compétences «Santé Sécurité au Travail» lors de leur période d'intégration (ou de formation) en entreprise.

Cette fonction d'accueillant doit également être élargie aux nouveaux embauchés pour la composante santé - sécurité au travail. Dans les entreprises qui n'ont pas de tuteur, il convient de choisir et former un (ou plusieurs) accueillant(s) chargé(s) de cette mission.

L'accueil est devenu aujourd'hui un enjeu pour valoriser auprès des jeunes un métier ou une profession.

Une attestation de compétences pourra être délivrée par l'organisme de formation ou le chef d'entreprise qui s'assure aussi de l'actualisation des compétences des accueillants.

En interrogeant les entreprises, on remarque un manque d'engouement des jeunes pour les métiers du BTP (en douze ans, le nombre de stagiaires et d'apprentis a diminué de près de 45 %). Certaines entreprises ont définitivement renoncé à prendre un apprenti. Selon un chef d'entreprise, la pénurie d'apprentis ainsi que la réglementation concernant le travail des mineurs complexifient la recherche.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Développer les formations en santé et sécurité au travail des maîtres de stage et d'apprentissage.
- Rappeler aux chefs d'entreprise l'obligation de réaliser leur DUERP en prenant en compte les principaux facteurs de risques.
- Inciter l'enseignant «Réfèrent» à sensibiliser le chef d'entreprise à la mise en place du plan d'actions sur les risques professionnels.
- Promouvoir les métiers du bâtiment dans les établissements en y invitant un plus grand nombre de chefs d'entreprise.
- Organiser des «journées Portes ouvertes» en direction des élèves sur les chantiers.





COMMISSION “RISQUES MAJEURS”

**Améliorer la mise
en œuvre des plans
particuliers de mise en
sûreté (PPMS)**

1 - Les exercices de simulation - PPMS
"Risques majeurs" et "Attentat-intrusion"

2 - La mise en sûreté dans les écoles et les
établissements du second degré

Conclusion

Propositions



Les exercices de simulation Plans particuliers de mise en sûreté “Risques majeurs” et “Attentat-intrusion”

Dès la fin de l'année 2016, la commission “Risques majeurs” a commencé à travailler à l'actualisation du document de l'Observatoire relatif aux exercices de simulation des PPMS publié en 2008, afin de tenir compte des évolutions des dispositifs de mise en sûreté (“Risques majeurs” et “Attentats-intrusion”).

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2016 une mise à jour du guide “Les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur”, document d'aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS), dans lequel apparaissent les quatre postures préconisées.

Faisant suite à ce document, la plaquette de 4 pages traite des exercices de simulation correspondants. Elle était finalisée dès le mois de mars 2017. Vous la trouverez dans les pages suivantes de ce dossier, sous forme d'un tiré à part.

Les exercices de mise en œuvre du PPMS (voir encadré), organisés au cours de l'année, permettent d'en vérifier le caractère opérationnel et d'en assurer la validation.

Ces exercices ont un double objectif, entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement majeur et mettre en évidence les évolutions ou adaptations à apporter au PPMS pour renforcer sa validité.

Nombre minimum d'exercices PPMS

- au moins un exercice “Risques majeurs naturels et technologiques”, prévu par la circulaire interministérielle n° 2015-205 du 25 novembre 2015.
- au moins un exercice “Attentat-intrusion”, conformément à l'instruction interministérielle du 12 avril 2017.

✦ Problématique

INTÉGRER, DANS LA BROCHURE DE 2008, LA DIMENSION “ATTENTAT-INTRUSION” APPARUE DANS LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES DE 2015.

Différents types d'exercice peuvent être programmés, du plus simple -centré sur un seul élément comme l'audition et la reconnaissance du signal d'alerte - au plus élaboré en choisissant par exemple le temps de repas ou la nuit. Chacun d'eux ciblera deux ou trois objectifs opérationnels au maximum, bien définis et partagés par tous.

Pour cela, ces exercices seront représentatifs d'une situation réaliste et l'occasion d'une information des élèves, des personnels et des parents.

La fiche d'évaluation proposée dans la plaquette 2017 permet de consigner la durée des exercices et les conditions de leur déroulement. Elle doit être intégrée au dossier consacré au PPMS (un classeur est conseillé).

Après l'actualisation du document “Les exercices de simulation - PPMS Risques majeurs et Attentats-intrusion”, la commission s'est consacrée à l'enquête portant sur la mise en sûreté des élèves et personnels suite à un évènement réel, dont il vous est rendu compte dans la suite du dossier.



Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

MISE À JOUR
MARS 2017

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2016 une mise à jour du guide "les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur", document d'aide à l'élaboration du Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)¹.

Les exercices de mise en œuvre du PPMS, organisés au cours de l'année scolaire ou universitaire, permettent d'en vérifier le caractère opérationnel et d'en assurer la validation.

Ces exercices ont un double objectif, entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement majeur et mettre en évidence les évolutions ou adaptations à apporter au PPMS pour renforcer sa validité. Différents types d'exercice peuvent

LES EXERCICES DE SIMULATION Plans Particuliers de Mise en Sûreté "Risques Majeurs" et "Attentat-intrusion"

être programmés, du plus simple -centré sur un seul élément comme l'audition et la reconnaissance du signal d'alerte - au plus élaboré en choisissant par exemple le temps de repas ou la nuit. Chaque exercice ciblera deux ou trois objectifs opérationnels au maximum, bien définis et partagés par tous.

Pour cela, ces exercices seront représentatifs d'une situation réaliste et l'occasion d'une information des élèves, des personnels et des parents. La fiche d'évaluation proposée ci-après permet de consigner la durée des exercices et les conditions de leur déroulement.

Elle doit être intégrée au dossier consacré au PPMS (un classeur est conseillé).

Objectifs des exercices	Résultats attendus
<p>Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels, parents</p>	<p>Informier Responsabiliser</p>
<p>Reconnaître les signaux spécifiques à l'établissement, différents de l'alarme incendie, perceptibles partout et connus de tous : – le signal d'alerte "événement naturel ou technologique" qui peut être le signal national d'alerte SNA (3 fois 1 min 41 s), – le signal "attentat-intrusion" Leur déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement la mise en sûreté.</p>	<p>Identifier l'alerte</p>
<p>Appliquer les consignes Affichées obligatoirement dans toutes les pièces et circulations, elles rappellent la conduite à tenir.</p>	<p>Savoir réagir, vérifier la bonne adéquation des consignes</p>
<p>Vérifier le matériel Les moyens d'alerte interne et les mallettes PPMS doivent être contrôlés périodiquement.</p>	<p>Disposer de matériel opérationnel</p>
<p>Former à la mise en sûreté Acquérir des comportements adaptés, transférables dans d'autres circonstances.</p>	<p>Diffuser une culture de la sécurité</p>

¹ Circulaire MENESR n° 2015-205 du 25 novembre 2015 et, pour les établissements d'enseignement agricole, note de service DGER/SDACE/N2002-2037 du 18 avril 2002 relative aux risques majeurs complétée par l'instruction technique DGER/SDDEC/2015-153 du 19 février 2015 relative à la gestion de situations d'urgence dans les établissements d'enseignement technique agricole - actualisation des dispositions à prendre.



Vérification du dispositif

EN DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE

- S'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des moyens d'alerte interne.
- Vérifier l'affichage des consignes de mise en sûreté.
- Vérifier l'annuaire du PPMS (mise à jour permanente).
- S'assurer que tous les personnels connaissent les consignes qu'ils doivent mettre en œuvre.
- S'assurer que les conditions d'accueil des secours soient prévues.
- Disposer de la liste, à jour sous forme papier, des personnels et des élèves.
- Vérifier l'existence et la connaissance de consignes particulières pour les personnes handicapées.
- Tenir à jour la liste des personnes ressources : premiers secours, responsables de zone de mise à l'abri, serre-files...
- Sensibiliser à la sécurité les élèves et les personnels lors de leur accueil : visite des locaux, signaux d'alerte, issues de secours, lieux de mise en sûreté, affichages.
- Communiquer en direction des personnels, des parents et des élèves sur la réalisation d'exercices de mise en œuvre du PPMS.

Organisation de l'exercice

PRÉPARATION DE L'EXERCICE

- Organiser une réunion de préparation avec des personnels et des représentants des parents et, éventuellement, des délégués des collectivités territoriales concernées, un formateur risques majeurs, des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre.

Cet entraînement capital est l'occasion de vérifier que l'établissement est capable de gérer seul une situation de crise en attendant l'arrivée des secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie...); ces services peuvent aussi être sollicités en tant qu'observateurs et apporter leur expertise pour le retour d'expérience.

- Prévoir éventuellement une cellule d'animation permettant d'injecter au cours de la simulation les éléments prévus dans le scénario.

CHOIX DU MOMENT

- Pendant les heures de classe,
- Pendant les moments d'accueil et de sortie,
- Pendant le service de restauration,
- Pendant la sieste en maternelle ou la nuit dans les internats,
- Avec des classes à l'extérieur de l'établissement.

CHOIX DU SCÉNARIO

- Choisir un évènement majeur ou assimilé : incendie de forêt, inondation, séisme, tempête, accident de transport de marchandises dangereuses, rupture de barrage, accident chimique ou nucléaire, attentat-intrusion...
- Déterminer les objectifs opérationnels de l'exercice et ses modalités.

- Prévoir éventuellement un ou des facteurs aggravants :

- indisponibilité du responsable d'établissement ou d'autres personnes-ressources,
- indisponibilité des communications,
- condamnation d'un cheminement (couloir; issue, escalier...),
- simulation de victimes (malaise, blessure...).

Attention : proscrire toute simulation trop réaliste pour les exercices attentat-intrusion (pas d'arme factice, pas de déguisement...)

S'assurer que le signal d'alerte est perçu par tous et partout.

Dans le cas d'une mise à l'abri : comme en situation réelle, la personne en situation de handicap est conduite dans une zone de mise à l'abri.

Dans le cas d'une évacuation : si la personne en situation de handicap peut se déplacer, elle se rend, accompagnée, vers un des points de regroupement extérieur.

Dans ces deux cas, si la personne en situation de handicap ne peut pas atteindre les zones définies ci-dessus, elle est accompagnée vers un local considéré comme le plus sûr ou le moins dangereux possible où une équipe de secours pourra la prendre en charge.

PRISE EN COMPTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Déroulement

Les différentes phases sont, pour mémoire :
**alerte, mise en sûreté (mise à l'abri ou évacuation « s'échapper/ se cacher » en cas d'intrusion),
 rassemblement, comptage, gestion de l'attente, reprise de l'activité**

Rôle des observateurs

PRÉPARATION

MOMENT DE L'ALERTE

PENDANT L'EXERCICE

À LA FIN DE L'ALERTE

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Principes

Les observateurs sont désignés avant l'exercice. Ils sont repérables (brassard, gilet, badge, etc.). Un lieu d'observation et une mission sont assignés à chaque observateur. Les fiches d'évaluation (voir page suivante) doivent être remises à chaque observateur qui en prend connaissance avant le début de l'exercice.

Rejoindre son lieu d'observation.

Observer les lieux ou locaux, les délais, l'organisation, la circulation de l'information, la décision, la transmission des ordres, les relations avec les différentes structures (internes ou externes à l'établissement), les actions mises en œuvre...

Observer comment s'effectue le retour à une activité normale.
 Collecter les fiches d'observations.

C'est une phase cruciale pour tirer les enseignements de l'exercice.

- Faire une évaluation à chaud : les responsables et les observateurs y participent. Il est possible, à ce moment-là, d'interroger les acteurs pour connaître leur ressenti.
- Faire une évaluation à froid : chaque intervenant fait une analyse critique de son action face à sa mission.
- Proposer des mesures correctives et actualiser le PPMS en conséquence.

Actions - consignes

Durant l'exercice, les observateurs ont pour consignes de rester le plus discret possible et ne doivent pas interférer avec l'évolution de la gestion de crise. En particulier, ils ne posent aucune question aux acteurs.
 Personnaliser la fiche d'observation :

- Nom de l'observateur;
- Lieu d'observation.

Mettre son signe distinctif. Noter :

- L'heure du début d'alerte,
- L'heure de prise de fonction des différents acteurs (les lister).

Renseigner la ou les fiches d'observation.
 Des notes d'appréciation des éléments positifs et négatifs peuvent être ajoutées (pour un retour d'expérience rapide).

Noter :

- L'heure de fin d'alerte,
- Les modalités de retour à la normale.

Tous les points positifs et négatifs doivent être abordés.
 Rester factuel, objectif et bienveillant.
 Une analyse complète doit être faite.

Communication

Les enseignements de l'exercice seront communiqués aux conseils d'école ou d'administration et restitués aux élèves dans le cadre de l'éducation à la responsabilité face aux risques.



ÉVALUATION²

Date	Heure	Thème et objectifs de l'exercice	Durée de l'exercice

Une fiche d'évaluation type peut être adaptée à partir de ce modèle disponible sur le site de l'Observatoire ; elle doit être liée au PPMS de l'établissement sans être modifiée d'un exercice à l'autre.

Remarque : pour un exercice "attentat/intrusion armée", cette fiche doit être ajustée en fonction des objectifs de l'exercice et du scénario élaboré par l'établissement.

	Oui	Non	Non testé	Observations
Modalités d'organisation				
Cellule d'animation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'observateurs extérieurs (si oui, nombre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Facteurs aggravants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Exercice partiel (si oui, préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alerte / Fin d'alerte				
L'alerte a été entendue par tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La fin d'alerte a été entendue par tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Application des consignes générales				
Cellule de crise activée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mise à l'abri ou évacuation de tous les présents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une main courante a été tenue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La radio a été écoutée sur la bonne fréquence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le comptage s'est effectué sans problème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La communication externe entre la cellule de crise et l'extérieur a été établie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Respect des rôles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mise en sûreté				
Mise à l'abri ou évacuation immédiate	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mise à l'abri ou évacuation en bon ordre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Absence de panique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gestion du stress et de l'attente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prise en charge des personnes handicapées, des malades, des blessés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Application des consignes particulières				
Laboratoires / Locaux techniques (évacuation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coupure des fluides (préciser lesquels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coupure des ventilations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réactions adaptées aux situations inattendues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Restauration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Standard / Loge (accueil des secours)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Internat (exercice de nuit)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériel utilisé				
Mallette PPMS complète	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fournitures pour activités occupationnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Moyens de communication opérationnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Toilettes et points d'eau accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Documentations / Fiches à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Ajustements

En fonction des résultats de l'exercice, actualiser le PPMS en remédiant aux anomalies constatées (repenser les consignes, informer le personnel, réparer les installations défectueuses, compléter les mallettes, etc.).

² Ce modèle support de l'évaluation, éventuellement accompagné d'observations complémentaires, doit être annexé au dossier PPMS. À transmettre à la collectivité territoriale concernée si problème(s) lié(s) aux obligations du propriétaire.



**DATE DE PUBLICATION :
MARS 2017**

Disponible en téléchargement
sur le site de l'Observatoire :
<http://www.education.gouv.fr/ons>

La mise en sûreté dans les écoles et les établissements du 2nd degré

La commission "Risques majeurs" a mené une enquête sur le nombre et les caractéristiques des déclenchements réels d'actions de mise en sûreté dans les écoles et les établissements du second degré au cours des trois dernières années.

1 - Enquête auprès des écoles

Une enquête "flash" a été lancée en direction des 52 200 écoles publiques et privées sous contrat le 27 avril 2017 par le secrétariat général de l'Observatoire. Ce bref questionnaire en ligne, terminé après une seule question dans plus de 90% des cas, devait permettre de recueillir des informations visant à améliorer les dispositifs existants. Il était bien précisé que les établissements devaient mentionner les mises en sûreté sur événement réel et ne pas prendre en compte les exercices PPMS ou incendie. Cette sollicitation de l'Observatoire a rencontré un écho très large, plus de 12 000 écoles ayant répondu en moins d'un mois.

1.1 - Au cours des trois dernières scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, avez-vous décidé une mise en sûreté d'urgence de vos élèves et personnels face à une alerte ou à une situation particulière ?

	Nbre	%
Non	11 763	93,4 %
Oui	835	6,6 %
Total	12 598	100,0 %

835 directeurs d'écoles ont éprouvé le besoin de déclencher une procédure de mise en sûreté pour réagir face à un événement inhabituel et jugé critique.

? Problématique

QUELLE EST LA NATURE DE L'ÉVÈNEMENT DÉCLENCHÉ, QUEL TYPE DE SOLUTIONS A ÉTÉ RETENU ET QUELS SONT LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE CES MISES EN SÛRETÉ ?

1.2 - Nature de l'évènement déclencheur de la mise en sûreté ?

Cette question donne une idée de la manière dont l'évènement déclencheur a été perçu.

	Nbre	%
Intrusion/ Violence à l'intérieur de l'établissement	438	34,2 %
Violence/ Terrorisme à l'extérieur de l'établissement	298	23,3 %
Vent violent/ Tempête	93	7,3 %
Incendie de proximité	53	4,1 %
Accident industriel	47	3,7 %
Pluie torrentielle	31	2,4 %
Accident de transport de marchandises dangereuses	24	1,9 %
Crue rapide	20	1,6 %
Séisme/ Mouvement de terrain	19	1,5 %
Accident nucléaire	7	0,5 %
Neige/ Pluie verglaçante	0	0,0 %
Rupture de barrage	0	0,0 %
Autres	250	19,5 %
Total	1 280	100,0 %

On observe que de nombreuses écoles ont déclenché plusieurs mises en sûreté (1 280 déclenchements pour 835 écoles).

Les cas les plus fréquents concernent la violence, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'établissement.

À la lecture des commentaires, la commission s'interroge sur l'opportunité de certaines mises en sûreté même si il est difficile de juger les situations décrites.

Par ailleurs il est surprenant que le nombre d'écoles confrontées à un accident industriel, a fortiori si on ajoute les accidents de transport de marchandises dangereuses et les accidents nucléaires (78 cas), soit plus important que le nombre de ceux victimes de pluie torrentielles... De la même manière, le déclenchement suites aux crues rapides et pluies torrentielles est étonnamment peu fréquent alors que l'on a connu des épisodes orageux très importants, comme les crues de juin 2016 qui ont concerné des centaines d'écoles.

1.3 - Par quel(s) moyen(s) avez-vous été alerté ?

	Nbre	%
Contact direct	409	37,1 %
Téléphone	223	20,2 %
Sans objet	189	17,2 %
Sirène d'alerte	136	12,3 %
Texto	78	7,1 %
Message électronique	47	4,3 %
Mégaphone/Véhicule avec haut-parleur	12	1,1 %
Réseaux sociaux	8	0,7 %
Total	1102	100,0 %

Dans plus d'un tiers des cas, il s'agit d'un contact direct et dans 1 cas sur 5 du téléphone. Notons le faible taux des réseaux sociaux, souvent présentés comme la solution incontournable. La réponse "sans objet" doit relever de la découverte du problème par le directeur lui-même.

1.4 - Qui vous a alerté ?

	Nbre	%
Personnel	492	46,9 %
Mairie	159	15,2 %
Autorité académique	136	13,0 %
Parents d'élèves	88	8,4 %
Service de police et gendarmerie	75	7,2 %
Élèves	50	4,8 %
Service de secours - Pompiers	32	3,1 %
Voisins	8	0,8 %
Préfecture	8	0,8 %
Total	1048	100,0 %

On observe que le personnel est très largement à l'origine de l'alerte dans les écoles, en particulier pour les menaces (66 % pour la violence à l'intérieur, 34 % pour la violence extérieure). Il est surprenant que les autorités académiques ne soient pas plus représentées (17 % pour la crue rapide, 27 % pour les vents violents...)

1.5 - Le PPMS a-t-il été déclenché ?

	Nbre	%
Non	774	84,0%
Oui	147	16,0 %
Total	921	100,0 %

Le faible taux de déclenchement du PPMS montre bien que les écoles ont acquis une capacité de réaction réflexe pour mettre à l'abri élèves et personnels. Elles appliquent la démarche de mise en sûreté de manière raisonnable et proportionnée et réservent la mise en œuvre totale du plan proprement dit pour les situations les plus graves.

1.6 - Quelle posture avez-vous adoptée ?

	Nbre	%
Se confiner	411	33,5 %
Se mettre à l'abri	289	23,6 %
Se cacher - Se barricader	234	19,1 %
Évacuer à votre initiative	143	11,7 %
S'échapper - Se cacher	80	6,5 %
Évacuer à la demande des autorités	70	5,7 %
Total	1227	100,0 %

La proportion de 33,5% pour "se confiner" interpelle sur la compréhension et l'interprétation du terme "confinement", elle a amené à une analyse plus approfondie (cf 6A).

1.6.1 - Croisement, posture/événement

	Violence Terrorisme à l'extérieur de l'établissement	Intrusion Violence à l'intérieur de l'établissement
Évacuer à votre initiative	4,0 %	6,5 %
Évacuer à la demande des autorités	2,0 %	1,3 %
Se mettre à l'abri	22,8 %	15,1 %
Se confiner	42,6 %	24,9 %
Se cacher - Se barricader	23,4 %	36,9 %
S'échapper - Se cacher	5,3 %	15,3 %

On observe toujours la confusion des notions "se confiner" et "se mettre à l'abri" ou "se cacher/ se barricader" (voir lexique p.84).

1.7 - Une cellule de crise interne a-t-elle été mise en place ?

	Nbre	%
Non	514	57,5 %
Oui	380	42,5 %
Total	894	100,0 %

On relève que dans 380 cas la cellule de crise a été activée alors que 147 PPMS ont été déclenchés. Cela pose le problème de la définition d'une véritable cellule de crise.

1.8 - Le matériel de la mallette a-t-il été utilisé ?

	Nbre	%
Non, nous n'en avons pas eu besoin	681	75,9 %
Non, nous n'avons pas de mallette	135	15,1 %
Oui	81	9,0 %
Total	897	100,0 %

15% des écoles déclarent ne pas avoir de mallettes, ce qui n'est pas acceptable.

1.9 - Y-a-t-il eu une intervention extérieure ?

	Nbre	%
Non	548	58,8 %
Oui par les forces de l'ordre : police nationale, gendarmerie nationale ou police municipale	234	25,1 %
Oui par les sapeurs-pompiers	142	15,2 %
Oui par le SAMU	8	0,9 %
Total	932	100,0 %

Dans la majorité des cas, aucune intervention extérieure n'a eu lieu.

L'objectif d'une mise en sûreté est bien de s'auto-organiser dans l'attente du retour vers un fonctionnement normal ou de l'intervention des secours si nécessaire.

1.10 - À l'issue de l'évènement avez-vous modifié le PPMS ?

	Nbre	%
Non	685	82,3 %
Oui	147	17,7 %
Total	832	100,0 %

147 écoles ont apporté une modification, ce qui signifie que le PPMS est bien un élément évolutif, en intégrant les acquis de l'expérience.

2 - Enquête auprès des établissements du 2nd degré (EPLE)

Avertissement: contrairement aux années précédentes où le but de l'enquête systématique était de faire un bilan des exercices réalisés au cours de l'année scolaire, l'enquête 2017 vise à recenser les événements réels ayant conduit à une mise en sûreté dans les établissements d'enseignement.

Le nombre total des EPLE ayant répondu au questionnaire est de 3381 sur 11300 (7100 collèges et 4200 lycées publics)

2.1 - Au cours des trois dernières années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, avez-vous décidé une mise en sûreté d'urgence de vos élèves et personnels face à une alerte ou à une situation particulière, hors exercices PPMS?

	Nbre	%
Non	3 144	93,0 %
Oui	237	7,0 %
Total	3381	100,0 %

237 des 3381 chefs d'établissement ont jugé nécessaire le déclenchement d'une mise en sûreté vis-à-vis d'une situation particulière.

Cela correspond au même pourcentage que pour le premier degré.

2.2 - Nature de l'évènement déclencheur de la mise en sûreté?

Le même établissement peut avoir déclaré plusieurs événements, peut-être même au cours de la même année, ce qui explique le nombre de 324 dans le tableau ci-dessous, contre 237 à la question précédente.

	Nbre	%
Autres	83	25,6 %
Intrusion/violence à l'intérieur de l'établissement	79	24,4 %
Violence/Terrorisme à l'extérieur de l'établissement	73	22,5 %
Vent violent/Tempête	37	11,4 %
Incendie de proximité	15	4,6 %
Pluie torrentielle	11	3,4 %
Crue rapide	8	2,5 %
Accident industriel	6	1,9 %
Accident de transport de marchandises dangereuses	6	1,9 %
Accident nucléaire	3	0,9 %
Séisme/Mouvement de terrain	2	0,6 %
Neige - Pluie verglaçante	1	0,3 %
Rupture de barrage	0	0,0 %
Total	324	100,0 %

À la lecture des commentaires des répondants, la violence à l'intérieur de l'établissement, peu d'intrusions en fait, correspond à des problèmes d'incivilité.

Cela peut s'expliquer par un climat très anxio-gène, les retours concrets montrent une certaine forme de maladresse qui dénote un manque de formation. Mais le plus souvent les mesures de bon sens sont prises, qui permettent une mise en sûreté satisfaisante des élèves.

En ce qui concerne les risques naturels majeurs, ce sont bien évidemment les tempêtes et vents violents qui sont cités en tête, puisque pouvant toucher tous les départements. Les transports de marchandises dangereuses viennent en deuxième position car très représentés dans la rubrique "autres", notamment par des ruptures de canalisations.

2.3 - Par quel(s) moyen(s) avez-vous été alerté ?

	Nbre	%
Contact direct	123	39,3 %
Téléphone	69	22,0 %
Sans objet	46	14,7 %
Sirène d'alerte	35	11,2 %
Message électronique	20	6,4 %
Texto	10	3,2 %
Mégaphone/Véhicule avec haut-parleur	6	1,9 %
Réseaux sociaux	4	1,3 %
Total	313	100,0 %

Le contact direct atteint presque 40%. Si on y ajoute les cas de la rubrique "autres", c'est la moitié des alertes qui ne se fait pas par un moyen officiel.

La question de la disponibilité des personnels est ici différente de la situation des écoles, un personnel de secrétariat étant à même de lire très rapidement les messages électroniques, du fait de l'existence de ce type de structure.

Les réseaux sociaux ne sont que faiblement utilisés.

2.4 - Qui vous a alerté ?

	Nbre	%
Personnel	152	47,1 %
Autorité académique	45	13,9 %
Service de police et gendarmerie	39	12,1 %
Élèves	29	9,0 %
Service de secours - Pompiers	17	5,3 %
Parents d'élèves	13	4,0 %
Préfecture	13	4,0 %
Mairie	12	3,7 %
Voisins	3	0,9 %
Total	323	100,0 %

Comme dans le cas des écoles, les personnels sont le plus souvent à l'origine de l'alerte. Les élèves, plus âgés ici, ayant plus d'initiative sont deux fois plus nombreux que ceux du primaire à signaler un problème.

Il semble qu'il puisse y avoir confusion entre des événements et des incidents.

2.5 - Le PPMS a-t-il été déclenché ?

	Nbre	%
Non	194	77,0 %
Oui	58	23,0 %
Total	252	100,0 %

Les chiffres sont comparables à ceux du premier degré.

2.6 - Quelle posture avez-vous adoptée ?

	Nbre	%
Se confiner	111	32,7 %
Se mettre à l'abri	101	29,8 %
Évacuer à votre initiative	49	14,5 %
Se cacher - Se barricader	35	10,3 %
Évacuer à la demande des autorités	33	9,7 %
S'échapper - Se cacher	10	2,9 %
Total	339	100,0 %

Le vocabulaire pose ici encore problème, comme dans le cas du 1^{er} degré. On se reportera à l'encadré du dossier issu du site du Gouvernement, où figure un lexique relatif aux termes utilisés pour les risques majeurs.

2.7 - Une cellule de crise interne à l'établissement a-t-elle été mise en place ?

	Nbre	%
Non	153	60,7 %
Oui	99	39,3 %
Total	252	100,0 %

La mise en place d'une cellule de crise se justifie lors du déclenchement du PPMS dans le cas des risques naturels ou technologiques majeurs.

Dans le cas d'une mise en sûreté liée à un "attentat-intrusion", la rapidité du déroulement des faits ne le permet pas toujours.

2.8 - Le matériel de la mallette PPMS a-t-il été utilisé ?

	Nbre	%
Non, nous n'en avons pas eu besoin	196	79,0 %
Non, nous n'avons pas de mallette	38	15,3 %
Oui	14	5,6 %
Total	248	100,0 %

Plus de 15% des établissements n'ont pas de mallette, chiffre très comparable à celui des écoles, et tout aussi inacceptable.

2.9 - Y a-t-il eu une intervention extérieure ?

	Nbre	%
Non	122	41,9 %
Oui par les forces de l'ordre : police nationale, gendarmerie nationale ou police municipale	93	32,0 %
Oui par les sapeurs-pompiers	71	24,4 %
Oui par le SAMU	5	1,7 %
Total	291	100,0 %

Les interventions sont plus nombreuses que dans le premier degré.

2.10 - À l'issue de l'événement, avez-vous modifié le PPMS ?

	Nbre	%
Non	41	70,6 %
Oui	17	29,3 %
Total	58	100,0 %

La révision du PPMS à l'issue de cette mise en sûreté atteint près de 30%, elle est donc nettement supérieure à celle du premier degré.

Lexique

■ Alerte

Signal permettant de prévenir la population de l'arrivée d'un danger imminent afin qu'elle puisse se protéger.

■ Confinement

En cas de pollution atmosphérique dangereuse pour la santé publique, le confinement consiste à se protéger dans un local peu perméable à l'air permettant ainsi d'attendre la fin du passage de la source du danger ou une évacuation sécurisée par les services de secours.

■ Crise

Rupture dans le fonctionnement normal d'une organisation ou de la société, résultant d'un événement brutal et soudain. La crise est marquée par un trouble profond menaçant la stabilité voire l'existence de l'organisation ou de la société.

■ Mise à l'abri

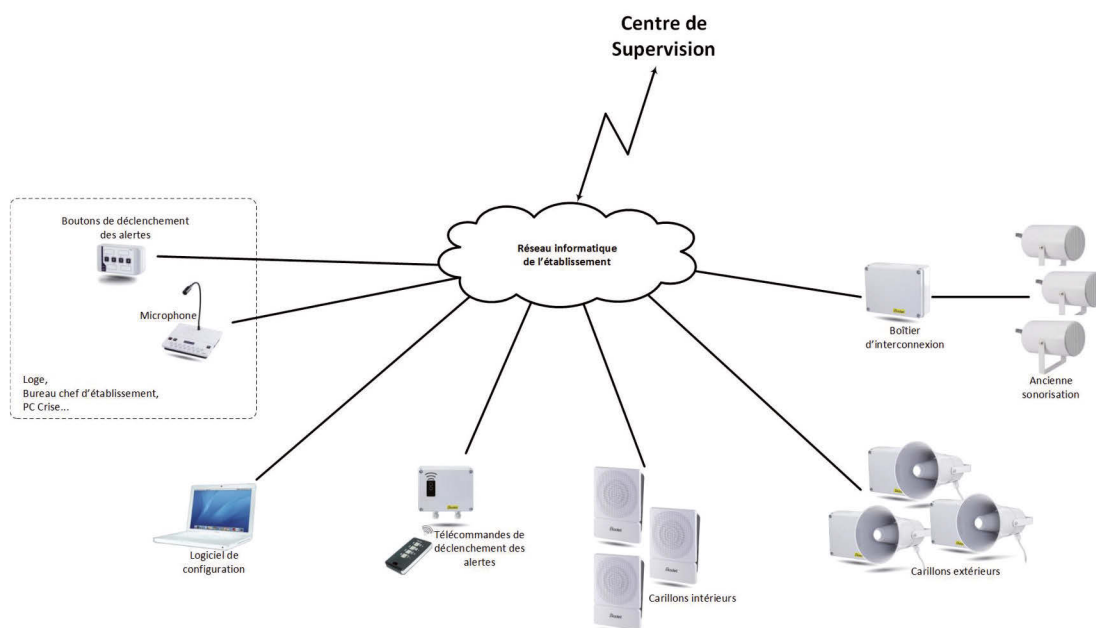
Mesure consistant à se réfugier à l'intérieur d'un lieu adapté (sans exigence d'étanchéité, sinon cf. Confinement) pour se protéger d'un danger.

Source

Site Internet du Gouvernement
<http://www.gouvernement.fr/risques/lexique/>

PLAN DE SÛRETÉ DANS LES EPLE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Afin d'assurer la sécurité dans l'ensemble des lycées des Hauts-de-France, et pouvoir répondre de façon efficace et coordonnée à toutes les situations, la Région a mis en place un plan de sûreté structuré autour de 5 axes : des sonneries différenciées, des travaux de sûreté, de la vidéo protection, la formation des agents, et le système S.A.G.E.S.



SONNERIES DIFFERENCIÉES

L'ensemble des 265 établissements publics locaux d'enseignement des Hauts de France a été équipé d'une solution de diffusion de sonneries différenciées.

Cette solution utilise comme support de propagation le réseau informatique de l'établissement.

Elle est capable de reprendre une solution de type sonorisation existante par l'intermédiaire d'un boîtier lui-même relié au réseau informatique.

Le déclenchement des alertes type PPMS, Risques Majeurs ou attentat-intrusion, peut se faire de différentes façons :

- Fixe à l'aide d'un ou de plusieurs boîtiers boutons
- Mobile à l'aide d'une ou plusieurs télécommandes

Des messages vocaux peuvent être diffusés depuis des microphones également reliés au réseau.

Les sonneries sont audibles sur l'ensemble du site.

Les types d'alertes sont identiques dans chaque établissement :

- pour les risques majeurs : Signal National d'Alerte
- pour l'attentat intrusion : signal unique décidé par les services de la Région
- fin d'alertes : un son continu de 30 secondes.

Les carillons de type intérieurs ou extérieurs peuvent être regroupés par zone (ex : Internat, Gymnase, Administration, ...) permettant ainsi une communication ciblée dans l'établissement.

Cette solution, évolutive, permet également la diffusion des sonneries de fin de cours.

A noter que les déclenchements des alertes pourront être remontés en un point unique (type Centre de Supervision).

Retrouvons-nous sur



www.hautsdefrance.fr

0 800 026 080 Service & appel
gratuit



Région
Hauts-de-France

CONCLUSION

Le bilan des réponses rejoint les constats effectués sur le terrain au sujet de la transmission et de la diffusion de la démarche (dorénavant des démarches) de mise en sûreté :

- les signalements de type attentats, intrusions, incivilités, ...sont plus fréquemment cités que les risques majeurs "classiques";
- la mise en pratique semble très réactive mais avec un degré d'empirisme probablement important montré par les confusions de vocabulaire ("confinement/évacuation"...) et par les choix d'actions plus réactifs que stratégiques ;
- ces éléments confirment un besoin impérieux de clarifier le vocabulaire, de supprimer ou de gérer les significations différentes données aux termes utilisés dans des situations de crise où la communication peut être vitale. Ils montrent aussi

la nécessité de poursuivre, approfondir, diffuser largement la formation des personnels de l'éducation nationale (mais en phase avec celles des intervenants extérieurs). Pour toutes ces raisons, une mise à jour rapide de la documentation du ministère est souhaitable (guides 2016).

Sur le plan pratique, des dispositions appropriées à la protection des personnes ne pourront être prises sur le terrain que si les établissements possèdent le matériel nécessaire selon les situations : l'insuffisance de moyens, que l'on peut craindre notamment pour les 15% des établissements déclarant ne pas avoir de "mallette PPMS", pourrait, en cas de dommages, voir engager la responsabilité des collectivités ou des EPLE.

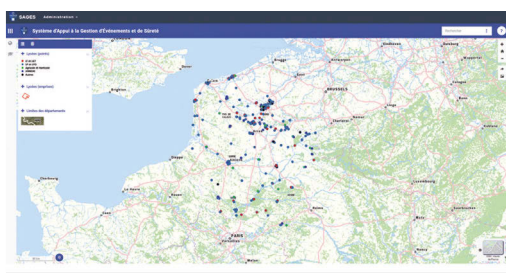
PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Encourager les exercices P.P.M.S. groupés et en interservices (collectivités territoriales, sécurité publique et sécurité civile, à l'échelle de la commune, de la circonscription, du bassin, du département...).
- Inscrire des stages de formation à la démarche de mise en sûreté (PPMS) dans tous les plans académiques ou départementaux.
- Favoriser la concertation interservices (sécurité publique et sécurité civile, entre autres) et l'emploi d'un même vocabulaire.
- S'assurer dans chaque établissement d'enseignement de la mise à disposition des équipements et installations appropriés à la mise en sûreté des personnes.

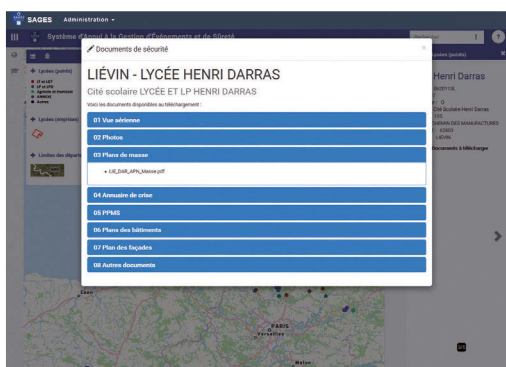
SAGES, LE SYSTÈME D'APPUI À LA GESTION D'ÉVÈNEMENTS ET DE SURETÉ

Assurer la sécurité des lycées fréquentés par plusieurs centaines de milliers d'élèves, d'enseignants, d'équipes techniques et éducatives, est une véritable nécessité mais également un enjeu organisationnel. Pour être en mesure de gérer la crise quand elle se présente, il faut en effet disposer d'informations accessibles, rendues disponibles facilement et dont le niveau de qualité est optimal.

La Région Hauts-de-France vient de rendre disponible aux autorités compétentes un système visant à répertorier l'information à sa disposition pour la gestion de crise. Ce système se présente sous la forme d'un portail internet cartographique accessible en tous lieux et circonstances sur ordinateurs, tablettes et smartphones, et permettant de localiser chaque lycée public du territoire régional et de consulter/télécharger des documents de sécurité qui lui sont liés.



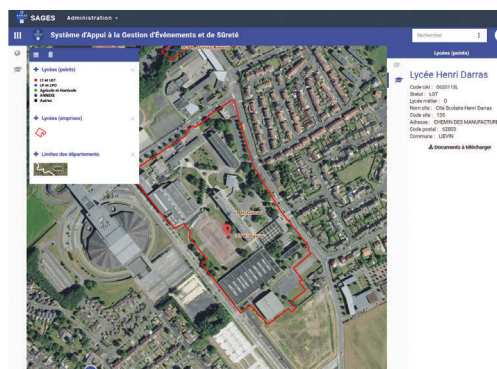
L'entrée du système est cartographique : la carte facilite la recherche et permet d'accéder immédiatement à des ressources de visualisation de l'environnement du lieu recherché. Et le cœur du système est construit sur un outil de Gestion Electronique de Documents, dans lequel sont gérés les documents de sécurité : annuaire de crise, PPMS, plans des bâtiments, photographies, etc.



L'accès à l'information est sécurisé et réservé à un public autorisé : forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, autorités de l'Etat (Préfet, délégués à la Sécurité), responsables de l'institution régionale, académies et proviseurs. Chaque acteur dispose d'un compte authentifié et d'un mot de passe, régulièrement modifié et transmis par une procédure sécurisée.

PPMS EN LIGNE : UNE AIDE À L'ÉLABORATION DU PPMS POUR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Pour contribuer à l'alimentation du système SAGES, la Région propose aux chefs d'établissement un outil complémentaire, en ligne, d'aide à la production du PPMS. Basé sur les derniers décrets en vigueur, le générateur de PPMS en ligne simplifie la production en guidant l'utilisateur dans la rédaction des différentes rubriques. Il propose en plus une connexion directe aux plans publiés dans l'application SAGES, qui peuvent ainsi être directement exploités par les chefs d'établissement dans la mise en application du PPMS.



SAGES ET PPMS EN LIGNE, PERSPECTIVES

Opérationnels depuis septembre 2017, et entièrement développés en interne par les services régionaux en open source, ces deux outils voient leur développement poursuivi et leurs fonctionnalités améliorées et élargies, pour prendre en compte les évolutions du système d'information régional. Sont ainsi prévus l'ajout d'une capacité de navigation dans des plans en 3D, capacité de récupération des images issues des caméras de vidéo protection installée dans les lycées, télétransmission du PPMS vers l'académie, intégration de nouvelles sources d'informations et approvisionnement automatisé à partir du système d'information de la collectivité ...

Retrouvons-nous sur



www.hautsdefrance.fr

0 800 026 080 Service & appel
gratuit



Ré
Hauts-d

GRANDES MISSIONS DU HFDS RÔLE DU HFADS DANS LA GESTION DE CRISE

Un HFDS unique pour le secteur éducatif au sens large (MEN et MESRI) - Ses grandes missions.

L'article L. 1111-1 du code de la défense dispose :

« La stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République, et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter ».

L'article R. 1143-1 du même code fonde la continuité de l'État, et prévoit que la plupart des ministres sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité.

Code de la défense, Art R. 1143-1

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité :

- 1° le ministre de la défense et le ministre des affaires étrangères désignent, pour leurs départements ministériels respectifs, un haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité, dont ils précisent par arrêté les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions ;
- 2° le ministre de l'intérieur est assisté par un haut fonctionnaire de défense ;
- 3° les autres ministres sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Les activités du HFDS concernent l'organisation des plans de défense (catastrophes, terrorisme, crises), l'application des plans de sécurité publique comme le plan Vigipirate. Ces plans sont déclinés dans chaque ministère pour tenir compte de ses spécificités.

Le HFDS gère la protection du secret de la défense nationale en prenant les décisions d'habilitation des personnes ayant à connaître des informations sensibles (dites classifiées).

En ce qui nous concerne, le HFDS est commun au ministère de l'éducation nationale (MEN) et au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Cette fonction est exercée par la secrétaire générale, commun aux deux ministères. Elle dispose à ce titre d'un service spécialisé de défense et de sécurité.

Depuis le 3 janvier 2018, le HFDS est assisté d'un adjoint unique pour l'ensemble des périmètres ministériels relevant du scolaire et du supérieur, le haut-fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité (HFADS).

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

M^{me} Marie-Anne LÉVÊQUE, secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est nommée haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en remplacement de M. Frédéric GUIN.

Décret du 14 décembre 2017
JORF du 16 décembre 2017

Le HFDS intervient pour prévenir les crises et, le cas échéant, gérer celles qui se déclarent. Les objectifs sont d'assurer la protection de la population et du territoire, de maintenir le fonctionnement des pouvoirs publics et d'assurer la continuité de la vie de la Nation.

Il formule à ce titre des recommandations en matière de sécurité et de protection des personnes et des biens pour les deux ministères.

Dans le domaine de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), il assure l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection des savoirs et savoir-faire scientifiques sensibles au sein des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment vis-à-vis des risques de captation.

L'effort porte en particulier sur l'évaluation de la sensibilité des unités de recherche, la création et le suivi des zones à régime restrictif (ZRR) dé-

finies en concertation avec les établissements et en lien avec les fonctionnaires de sécurité de défense (FSD), ainsi que la gestion des avis ministériels sur les demandes d'accès en ZRR et les programmes de coopération scientifique internationale. Il porte aussi sur la protection des informations numériques sensibles des ZRR et des systèmes sous-jacents.

Le HFDS veille à l'application des dispositions relatives à la protection du secret de la défense nationale.

Le HFDS délivre les habilitations des personnes devant accéder à des documents ou informations classifiés. Il assure la diffusion des instructions relatives au secret de la défense nationale au sein des deux administrations des deux ministères, la mise en œuvre des directives et des orientations en la matière et le suivi des documents classifiés.

La sécurité des systèmes d'information est également l'une de ses missions. En se reposant sur le FSSI, il participe à la rédaction des politiques nationales de sécurité des systèmes d'information, il veille à leurs prise en compte et en contrôle l'efficacité. De plus, il assure le déploiement et le maintien en condition opérationnelle des moyens sécurisés de communication électronique gouvernementale et des outils de situation d'urgence.

Il faut souligner ici que nombre de crises ont un volet « cyber », qui touche la protection du public, les libertés publiques et les intérêts économiques, et que certaines crises peuvent être avoir pour origine des incidents « cybers ».

Lors de la survenance d'une crise, le HFDS s'appuie sur un dispositif ministériel spécifique de gestion de crise, détaillé infra, et participe, en fonction de l'ampleur et de l'intensité de la crise, aux travaux du Centre interministériel de crise (CIC).

Rôle du HFADS dans la gestion de crise

Le dispositif ministériel de gestion de crise s'appuie sur une cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA) et un centre ministériel de crise (CMC).

Le rôle de la CMVA est de recueillir, de consolider et d'analyser toute information ayant un impact significatif sur le service public de l'éducation nationale et, en particulier, les faits les plus graves ainsi que les crises majeures.

La cellule travaille en lien direct avec le cabinet des ministres afin de leur apporter sans délai toute information du plus haut degré de gravité permettant ainsi d'assurer la gestion la plus adaptée de l'évènement signalé mais également de fournir au ministre une connaissance globale des faits graves remontés par les académies.

Pour ce faire, les situations les plus sensibles, ou celles qui demandent un traitement immédiat, sont transmises par les académies à la CMVA via un numéro d'appel unique fonctionnant 24/365 ainsi qu'une adresse électronique unique dédiée.

En cas de signalement par la CMVA d'évènements décrivant une crise ou susceptibles de la déclencher, le centre ministériel de crise (CMC) peut être armé sur décision du ministre, de son cabinet ou du HFDS. Le CMC constitue alors la réponse opérationnelle des MEN et MESRI aux évènements majeurs pouvant avoir un impact sur la communauté éducative et les infrastructures des ministères.

La gestion de crise vise à minimiser les effets, protéger les usagers et les intérêts des ministères tout en rétablissant un fonctionnement conforme aux missions. Lors de la gestion des crises, des plans nationaux sont notamment mis en œuvre.

La prise en compte du volet « cyber » des crises est centralisée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) qui arme une Cellule de Crise Cyber en convoquant les FSSI qui sont en lien directe avec les équipes opérationnelles ministérielles. L'ANSSI porte le sujet « cyber » pour l'ensemble des ministères en CIC.

En complément, le HFDS a mis en place un important dispositif de formation qui vise les cadres de l'administration centrale, ceux qui relèvent du MESRI (980 personnes formées) et du MEN, du haut encadrement (tous recteurs et leurs équipes), à l'encadrement intermédiaire (personnels de direction, inspecteurs de l'éducation nationale : 1500/an) en passant par les équipes mobiles de sécurité.

La continuité et l'évolution du dispositif s'orientent vers la formation de formateurs pour décliner une formation dans chaque académie. Ces formations traitent de la méthodologie de la gestion de crise, la gestion du stress, comportent des mises en situation, la conception d'exercices et abordent la question du retour d'expérience.

AUDITION DU LIEUTENANT-COLONEL GLOANNEC "LES TUERIES DE MASSE EN MILIEU SCOLAIRE"

Le lieutenant-colonel aborde les préconisations en milieu scolaire sur la gestion de crise et les tueries de masse qui, élaborées en amont, permettent de mieux gérer un évènement.

Historique

L'un des premiers attentats-suicides de l'histoire fut celui perpétré à la Bath Consolidated School le 18 mai 1927 par un membre de la commission scolaire de l'école d'une petite ville du Michigan, Bath Township. Andrew Kehoe, agriculteur de profession, avait protesté contre la levée d'un nouvel impôt permettant l'ouverture de cette école, impôt qui aurait dégradé ses finances au point d'être bientôt saisi de ses biens. Il cacha des dizaines de kilos de dynamite dans l'école. Il tua son épouse et fit ensuite exploser la charge et la voiture où il se tenait, tuant 45 personnes, principalement des écoliers, et en blessant 58.

La thèse de M. Van Meenen

Elle se fonde sur une "approche systémique de la violence paroxystique en milieu scolaire". L'ouvrage de 533 pages comporte une analyse sur 100 ans de pratiques. L'approche rationnelle du phénomène de violence paroxystique en milieu scolaire recense 156 événements échelonnés sur un siècle à travers 5 continents et 25 pays. Après un large focus sur les espaces de perpétration, une typologie des auteurs est établie avec précision. L'analyse aborde ensuite les déterminants socioculturels des actions criminelles, dans une combinaison individuelle, conjoncturelle et sociétale. Cet examen détaillé conduit ensuite à la modélisation des processus criminels à l'œuvre, selon le genre et l'âge des auteurs. Des niveaux de facteurs de risque sont identifiés dans leur "phase pré-accidentelle". Un schéma (arbre des conséquences) est élaboré dans la "phase post-accidentelle", autour de "l'évènement central" que constitue l'acte de «school shooting». Ce modèle suppose la déclinaison de barrières de mitigation des risques qui préfigurent une stratégie globale et pluridisciplinaire d'anticipation des meurtres de masse dans les écoles, collèges, lycées et universités.

Élaboration de la matrice tridimensionnelle des actes de violence en milieu scolaire

À travers la construction d'une cartographie acte-espace-temps (Quoi/où/quand ?) propre à chaque couple environnement-structure, l'auteur a pu exploiter les données et faire émerger une stratégie collective d'anticipation du risque (Pourquoi/Comment/Réponse adaptée ?). Dans cette deuxième phase, l'analyse du traitement des signaux faibles préfigurant le passage à l'acte ou l'aggravation d'une situation existante permettait d'observer, au plus près des acteurs opérationnels, les processus de traitement des situations violentes. L'analyse aboutit à la définition d'un cadre juridique et opérationnel d'intervention (fiches action).

À partir de 2011, des formations interministérielles se sont progressivement mises en place. Elles touchaient principalement les "référents sûreté". En 2012, des formations techniques, destinées aux policiers et gendarmes, auxquels se sont ajoutés des agents des ministères des Affaires étrangères, de la Justice et de la Culture, ont vu le jour.

Chronologie des évènements

Des histogrammes ont montré la progression spectaculaire de la violence paroxystique en milieu scolaire au cours des vingt dernières années. La première étape est marquée une longue période de 1900 à 1970, pendant laquelle de telles manifestations sont particulièrement rares. On y retrouve notamment les fusillades de Brême en Allemagne (1913), de Vilna en Pologne (1925), de Cologne, encore en Allemagne (1964) ou d'Austin aux U.S.A. (1966).

La deuxième étape correspond aux années 1970-80. Si la fusillade de Brampton (Canada - 1975) marque le départ de la mouvance des adolescents "school shooters", celle d'Eppstein-Vockenhausen en Allemagne et plus encore celle de l'école polytechnique de Montréal (1989) amorcent un retour dans le spectre des meurtres de masse.

Les évènements s'intensifient ensuite, de sorte que les lignes suivantes se rapportent respectivement à une seule décennie. Vu leur nombre, tous ne figurent pas dans cette représentation. Il a donc fallu établir une sélection encore plus restrictive sur les mêmes critères que ceux que nous venons d'énoncer.

Les années 1990 connaissent à la fois une densification des actes ainsi qu'une extension géographique avec une première attaque d'école en Chine à Meihekou (1995). Après le Danemark à Aarhus (1994), l'Écosse subit un véritable choc avec la terrible fusillade de l'école maternelle et primaire de Dunblane (1995). Malgré son intensité moyenne (3 tués et 1 blessé), celle de Moses Lake aux U.S.A. marque l'apparition des adolescents-tueurs en trench coat foncé. Les actes de "school shooting" perpétrés aux U.S.A. à Jonesboro et Springfield (1998) sont certainement annonciateurs de l'évènement le plus médiatisé et imité à ce jour : "Columbine" (1999). L'action se déroule à Littleton, petite ville tranquille du Colorado.

La France connaît sa première alerte à Meyzieu, dans la périphérie de Lyon, à travers une agression multiple au couteau (2008). Pendant cette décennie, la situation ne s'est pas calmée aux États-Unis où deux actions de grande ampleur ont eu lieu respectivement à Red Lake (2005) et à Blacksburg (2007).

Les années 2000 voient la Chine s'inscrire dans une série d'attaque d'écoles au couteau, de 2002 à 2004. Après Erfurt (2002), l'Allemagne s'enfonce aussi dans une spirale de la violence paroxystique dont le terme provisoire se situe à Winnenden (2009). Entre temps, la Finlande connaît deux fusillades à moins d'un an d'intervalle à Tuusula et Kauhajokki (2007-2008). L'Amérique du sud et plus particulièrement l'Argentine connaît son premier événement du genre à Carmen de Patagonès (2004).

On peut finalement observer peu de différence entre la fin des années 2000 et la décennie en cours. Cette dernière est marquée par une nouvelle série d'attaques au couteau en Chine (2010-2012). Le Brésil est atteint par la fusillade de Rio de Janeiro (2011) alors que les États-Unis se remettent difficilement du traumatisme de Newtown (2012), lequel semble marquer une étape décisive dans la prise de conscience collective de ce danger.

À partir des variables classiques de fréquence et de gravité, le lieutenant-colonel Gloanec évoque dans un deuxième temps les écrits islamistes. En 2012, Mehra rédige un manuel d'utilisation pour les combattants de l'EI et les évènements qui en découlent. Les tueries de masse "Active shooter incidents" (Mass shooting) font 181 morts entre 2011 et 2012. Le phénomène devient mondial.

En France :

- le 12 juillet 1989, l'agriculteur schizophrène de Luxiol (Doubs) abat 14 personnes,
- le 24 septembre 1995 à Cuers, dans le Var, Eric Borel tue 15 personnes,
- le 27 mars 2002, à la mairie de Nanterre la tuerie de masse fait 8 morts et 19 blessés parmi les élus.

Une tuerie de masse est un acte qui consiste à assassiner plusieurs personnes pendant une courte période de temps. La première définition de la tuerie de masse par le FBI dans les années 80 est celle d'un acte où, en un lieu particulier, 4 meurtres ou plus sont perpétrés, sans répit entre les meurtres. Une tuerie de masse survient typiquement en un seul endroit dans lequel un nombre important de victimes sont tuées par un individu ou plus. Ces actes finissent généralement par la mort de l'auteur, tué par les forces de l'ordre, ou se suicidant. La tuerie peut être orchestrée dans un but terroriste (en visant des bâtiments représentatifs d'une culture : cinéma, centre commercial, salle de concert, édifice public...) ou en raison de troubles psychologiques de l'individu ou de son groupe.

Ces caractéristiques ont été décrites lors des tueries de masse de :

- Beslan, du 1^{er} au 3 septembre 2004 avec 1 200 otages et 344 tués.
- Bombay, du 26 au 29 novembre 2008 où l'attaque terroriste fait 188 morts et 312 blessés.
- Toulouse, le 19 mars 2012, la tuerie à l'école Ozar Hatorah de Toulouse fait 4 victimes dont 3 enfants.

Comment appréhender la menace terroriste dans l'éducation nationale ?

Connaître le mode opératoire des groupes terroristes

Des cellules individualisées (1 ou 2 personnes) se substituent à "un commando" de plusieurs personnes. Sur le net on peut voir les sites djihadistes qui encouragent de telles actions. Le sacrifice explosif permet une tuerie de masse (Bataclan, plage de Sousse, Nice...). On parle de "Rétendants" et non plus de bouclage ni de cellule de crise. Les unités spécialisées sécurisent une zone. On assure du secourisme de combat comme en temps de guerre.

Comment s'organise la prévention dans les établissements scolaires ?

Il faut former une cellule de crise efficace composée de deux ou trois personnes. Les diagnostics de sécurité s'établissent en tenant compte d'une éventuelle intrusion armée. C'est là toute la problématique entre la sécurité et la sûreté. Il faut éviter la tuerie de masse (voies sans issues, barrières à franchir...) provoquant un engorgement et un attroupement de personnes.

Les écrits djihadistes

Le 30 novembre 2015, le Centre médiatique Al-Hayat de l'État islamique (EI) a publié la septième édition de son magazine en français Dar Al-Islam. Le numéro de 58 pages, intitulé "La France à genoux", a été diffusé sur Twitter et sur un site web de l'EI et hébergé sur l'Internet Archive. Plusieurs parties sont consacrées à attaquer la France, à justifier les attentats du 13 novembre 2015 à Paris et à en promettre d'autres. Il contient notamment un article qui attaque le système éducatif français et appelle explicitement à tuer ses enseignants "corrompus". C'est la première fois que l'EI menace directement les enseignants occidentaux.

Publié sur Internet en 2004, l'ouvrage "Gestion de la Barbarie", véritable recueil djihadiste, déclare la guerre ouverte à l'Occident. Il explique en 248 pages comment établir le chaos et faire du monde arabe un immense califat islamique. L'enjeu pour Daech est de mettre en scène l'avènement d'un nouvel ordre mondial à un moment clef, celui de la proclamation du Califat. La violence n'est pas seulement exercée à l'encontre des personnes mais aussi du patrimoine.

Daech associe propagande globale de masse sur le Web et approche individuelle sur les réseaux sociaux. C'est une stratégie nouvelle qui donne lieu à 47 attaques meurtrières hors d'Irak et de Syrie, officiellement revendiquées par le groupe "Etat islamique", réparties dans 14 pays, et provoquant la mort de 1.212 personnes ainsi que des milliers de blessés (données mises à jour le 24 novembre 2015).

Les salafistes innovent en suscitant des attentats suicide sur le territoire de tous les pays ennemis en espérant que les musulmans, frappés et solidarisés par la répression des attentats, se soulèveront. Dès septembre 2014, Al Adnani, dans un message audio, incite chaque musulman à tuer un "infidèle" en ciblant en particulier "les méchants et sales Français". Al-Adnani incite les partisans de l'EI à attaquer des civils au lieu de se focaliser sur des cibles militaires.

Les exercices

Parmi les préconisations :

- la sensibilisation des élèves,
- l'établissement d'un diagnostic de sûreté où les méthodologies de la PTM (Prévention technique de la malveillance) sont mises en œuvre,
- une analyse périphérique, périmétrique et volumétrique doit être réalisée,
- la protection physique des personnes peut être assurée par :
- un système d'alerte, de retardement et/ou de protection,
- un plan d'évacuation qui est établi en dernier ressort.

Il est à noter que :

- *l'affichage des plans d'évacuation à l'entrée de l'établissement ne présente pas un réel intérêt dans ce type de situation.*
- *Les aires de regroupement doivent être sécurisées.*

Le signal d'alarme

Les établissements mettent en œuvre un signal sonore selon les moyens dont ils disposent. Il ne répond pas toujours aux normes et n'a pas fait l'objet d'expertise ni de légitimation. Chaque établissement ou commune peut se doter d'un signal sonore différent.

Le signal d'alerte doit être identifiable par tout le monde.

La préconisation d'un signal unique ne règle pas la question du financement.

La centralisation de l'information

L'information doit être centralisée avant d'être diffusée.

Les questions qui se posent

- la détection vidéo est-elle appropriée ?
- une centrale de gestion téléphonique ?

Les préconisations

Des systèmes retardateurs sont préconisés :

- la conduite à tenir,
- la gestion de l'évènement,
- les itinéraires de fuite.

Se confiner pour se protéger notamment contre les tirs des bureaux SIRENE.





PROPOSITIONS 2017



Accessibilité

- Rappeler aux maîtres d'ouvrage et aux décideurs l'obligation d'intégrer le principe de l'accessibilité universelle dans le cahier des charges des travaux de construction, d'aménagement et de rénovation.
- Veiller, conformément au registre d'accessibilité, à la maintenance et à l'entretien effectifs des équipements mis à disposition des personnes en situation de handicap (ascenseurs, boucles magnétiques, informatique, signalétique,..) et en assurer la planification et le suivi.

Sécurité bâtiment et risque incendie

- Créer un cadre de formation à la "sécurité incendie" dans la formation initiale des chefs d'établissement.
- Rendre obligatoires les formations "sécurité incendie" pour les enseignants des laboratoires et des ateliers ainsi que pour les personnels qui y interviennent.

Sécurité, Santé, hygiène et sport

- Inciter les maires à organiser au moins une réunion annuelle avec les directeurs sur les problématiques de santé et de sécurité dans l'école.
- Renforcer la formation initiale et continue à la sécurité et à la santé et aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans la mise en oeuvre de ces problématiques.

Formations professionnelles, sécurité au travail

- Développer les formations en santé et sécurité au travail des maîtres de stage et d'apprentissage.
- Inciter l'enseignant « référent » à sensibiliser le chef d'entreprise à la mise en place du plan d'actions sur les risques professionnels.

Risques majeurs

- Encourager les exercices P.P.M.S. groupés et en interservices (collectivités territoriales, sécurité publique et sécurité civile, à l'échelle de la commune, de la circonscription, du bassin d'éducation et de formation, du département...).

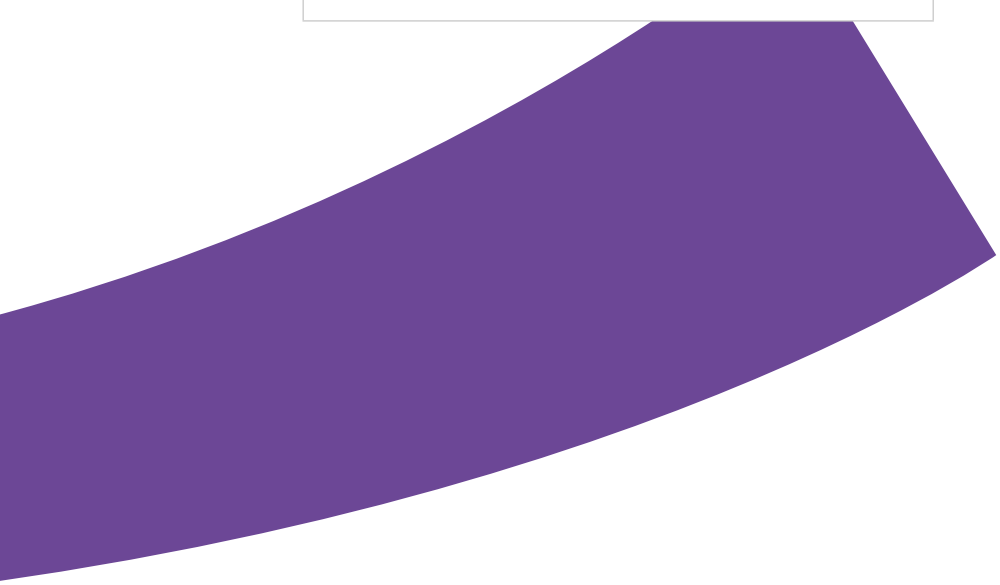




LA VIE DE L'OBSERVATOIRE

La vie de l'Observatoire

Les activités 2017

- 1 - Auditions et rencontres
 - 2 - Participation à des colloques, jurys, visites
 - 3 - Affiche de l'Apact
 - 4 - Base statistiques nationales
 - 5 - Diffusion des documents de l'Observatoire par son site internet
- 

Les activités 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre des travaux des commissions de l'Observatoire, 70 réunions ont été organisées dans les locaux de l'Espace Suffren :

- 5 assemblées plénières,
- 9 comités de pilotage,
- 10 réunions de la commission "sécurité, santé, hygiène et sport",
- 11 réunions de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie",
- 8 réunions de la commission "risques majeurs",
- 9 réunions de la commission "enseignement supérieur",

- 7 réunions de la commissions "formations professionnelles, sécurité au travail",

- 7 réunions de la commission "accessibilité",

- 4 réunions du groupe de travail "IGEN physique-chimie/ONS"

Le président et les membres du secrétariat général de l'Observatoire ont participé à plusieurs visites, colloques, rencontres et travaux interministériels pour illustrer les travaux de l'année.

Leur liste figure ci-après.

AUDITIONS ET RENCONTRES		
10/01/2017	Jean-Marie Schléret - Soraya Kompany - Marie-José Kestler	Jean-François Texier Rapport du médiateur Éducation Nationale sur la partie handicap-accessibilité
24/01/2017	Jean-Marie Schléret - Jean-Michel Billioud	Hélène Pelosse Inspectrice Générale des Finances
10/02/2017	Michèle Olivain - Marie-José Kestler Michel Guibourgeau - Didier Barthon	Délégation -Éducation nationale - Corée du Sud
01/02/2017	Jean-Marie Schléret	Jérôme Marchand-Arvier - Conseil d'État
21/02/2017	Jean-Marie Schléret - Jean-Michel Billioud	Fabrice Orel - Marie-Agnès Despres - Délégation du SNPTES
21/02/2017	Jean-Marie Schléret - Monique Sassier	Frédéric Guin - Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
22/02/2017	Jean-Marie Schléret	Intervention au colloque handicap accessibilité à la Mairie de Paris
14/03/2017	Jean-Marie Schléret	CHSCT - Présentation du rapport 2016
04/04/2017	Didier Barthon - Commission "Enseignement supérieur"	Philippe Meritte Directeur de la logistique et de la sécurité du Muséum National d'Histoire Naturelle
26/04/2017	Jean-Marie Schléret - Michel Guibourgeau Gérard Mignot - Didier Barthon	Guy Dufour Directeur général Campus Notre-Dame-de-Foy (Lille)

AUDITIONS ET RENCONTRES (suite)		
Date	Auditeurs commission sujets	Personne auditionnée rencontrée
05/05/2017	Marie-José Kestler - Xavier Bourdonnet	Dominique Basire - Professeur associé Réfèrent lycée professionnel - Rectorat Académie de Rouen
09/05/2017	Didier Barthon - Commission "Enseignement supérieur"	Christine Gangloff Ziegler 1 ^{er} vice-président de l'université de Haute-Alsace
09/05/2017	Jean-Marie Schléret	Professeur Patrick Netter - Académie de médecine
13/06/2017	Commissions accessibilité, sécurité incendie et risques majeurs	Cinémathèque Langlois
14/06/2017	Gérard Mignot - Isabelle Nougarede - Michel Giibourgeau Didier Barthon - Marie-José Kestler	Jérôme Cresson - Société Archaius
11/07/2017	Didier Barthon - Commission "Enseignement supérieur"	Pascale Bouchot Conseillère de prévention de l'université de Bourgogne
03/10/2017	Didier Barthon - Commission "Enseignement supérieur"	Stéphane Rigault - Responsable du service hygiène, sécurité et environnement de l'université d'Angers Vincent Conrad - Conseiller en prévention de l'université de Reims Champagne-Ardenne Sylvette Pierron - Présidente de l'IFFO-RME Gérard Mignot - Secrétaire général de l'IFFO-RME
04/10/2017	Jean-Marie Schléret - Jean-Michel Billioud	Jean-Marc Bœuf - Secrétaire général d'A et I - UNSA
09/10/2017	Jean-Marie Schléret - Benoist Auger - Michel Guibourgeau Gérard Mignot - Soraya Kompany	Maison de Victor Hugo - Conférence sécurité et accessibilité
11/10/2017	Assemblée plénière	Dominique Berteloot - Adjoint du Haut fonctionnaire de Défense et de Sécurité auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
07/11/2017	Jean-Marie Schléret	Pascal Bollore - Secrétaire général adjoint du SNPDEN
21/11/2017	Jean-Marie Schléret - Michel Champon	Préfet Jacques Witkowski - Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

PARTICIPATION À DES COLLOQUES, JURYS, VISITES		
24/01/2017	Cérémonie de remise des Boucliers de la résilience Centre de Secours de Poissy	Jean-Marie Schléret
26/01/2017	Groupe de travail (GT3) Régions de France/ADF/AMF/MININT/MENESR (X2)	Jean-Michel Billioud
02/02/2017	Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France	Michel Guibourgeau - Benoist Auger
11/04/2017	Réseau Ideal	Jean-Marie Schléret
02/05/2017	Bibliothèque nationale et IEP de Lille	Jean-Marie Schléret - Soraya Kompany - Marie-José Kestler

Les Rencontres de l'Apact



La sécurité et L'accessibilité

9 octobre 2017
18h – 20h

Programme

Accueil à partir de 17h30

18h Ouverture par **Yves Soraya**, Directeur de la maison de Victor Hugo et **Christine PAN**, Présidente de l'Apact

Débat conduit par **Philippe Charrier**, Président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Philippe Charrier, EA, Ingénieur territorial
Yves Soraya, l'IFOR, Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement
Yves Soraya, tenant-Colonel **Benoist AU**, Officier de sapeurs-pompiers, chargé de mission auprès d'une collectivité territoriale

19h45 **Yves Soraya**, c la salle
20h Synthèse, **Patric**, Adjoint du Défenseur des droits



Rencontre organisée par l'Apact L'Apact est l'association pour la Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous. Son objectif est de contribuer à mobiliser et à sensibiliser le plus grand nombre pour que l'accessibilité soit prise en compte en amont de toute démarche de conception et de réalisation, qu'elle soit architecturale, culturelle, éducative, professionnelle..., afin d'améliorer la vie de chaque personne handicapée, âgée, en situation de fragilité...

Pour nous contacter : contact@apact.fr



Maison de Victor Hugo

6, place des Vosges
75004 Paris

Métro : Bastille, Saint-Paul,
Chemin Vert

Bus : 20, 29, 65, 69, 96

Nombre de places limité

Inscription obligatoire

Par ce lien

INSCRIPTION

Ou par contact@apact.fr

Conférence accessible pour tous
personne mobilisée
réf. te, Boucl
magnétique et

Mairie de Paris



Paris Musées
LES MUSÉES DE LA VILLE DE PARIS



Les bases statistiques nationales

Le secrétariat général de l'Observatoire conduit chaque année des enquêtes d'envergure qui figurent dans le programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion à paraître dans deux numéros spéciaux du Bulletin officiel.

1 - Enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements (application Esope)

Références Lolf : programmes 141, enseignement scolaire public du second degré, et 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire ; programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général.

2 - Base d'observation des accidents scolaires et universitaires (application Baobac)

Références Lolf : programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général ; programme 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire.

Les résultats de la base BAOBAC pour l'année scolaire 2016/2017 sont présentés dans le présent rapport. Des données académiques ou départementales peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat général de l'Observatoire.

DIFFUSION DES DOCUMENTS DE L'OBSERVATOIRE PAR SON SITE INTERNET

Le site de l'Observatoire a été visité plus de 150 000 fois depuis le 1^{er} janvier 2015 ce qui conforte l'objectif de l'Observatoire de développer la culture de la sécurité en mettant ses travaux à disposition de l'ensemble de la communauté éducative et à ses partenaires.

Outre les rapports annuels, de nombreux guides ont été téléchargés par les responsables des établissements ou par des membres de la communauté éducative sans qu'il soit possible d'en préciser la demande.

Les documents les plus demandés sont ceux relatifs à la sécurité incendie et à la mise en œuvre des PPMS.

Les 15 documents les plus téléchargés (hors rapports annuels)

Fiche évacuation incendie	10 011
PPMS Simulation d'évènements	7 032
Modèle de fiche d'évaluation PPMS	5 172
Vademecum pour l'organisation des PPMS	5 010
La surveillance incendie à l'école	4 592
Exercices de simulation PPMS	4 546
Fiche mémo évacuation incendie	4 527
Les exercices d'évacuation incendie	3 919
DUERP L'évaluation des risques professionnels (écoles)	3 598
DUERP L'évaluation des risques professionnels (secondaire)	2 474
Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur	2 164
Les espaces d'attente sécurisés	1 966
Risque incendie Marque page	1 875
Les produits chimiques Guide de stockage	1 716
Le service de sécurité incendie	1 664

En ce qui concerne les "fiches prévention de l'Observatoire", 28 280 ont été téléchargées sous format PDF.

Les 20 fiches les plus demandées

Exercices d'évacuation	1 932
Le chef d'établissement	1 922
PPMS	1 852
Adjoint gestionnaire	1 417
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	1 121
Gestion des sanitaires	978
Fiches de données de sécurité	962
Comité d'hygiène et de sécurité	882
Espace d'attente sécurisé (EAS)	877
Utilisation des produits chimiques	852
Les assistants de prévention	810
Programme annuel de prévention	749
Registre sécurité incendie secondaire	728
Registre de signalement de danger grave et imminent	724
Plans et consignes sécurité incendie	715
Personnels infirmiers	698
Le registre de sécurité incendie primaire	677
Extincteurs	673
Registre Sécurité santé au travail (SST)	636
Gestion des déchets	597

Rappelons que :

- de nombreuses fiches ont été envoyées par PDF directement aux établissements, via liste de diffusion, et ne sont pas prises en compte dans ces statistiques ;
- certains des partenaires ou membres de l'Observatoire les diffusent à partir de leur propre site internet.

Ces données confirment l'intérêt soutenu que les établissements et les membres de la communauté éducative portent à nos publications. L'analyse des périodes de téléchargement révèle qu'elles ont lieu, dans leur grande majorité, au moment de la publication du rapport ou lors de l'envoi de fiches, guides ou documents directement aux établissements par voie de liste de diffusion.






LES OUTILS D'OBSERVATION

**La base Baobac
2016/2017**

**Bilan sur les accidents
mortels 2016/2017**



La base BAOBAC 2016/2017

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit en aucun cas être assimilée à une enquête exhaustive répertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données. Les accidents de circulation, qui sont d'une autre nature, ne sont pas recensés à l'exception des accidents de cars scolaires.

1 - La méthode pour l'année 2016/2017

En début d'année scolaire, le secrétariat général de l'Observatoire informe par courrier les établissements de l'ouverture de la base de données pour chaque niveau d'enseignement, avec le soutien des services départementaux de l'éducation nationale. Le lien permettant de saisir chaque dossier figure sur le site de l'Observatoire dans la rubrique bases de données et enquêtes :

<http://www.education.gouv.fr/cid85826/les-bases-de-donnees-et-enquetes-de-l-ons.html>

Dans le primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou au niveau des services académiques. Les établissements secondaires relevant des ministères chargés de l'éducation ou de l'agriculture saisissent directement chaque dossier d'accident sur le formulaire d'enquête BAOBAC.

2 - La remontée des informations

Cette année, 24 293 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements.

Parmi eux, 12 814 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 10 404 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 1 075 dans les établissements agricoles.

PRIMAIRE

Niveau scolaire

	Nb	%	
PS	1477	11,50 %	11.50 %
MS	1508	11,80 %	11.80 %
GS	1662	13,00 %	13.00 %
CP	1343	10,50 %	10.50 %
CE1	1378	10,80 %	10.80 %
CE2	1598	12,50 %	12.50 %
CM1	1708	13,30 %	13.30 %
CM2	2040	15,90 %	15.90 %
Initiation	3	0,00 %	
Adaptation	2	0,00 %	
CLIS	95	0,70 %	0.70 %
Total	12814	100,00 %	

Situation

	Nb	%	
Situation habituelle (hors sorties éducatives-voyage-classe de découverte)	12337	96,60 %	96.60 %
Sortie éducative - voyage	339	2,70 %	2.70 %
Classe de découverte	91	0,70 %	0.70 %
Total	12767	100,00 %	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	7550	59,80 %	59.8 %
Féminin	5073	40,20 %	40.70 %
Total	12 623	100,00 %	

Gravité

	Nb	%	
Consultation médicale ou hospitalière	11763	96,90 %	96.90 %
Hospitalisation au moins une nuit	378	3,10 %	3.10 %
Total	12 141	100,00 %	

Circonstances matérielles

	Nb	%	
Sans circonstances matérielles	8390	70,50 %	70.50 %
Petits matériels pédagogiques	238	2,00 %	2.00 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	1388	11,70 %	11.70 %
Matériel et produit de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	6	0,10 %	0.10 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	686	5,80 %	5.80 %
Mobilier (hors lit)	426	3,60 %	3.60 %
Animaux	10	0,10 %	0.10 %
Ballon ou balle	389	3,30 %	3.30 %
Fenêtre	26	0,20 %	18.20 %
Lit	7	0,10 %	0.10 %
Portes	237	2,00 %	2.00 %
Arbres/végétation	105	0,90 %	0.90 %
Total	11908	100,00 %	

Heure

	Nb	%	
< 7h30	0	0,00 %	
7h30 - 8h00	5	0,00 %	
8h00 - 8h30	203	1,60 %	1.60 %
8h30 - 9h00	424	3,30 %	3.30 %
9h00 - 9h30	248	1,90 %	1.90 %
9h30 - 10h00	381	3,00 %	3.00 %
10h00 - 10h30	2683	20,90 %	
10h30 - 11h00	2458	19,20 %	
11h00 - 11h30	856	6,70 %	6.70 %
11h30 - 12h00	300	2,30 %	2.30 %
12h00 - 12h30	68	0,50 %	0.50 %
12h30 - 13h00	54	0,40 %	0.40 %
13h00 - 13h30	770	6,00 %	6.00 %
13h30 - 14h00	906	7,10 %	7.10 %
14h00 - 14h30	381	3,00 %	3.00 %
14h30 - 15h00	802	6,30 %	6.30 %
15h00 - 15h30	1386	10,80 %	10.80 %
15h30 - 16h00	616	4,80 %	4.80 %
16h00 - 16h30	219	1,70 %	1.70 %
16h30 - 17h00	30	0,20 %	0.20 %
17h00 - 17h30	9	0,10 %	0.10 %
> 17h30	24	0,20 %	0.20 %
Total	12823	100,00 %	

PRIMAIRE

L'accident a eu lieu en EPS

	Nb	%	
Oui	1 816	14,30 %	14.30 %
Non	10 916	85,70 %	85.70 %
Total	12 732	100,00 %	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Activités et sport de combat	72	4,50 %	4.50 %
Saut	97	6,10 %	6.10 %
Lancer	24	1,50 %	1.50 %
Course	232	14,50 %	14.50 %
Rollers	28	1,80 %	1.80 %
Gymnastique	154	9,60 %	9.60 %
Danse	36	2,30 %	2.30 %
Natation	166	10,40 %	10.40 %
Activités physiques de pleine nature terrestre	19	1,20 %	1.20 %
Activités physiques de pleine nature nautique	15	0,90 %	0.90 %
Activités physiques de pleine nature montagne	31	1,90 %	1.90 %
Basket-ball	57	3,60 %	3.60 %
Hand-ball	68	4,30 %	4.30 %
Football	27	1,70 %	1.70 %
Rugby	66	4,10 %	4.10 %
Volley-ball	6	0,40 %	0.40 %
Autres sports collectifs	206	12,90 %	12.90 %
Jeux pré-sportifs	160	10,00 %	10.00 %
Activités de cirque	19	1,20 %	1.20 %
Sports de raquettes	27	1,70 %	1.70 %
Déplacement dans l'établissement	39	2,40 %	2.40 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	48	3,00 %	3.00 %
Total	1 597	100,00 %	

Lieu en temps EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	107	7,80 %	7.80 %
Piscine/abords	48	3,50 %	3.50 %
Vestiaire	19	1,40 %	1.40 %
Plateau EPS	192	13,90 %	13.90 %
Structure d'escalade	0	0,00 %	
Pleine nature	74	5,40 %	5.40 %
Centre équestre	3	0,20 %	0.20 %
Stade	156	11,30 %	11.30 %
Gymnase	426	30,90 %	30.90 %
Salle de motricité	348	25,30 %	25.30 %
Sanitaires	4	0,30 %	0.30 %
Total	1 377	100,00 %	

Lieu hors temps EPS

	Nb	%	
Salle de classe	747	7,00 %	7.00 %
Local d'activité manuelle	3	0,00 %	
Salles d'études	1	0,00 %	
Cours - terrain de récréation	8 648	81,30 %	81.30 %
Plateau EPS	22	0,20 %	0.20 %
Structure de jeux	117	1,10 %	1.10 %
Salle de motricité	63	0,60 %	0.60 %
Couloirs	316	3,00 %	3.00 %
Escaliers	113	1,10 %	1.10 %
Salle de jeu - lieu de détente	41	0,40 %	0.40 %
Réfectoire	4	0,00 %	
Sanitaires	226	2,10 %	2.10 %
Dortoirs	24	0,20 %	0.20 %
Pleine nature	82	0,80 %	0.80 %
Autres	224	2,10 %	2.10 %
Total	10 631	100,00 %	

PRIMAIRE

				5.26 %
Crâne	1381	9,80 %	1.96 %	0.42 %
Dent	2853	20,30 %	4.06 %	0.16 %
Epaule	325	2,30 %	0.46 %	1.12 %
Coude	412	2,90 %	0.58 %	1.12 %
Main	251	1,80 %	0.36 %	1.22 %
Thorax - Abdomen	105	0,70 %	0.14 %	0.12 %
Colonne vertébrale	82	0,60 %	0.12 %	0.32 %
Genou	510	3,60 %	0.72 %	1.38 %
Pieds	241	1,70 %	0.34 %	0.10 %

				3.64 %
Plaie	4067	29,60 %	5.92 %	0.74 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	1566	11,40 %	2.28 %	3.80 %
Traumatisme musculaire	130	0,90 %	0.18 %	0.70 %
Autres traumatismes	1688	12,30 %	2.46 %	0.10 %
Brûlure	11	0,10 %	0.02 %	
Trouble cardiaque	4	0,00 %		0.02 %

SECONDAIRE

Niveau scolaire

	Nb	%	
6 ^e	2 232	22,00 %	22.00 %
5 ^e	1 901	18,30 %	18.30 %
4 ^e	1 681	16,20 %	16.20 %
3 ^e	1 401	13,50 %	13.50 %
2 ^{nde} générale et techno	559	5,40 %	5.40 %
1 ^{re} générale et techno	476	4,60 %	4.60 %
Terminale générale et techno	449	4,30 %	4.30 %
STS (BTS...)	35	0,30 %	0.30 %
CPGE	18	0,20 %	0.20 %
SEGPA	163	2,00 %	2.00 %
CAP 1 ^{re} année	178	1,70 %	1.70 %
CAP 2 ^e année	115	1,10 %	1.10 %
BAC PRO 1 ^{re}	440	4,20 %	4.20 %
BAC PRO 2 ^{nde}	419	4,00 %	4.00 %
BAC PRO Terminale	337	3,20 %	3.20 %
Total	10 404	100,00 %	

Situation

	Nb	%	
Situation habituelle (hors stage, hors sortie)	9 845	96,00 %	96.00 %
Stage en entreprise	162	1,60 %	1.60 %
Sortie éducative - voyage	266	2,60 %	
Total	10 273	100,00 %	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	5 635	55,00 %	55.00 %
Féminin	4 609	45,00 %	45.00 %
Total	11 244	100,00 %	

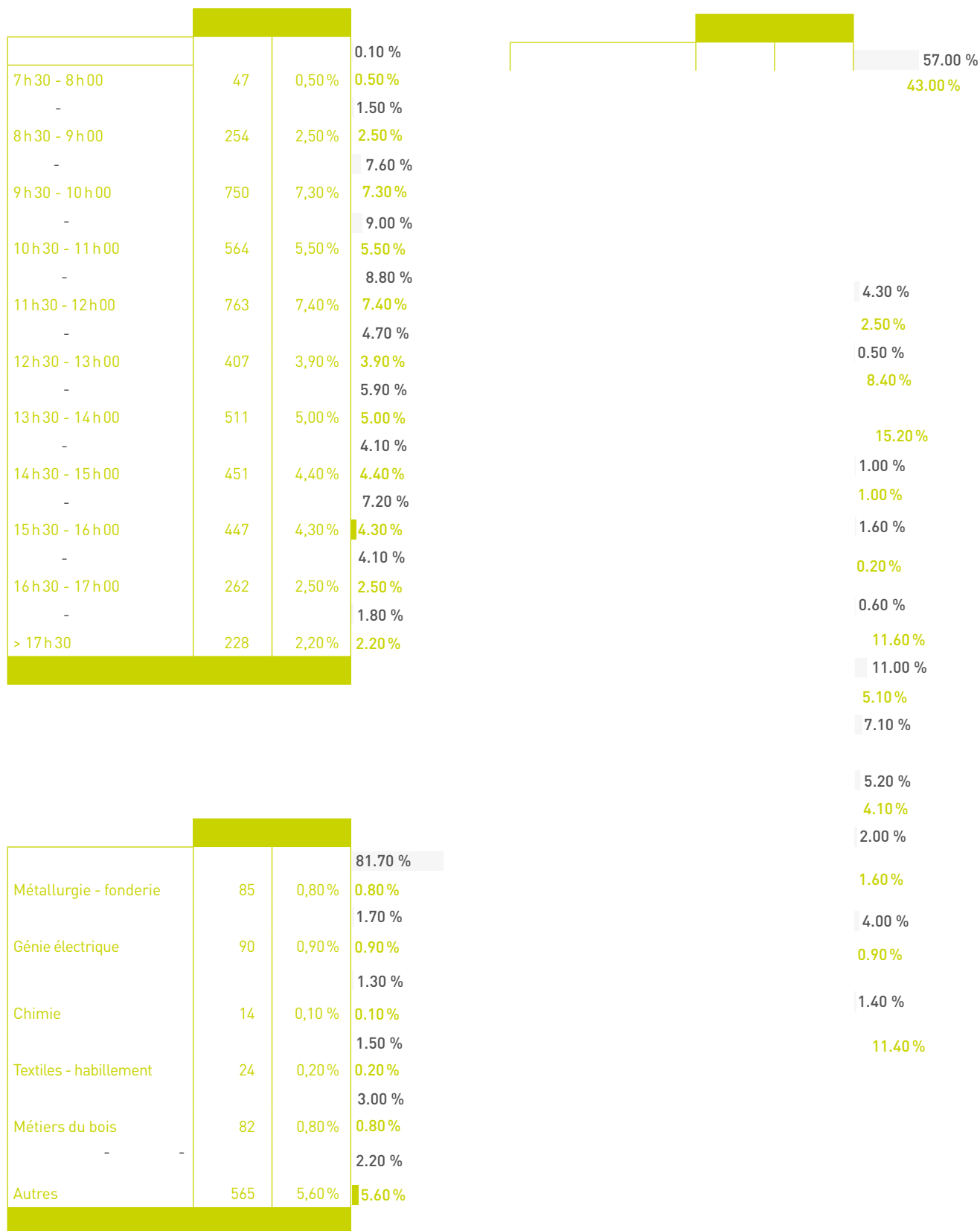
Gravité

	Nb	%	
Consultation médicale ou hospitalière	9 602	97,80 %	97.80 %
Hospitalisation au moins une nuit	218	2,20 %	2.20 %
Total	9 820	100,00 %	

Circonstances matérielles

	Nb	%	
Sans circonstances matérielles	7 766	80,90 %	80.90 %
Petits matériels pédagogiques	178	1,90 %	1.90 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	529	5,50 %	5.50 %
Matériel et produit de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	18	0,20 %	0.20 %
Machines/outils	138	1,40 %	1.40 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	12	0,10 %	0.10 %
Bâtiment /Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	140	1,50 %	1.50 %
Mobilier (hors lit)	98	1,00 %	1.00 %
Animaux	10	0,00 %	
Ballon ou balle	543	5,70 %	5.70 %
Fenêtre	15	0,20 %	0.20 %
Lit	3	0,00 %	
Portes	99	1,00 %	1.00 %
Arbres/végétation	46	0,50 %	0.50 %
Total	9 595	100,00 %	

SECONDAIRE



SECONDAIRE

Piscine/abords	14	0,20 %	0.20 %
Structure d'escalade	53	0,90 %	10.30 %
Centre équestre	0	0,00 %	0.90 %
Gymnase	3578	62,30 %	3.00 %
Vestiaires	71	1,20 %	13.40 %
Autres	231	4,00 %	62.30 %

			7.10 %
			4.20 %
			2.80 %
			3.50 %
			3.90 %
			4.30 %
			3.90 %
			3.00 %
			8.30 %
			4.10 %
			10.80 %
			1.10 %
			3.40 %
			1.30 %
			3.20 %
			10.30 %
			20.20 %
			3.50 %
			1.10 %

Amphithéâtre	6	0,10 %	7.30 %
Exploitation agricole	1	0,00 %	0.10 %
Cours-terrain de récréation	1836	43,30 %	6.50 %
Structure d'escalade	1	0,00 %	0.70 %
Centre équestre	4	0,00 %	43.30 %
Bibliothèque	8	0,20 %	1.30 %
Escaliers	433	10,80 %	1.60 %
-			0.10 %
			9.10 %
			10.80 %
			1.10 %
			2.00 %
			1.80 %
			1.70 %
			0.40 %
			12.50 %

autre qu'alimentaire			44.40 %
Étouffement	10	0,10 %	18.30 %
			8.00 %
			2.30 %
			13.50 %
			0.20 %
			1.10 %
			0.10 %
			0.10 %

SECONDAIRE AGRICOLE

Statut

	Nb	%.	
Élève	1027	96,00 %	96.00 %
Apprenti	1	0,10 %	0.10 %
Étudiant	47	4,40 %	4.40 %
Total	1075	100,00 %	

Type d'enseignement

	Nb	%.	
Public	677	64,00 %	64.00 %
Privé temps plein	252	23,70 %	23.70 %
Privé rythme approprié	135	12,70 %	12.70 %
Total	1064	100,00 %	

Niveau scolaire

	Nb	%	
4 ^e - EA	60	5,50 %	5.50 %
3 ^e - EA	92	8,40 %	8.40 %
CAPA en 1 an	4	0,40 %	0.40 %
CAPA 1 ^{re} année	68	6,20 %	6.20 %
CAPA 2 ^e année	37	3,40 %	3.40 %
BP	0	0,00 %	0.00 %
BPA	2	0,20 %	0.20 %
2 ^{nde} professionnelle	220	20,20 %	20.20 %
BAC PRO 1 ^{re}	212	19,40 %	19.40 %
BAC PRO 2 ^{nde}	137	12,60 %	12.60 %
2 ^{nde} générale	66	6,10 %	6.10 %
1 ^{re} S- Technologique	77	7,10 %	7.10 %
Terminale S - Technologique	54	5,00 %	5.00 %
BTSA	61	5,60 %	5.60 %
CPGE	0	0,00 %	
Total	1090	100,00 %	

Situation

	Nb	%.	
Situation scolaire			66.50 %
			15.20 %
			13.70 %
			4.40 %
			0.30 %
			45.70 %
			54.30 %

SECONDAIRE AGRICOLE

Circonstances matérielles

	Nb	%
Sans circonstances matérielles	573	57,90 %
Machines/outils	33	3,30 %
Engins agricoles mobiles	7	0,70 %
Petits matériels pédagogiques	11	1,10 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	39	3,90 %
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	1	0,10 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	1	0,10 %
Bâtiment		
Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	28	2,80 %
Mobilier (hors lit)	17	2,00 %
Animaux	110	11,10 %
Ballon ou balle	114	12,00 %
Fenêtre	5	0,50 %
Lit	2	0,20 %
Portes	22	2,00 %
Arbres/végétation	27	2,70 %
Total	990	100,00 %

Heure

	Nb	%	
7h30 - 8h00	15	1,40 %	1.40 %
8h00 - 8h30	24	2,20 %	2.20 %
8h30 - 9h00	28	2,60 %	2.60 %
9h00 - 9h30	58	5,40 %	5.40 %
9h30 - 10h00	59	6,00 %	6.00 %
10h00 - 10h30	69	6,40 %	6.40 %
10h30 - 11h00	45	4,00 %	4.00 %
11h00 - 11h30	85	7,90 %	7.90 %
11h30 - 12h00	58	5,40 %	5.40 %
12h00 - 12h30	22	2,00 %	2.00 %
12h30 - 13h00	21	1,90 %	1.90 %
13h00 - 13h30	25	2,30 %	2.30 %
13h30 - 14h00	23	2,10 %	2.10 %
14h00 - 14h30	38	3,50 %	3.50 %
14h30 - 15h00	34	3,20 %	3.20 %
15h00 - 15h30	77	7,00 %	7.00 %
15h30 - 16h00	41	3,80 %	3.80 %
16h00 - 16h30	73	6,80 %	6.80 %
16h30 - 17h00	53	4,90 %	4.90 %
17h00 - 17h30	50	4,60 %	4.60 %
17h30 - 19h00	77	7,10 %	7.10 %
19h00 - 21h00	59	6,00 %	6.00 %
21h00 - 22h00	34	3,20 %	3.20 %
22h00 - 7h30	10	0,90 %	0.90 %
Total	1 078	100,00 %	

Lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	2	1,00 %	1.00 %
Piscine/abords	0	0,00 %	
Vestiaire	0	0,00 %	
Plateau EPS	43	9,90 %	9.90 %
Stade	110	25,40 %	25.40 %
Gymnase	211	48,70 %	48.70 %
Salle de musculation	6	1,40 %	1.40 %
Structure d'escalade	5	1,00 %	1.00 %
Pleine nature	22	5,10 %	5.10 %
Centre équestre	23	1,00 %	1.00 %
Sanitaires	0	0,00 %	
Autres	11	1,90 %	1.90 %
Total	433	100,00 %	

SECONDAIRE AGRICOLE

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Oui	437	41,40 %	41.40 %
Non	631	58,60 %	58.60 %
Total	1 083	100,00 %	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Activité hippique	23	5,00 %	5.00 %
VTT	2	1,00 %	1.00 %
Activités et sport de combat	6	1,00 %	1.00 %
Saut	6	1,40 %	1.40 %
Lancer	1	0,20 %	0.20 %
Course	30	7,00 %	7.00 %
Rollers	0	0,00 %	
Gymnastique	22	5,10 %	5.10 %
Danse	0	0,00 %	
Natation	0	0,00 %	
Activités physiques de pleine nature terrestre	14	3,30 %	3.30 %
Activités physiques de pleine nature nautique	1	0,00 %	
Activités physiques de pleine nature montagne	2	0,50 %	0.50 %
Basket-ball	68	15,90 %	15.90 %
Hand-ball	33	7,70 %	7.70 %
Football	51	11,90 %	11.90 %
Rugby	74	17,20 %	17.20 %
Hockey	0	0,00 %	
Volley-ball	23	5,40 %	5.40 %
Autres sports collectifs	15	3,50 %	3.50 %
Activité d'entretien et de renforcement musculaire	11	2,60 %	2.60 %
Sports de raquettes	14	3,30 %	3.30 %
Déplacement dans l'établissement	2	0,50 %	0.50 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	2	0,50 %	0.50 %
Autres	27	6,30 %	6.30 %
Total	429	100,00 %	

Lieu hors EPS

	Nb	%	
Salle de classe	29	5,40 %	5.40 %
Salle de TP	8	1,50 %	1.50 %
Atelier ou halle technologique	30	5,60 %	5.60 %
Exploitation agricole	43	8,00 %	8.00 %
Salles d'études	4	0,70 %	0.70 %
Cours-terrain de récréation	61	11,30 %	11.30 %
Plateau EPS	33	6,00 %	6.00 %
Bibliothèque	2	0,00 %	
Couloirs	32	5,90 %	5.90 %
Escaliers	34	6,30 %	6.30 %
Lieu de détente	13	2,40 %	2.40 %
Réfectoire	10	1,90 %	1.90 %
Sanitaires	3	0,60 %	0.60 %
Internat	47	8,70 %	8.70 %
Vestiaires	6	1,00 %	1.00 %
Structure d'escalade	0	0,00 %	
Pleine nature	40	7,40 %	7.40 %
Centre équestre	43	8,00 %	8.00 %
Aux abords de l'établissement	20	3,70 %	3.70 %
Entreprise	80	14,90 %	14.90 %
Total	538	100,00 %	

Filières

	Nb	%	
Production animale	208	20,10 %	20.10 %
Production végétale	47	4,50 %	4.50 %
Agroéquipement	34	3,30 %	3.30 %
Aménagement de l'espace et protection de l'environnement	128	12,30 %	12.30 %
Services aux personnes et aux territoires	149	14,40 %	14.40 %
Conseil, commercialisation	42	4,10 %	4.10 %
Transformation (industries agroalimentaires et laboratoire d'analyse)	35	3,40 %	3.40 %
Autres	394	38,00 %	38.00 %
Total	1037v	100,00 %	

SECONDAIRE AGRICOLE

Localisation des dommages corporels

	Nb	%	
Crâne	69	5,90 %	5.90 %
Face	62	5,30 %	5.30 %
Yeux	21	1,80 %	1.80 %
Dent	14	1,20 %	1.20 %
Cou	25	2,10 %	2.10 %
Épaule	56	4,70 %	4.70 %
Bras/avant-bras	27	2,30 %	2.30 %
Coude	17	1,40 %	1.40 %
Poignet	66	5,60 %	5.60 %
Main/Doigt	221	18,70 %	18.70 %
Colonne vertébrale	35	3,00 %	3.00 %
Bassin	30	2,50 %	2.50 %
Poitrine	7	0,60 %	0.60 %
Thorax/Abdomen	18	1,50 %	1.50 %
Parties génitales	0	0,00 %	
Jambe/Cuisse	55	4,70 %	4.70 %
Genou	127	10,80 %	10.80 %
Chevilles	199	16,90 %	16.90 %
Pieds/Orteil	85	7,20 %	7.20 %
Autres	45	3,8 %	3.80 %
Total	1 179	100,00 %	

Nature des dommages corporels

	Nb	%	
Plaie	139	12,40 %	12.40 %
Écrasement/section	27	2,40 %	2.40 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	526	47,00 %	47.00 %
Traumatisme des os (fracture...)	97	8,70 %	8.70 %
Traumatisme musculaire	121	10,80 %	10.80 %
Traumatisme crânien	42	3,80 %	3.80 %
Autres traumatismes	147	13,10 %	13.10 %
Morsure/griffure	5	0,40 %	0.40 %
Brûlure	13	1,20 %	1.20 %
Intoxication autre qu'alimentaire	0	0,00 %	
Trouble cardiaque	2	0,20 %	0.20 %
Étouffement	1	0,10 %	0.10 %
Total	1 120	100,00 %	

Bilan sur les accidents mortels (2016/2017)

Chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire organise un recensement des accidents mortels survenus lors de l'année écoulée dans le cadre scolaire. Il ne prend pas en compte les trajets des élèves de leur domicile vers leur établissement ou leur lieu de stage.

Ces accidents peuvent par exemple avoir lieu lors d'un cours d'EPS, d'une sortie scolaire, lors d'une séance d'une option sportive, ou encore dans une situation habituelle dans laquelle rien de prédisposerait à un accident, telle qu'une salle de classe ou la cantine.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les directions académiques des services de l'éducation nationale ont fait remonter des informations concernant 5 accidents mortels.

- Une enfant de 7 ans, élève de CE1, est décédée par noyade lors d'une séance de natation.
- Un collégien de 12 ans a été pris d'un malaise devant ses camarades en cours de sport. Hélicoptère vers un hôpital spécialisé en neuro-cardiologie, il est décédé dans la soirée.
- Un lycéen de 16 ans a été retrouvé mort le matin dans son internat. L'adolescent avait perdu conscience dans la nuit.
- Une lycéenne est décédée suite à un arrêt cardiaque pendant une séance d'EPS (athlétisme).
- Après avoir glissé, une lycéenne a fait une chute de faible hauteur sur un rocher, provoquant un traumatisme crânien ayant entraîné la mort.



ANNEXES

Les textes constitutifs de l'ONS

Les membres de l'ONS

**Les membres des
commissions**

**Index analytique des
travaux de l'Observatoire
(1994-2016)**

**Table des propositions
de l'Observatoire**

**Réseau des conseillers
et des inspecteurs**

**Table
des sigles et acronymes**

Les textes constitutifs de l'ONS

Code de l'éducation (partie réglementaire)
Livre II - Titre III - Chapitre IX
Section 3
L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Article D239-25

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article D239-26

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article D239-27

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ils se répartissent de la manière suivante :

1^o Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
- e) sept maires ;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.

2^o Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

- a) Représentants des établissements publics :
 - aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
 - ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
 - ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;
 - af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
 - ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
 - ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- b) Représentants des établissements privés :

- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
- bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).

3^o Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
 - ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
 - ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 - ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
 - af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 - ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 - ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
 - ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 - aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
 - ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
- b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
 - ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
 - bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
 - bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article D239-28

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article D239-29

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Article D239-30

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

Article D239-31

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

Article D239-32

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article D239-33

[Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995]

[Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007]

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les membres de l'ONS



JORF n°0277 du 30 novembre 2014 page 20018
texte n° 33

Arrêté du 28 novembre 2014 portant nomination des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR: MENA1411408A
ELI: Non disponible

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2014, sont nommés membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire
Un membre de l'Assemblée nationale

Titulaire : Mme Sandrine DOUCET.
Premier suppléant : Mme Véronique MASSONNEAU.
Deuxième suppléant : M. Frédéric REISS.

Un membre du Sénat

Titulaire : M. Michel LE SCOUARNEC.
Premier suppléant : Mme Françoise CARTRON.
Deuxième suppléant : M. Jean BOYER.

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional

Titulaires : M. Matthieu ORPHELIN, M. Marc LIPINSKI, Mme Karine MARGUTTI.
Premiers suppléants : M. Dominique BRU, M. Patrick RIEHL, Mme Lorette JOLY.
Deuxièmes suppléants : M. Jacques CRESTA, Mme Marie-Pierre ROUGER, Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT.

Un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique

Titulaire : M. Michel COULON.
Premier suppléant : Mme Chrystal DIERKING.
Deuxième suppléant : Mme Florence LE CARS.

Un président d'université désigné par la conférence des présidents d'université

Titulaire : Mme Anne FRAISSE.
Premier suppléant : Mme Christine GANGLOFF ZIEGLER.

Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers
En qualité de représentants des établissements publics
Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires : M. Daniel LE CAM, M. Frédéric DAYMA, M. Nicolas DUVEAU.

Premiers suppléants : M. Jean-Paul TOURNAIRE, Mme Annie DUTOUR, M. Marc VERSEPUECH.
Deuxièmes suppléants : M. Pierre PIEPROWZNIK, M. Philippe ENCLOS, M. Philippe DUVERNY.

Trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education)

Titulaires : M. Dominique DUPASQUIER, M. Alain BROUSSE, Mme Monique NICOLAS.
Premiers suppléants : M. Emmanuel MARGERILDON, M. Francis BOUGAULT, Mme Rachid DOVERNE.
Deuxièmes suppléants : M. Laurent ESCURE, Mme Ludivine KUSIOR, M. Amar AMMOUR.

Un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

Titulaire : Mme Laurence CHARRIER.
Premier suppléant : M. Adrien ETTWILLER.
Deuxième suppléant : M. Gilbert HEITZ.

Un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Mme Corinne MASINO.
Premier suppléant : M. Guy THONNAT.
Deuxième suppléant : Mme Jacqueline BEX.

Un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN)

Titulaire : M. Frédéric ELEUCHE.
Premier suppléant : M. Albert-Jean MOUGIN.
Deuxième suppléant : Mme Alice EISSEN.

Un représentant de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire : M. Philippe BRANCHE.
Premier suppléant : M. Hugo LEVECOT.
Deuxième suppléant : M. Clément SCHERTZ.

Trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires : M. Rodrigo ARENAS-MUNOZ, Mme Liliane HUGUET, Mme Nathalie GAUJAC.
Premiers suppléants : M. Jacques BERTRAND, M. Guillaume DUPONT, M. Ronan LE BIZEC.
Deuxièmes suppléants : Mme Nathalie CUENIN, Mme Françoise MOUGIN, Mme Elise ROISNEL.

Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaire : M. Sébastien KEHREN.
Premier suppléant : Mme Pascale CONAN.

En qualité de représentants des établissements privés
Un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT)

Titulaire : M. Pascal BARTKOWSKI.
Premier suppléant : M. Pierre MAGNUSZEVSKI.
Deuxième suppléant : M. Franck LUTZ.

Un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)

Titulaire : M. Mario HELLER.

Au titre du collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées



Représentants des ministres
Un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale

Titulaire : M. Michel AUGRIS.
Premier suppléant : Mme Patricia BRISTOL-GAUZY.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOISET.

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Titulaire : Mme Catherine CHAUFFRAY.
Premier suppléant : Mme Michelle AUREGAN.

Un représentant du ministre de l'intérieur

Titulaire : M. Jean-Marie CAILLAUD.
Premier suppléant : Mme Colette KRAUS.
Deuxième suppléant : Mme Catherine GUENON.

Un représentant du ministre chargé des collectivités locales

Titulaire : Mme Stéphanie MONET.
Premier suppléant : Mme Juliette WATTEBLED.
Deuxième suppléant : Mme Chloé BUISSON.

Un représentant du ministre chargé du budget

Titulaire : Mme Florence GODARD.
Premier suppléant : Mme Anne WITTMANN.
Deuxième suppléant : Mme Lorinda BILLANT.

Un représentant du ministre chargé de l'agriculture

Titulaire : M. Emmanuel HEMERY.
Premier suppléant : Mme Corinne SADOT.
Deuxième suppléant : Mme Valérie MEIGNEUX.

Un représentant du ministre chargé de l'outre-mer

Titulaire : M. Joël ROCH.
Premier suppléant : M. Cédric LORET.

Un représentant du ministre chargé de l'équipement

Titulaire : Mme Katy NARCY.
Premier suppléant : Mme Marie-Christine ROGER.
Deuxième suppléant : M. Antoine CRETIN-MAITENAZ.

Un représentant du ministre chargé des sports

Titulaire : Mme France PORET-THUMAN.
Premier suppléant : M. Denis ROUX.
Deuxième suppléant : M. Bernard VERNEAU.

Un représentant du ministre chargé des personnes handicapées

Titulaire : Mme Nathalie Cuvillier.

Premier suppléant : Mme Frédéric CHADEL.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOLHEN.

Représentants des chefs d'établissement nommés sur proposition des organisations représentatives
Un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)

Titulaire : M. Pascal BOLLORE.
Premier suppléant : M. Raymond SCIEUX.
Deuxième suppléant : M. Marcel PESCHAIRE.

Un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)

Titulaire : M. Jean-Louis GUEGAN.

Personnalités désignées en fonction de leurs compétences

M. Jean-Marie SCHLERET, Mme Françoise BOUTET-WAISS, Mme Soraya KOMPANY, M. Jacques PERRIN.

Les membres des commissions

Commission “accessibilité”

Rapporteurs : Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée)

Jean-Marie SCHLERET (président de l'Observatoire)

Secrétariat général : Marie-José KESTLER

- Laurence ALLAIN (FCPE)
- Michèle AUREGAN (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation)
- Sébastien BRION (Conseil départemental Hauts de Seine)
- Alain BROUSSE (UNSA EDUCATION)
- Antoine CRETIN-MAITENAZ (Ministère du logement et de l'égalité des territoires)
- Pascale DURAND (FCPE)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Marie GOLHEN (Ministère chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
- Eric LAGACHE (Conseil régional Hauts-de-France)
- Nassiba LEBTAHI (Conseil régional Hauts-de-France)
- Catherine LE GUEN (Fédération des DDEN)
- CDT Luc MALHER puis CDT Mathieu MALFAIT (Ministère de l'Intérieur)
- Christine MOUFFLE (SNPTES)
- Sylvie POUVERREAU (FNOGEC)
- Monique SASSIER (Rapporteur général)
- Anne-Marie ROMULUS (IGEN)
- Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MENESR)
- Julia ZUCKER (Délégation ministérielle à l'accessibilité)

Commission “sécurité bâtiment et risque incendie”

Rapporteur : Michel GUIBOURGEAU (consultant)

Secrétariat général : Jean-Michel BILLIOUD

- LCL Benoist AUGER (Conseil régional Centre_ -
- Jean-Claude COEUGNET (Fédération des DDEN)
- LCL Pascal CUPIF (Conseil régional Bretagne)
- Anna GRUSZECKA (Conseil régional Hauts-de-France)

- LCL Alain HALTER (FNSPF)
- Mario HELLER (APEL nationale)
- LCL Christian JEANDEMANGE (FNSPF)
- Éric LAGACHE (Conseil régional Hauts-de-France)
- Vincent LOUSTEAU (SGEN-CFDT)
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
- CDT Mathieu MALFAIT (Ministère de l'Intérieur)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Cédric ROSTAL (Ministère de l'écologie et de la transition solidaire)
- Claude RUBIN-BOURGEOIS (Conseil départemental Hauts-de-Seine)
- Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

Commission “sécurité, santé, hygiène et sport”

Rapporteur : Michèle OLIVAIN (SNES-FSU)

Secrétariat général : Marie-José KESTLER

- David BERGERON (Conseiller de prévention, académie de Montpellier)
- Pascal BOLLORE (SNPDEN)
- Stéphanie CHAULET- MAURO (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO B3-1)
- Martine DELDEM (Fédération des DDEN)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Gilles EINSARGUEIX (Ministère des affaires sociales et de la santé)
- Benoit GONON (ISST, académie de Grenoble)
- Michel GUIBOURGEAU (consultant)
- Vincent LOUSTEAU (SGEN-CFDT)
- Claire MAILLARD (UNSA EDUCATION)
- Virginie PELLERIN (SNPTES)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Stéphanie RIVOAL (Académie de Limoges)
- Anne-Marie ROMULUS (IGEN)
- Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)
- Marion TIRONNEAU (Conseillère de prévention, Académie de Paris)

Commission “formations professionnelles, sécurité au travail”

Rapporteur : Christian BIGAUT (IGAENR)
Secrétariat général : Marie-José KESTLER

- Xavier BOURDONNET (ISST, Académie de Rouen)
- Philippe BRANCHE (CGT)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Jean-Louis GUEGAN (SNCEEL)
- Claire-Marie JARNOUIN (Ministère de l’agriculture et de l’alimentation)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Isabelle RASTOUL-GILLET (SGEN-CFDT)
- Corinne SADOT (Ministère de l’agriculture et de l’alimentation)

Commission “risques majeurs”

Rapporteurs : Delphine JOURDIN (Conseillère technique pour les risques majeurs, académie de Versailles) et Gérard Mignot (IFFO-RME)
Secrétariat général : Didier BARTHON

- Éric BACCALA (DGESCO A1-1)
- Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Hauts-de-France)
- Henri CAZABAN (DGESCO B3-1)
- Stéphanie CHAULET-MAURO (DGESCO B3-1)
- François DESFORGES (Conseil régional Hauts-de-France)
- Véronique GASTÉ (DGESCO B3-1)
- Nathalie GAUJAC (FCPE)
- Jean-Paul GRAS (Fédération nationale des DDEN)
- Michel GUIBOURGEAU (Consultant)
- Éric LAGACHE (Conseil régional Hauts-de-France)
- Henri LARNAUD (ISST, académie de Grenoble)
- Daniel LE CAM (SNES-FSU)
- Jean-François LEBLANC (Chargé de mission risques majeurs, académie de Grenoble)
- Vincent LOUSTAU (SGEN-CFDT)
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
- Maryse MEULENAERE (Coordinatrice risques majeurs, académie de Lille)
- Isabelle NOUGAREDE (Chargée de mission sécurité et risques majeurs, DSDEN 78)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère de l’agriculture et de l’alimentation)
- Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de Rouen)

Commission “enseignement supérieur”

Rapporteur : David SAVY (Conseiller national de prévention-INRA)
Secrétariat général : Didier BARTHON

- Carole CHAPELLE (Université René Descartes - membre du CHSCT ministériel)
- Édith DOUCET (INSERM - Centre de recherche des Cordeliers UMRS 872 - ADHYS)
- Jean DUBOURG (Université de Bordeaux - ARTIES)
- Claude GEIST (Université de Strasbourg - GP'Sup)
- Raphaël GREFFE (Directeur du patrimoine - Université Pierre et Marie Curie - ARTIES)
- François GROSSIN (UFR Sciences - Université Paris-Sud - ADHYS)
- Marie MILETICH (Conseillère de prévention MENESR - ADHYS)
- Daniel NIEDERLANDER (Université de Bourgogne - ARTIES)
- Marie-Blandine PEINTURIER (Université de Lyon 1 - GP'Sup)
- Sarah PENAS (Université Montpellier 1 - GP'Sup)
- Pierre TOUTAIN (Université Paris-Descartes - ADHYS)

Les experts de l'Observatoire

- Michel CHAMPON, préfet honoraire
- LCL Pascal CUPIF, chargé de mission prévention, Conseil régional de Bretagne
- Michel GUIBOURGEAU, consultant
- LCL Christian JEANDEMANGE, Service départemental d'incendie et de secours du territoire de Belfort
- Gérard MIGNOT, IFFO-RME

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2016)

A

- Abords / école / fiche prévention (2016) p.88
- Accessibilité
- accueil et sécurité incendie (2005) p.45, p.53, (2006) p.39, (2007) p.63, (2008) p.53, (2009) p.53
 - accessibilité universelle / nouveau concept (2010) p.45
 - audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique du conseil général de l'Hérault (2009) p.53
 - collèges / état de l'accessibilité dans les/ (2016) p.11
 - démarche handicap de l'université de Strasbourg (2016) p.19
 - diagnostic accessibilité des collèges publics (2009) p.51
 - écoles (2014) p.9
 - ERP 1^{er} groupe (2012) p.63
 - établissement d'enseignement / spécificités (2011) p.71
 - établissements d'enseignement supérieur (2005) p.49, (2006) p.46, (2008) p.57, diagnostic (2009) p.57, (2010) p.17, enseignement supérieur agricole (2008) p.59
 - évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité (2008) p.54, (2009) p.47, (2010) p.35
 - lycées (2012) p.55
 - référentiel d'appréciation lycées (2013) p.69
 - réglementation (rappel) (2016) p.11
 - travaux de mise en accessibilité, conseil général de l'Hérault (2011) p.67, région Rhône-Alpes (2012) p.59
- Accidents en EPS (2006) p.91, affiche (2006) p.93
- Accidents des étudiants en STAPS / enquête (2002) p.105
- Accident majeur / établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168, guide / mise à jour 2008 / document Observatoire (2008) p.29, document actualisé (2016) p.130
- Accidents mortels (1999) p.14, (2002) p.61, (2005) p.17, (2006) p.21, (2007) p.21, (2008) p.96, (2009) p.128, (2012) p.126, (2013) p.184, (2014) p.175, (2015) p.255, (2016) p.231
- Accidents scolaires voir BAOBAC
- Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69
- Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.69
- ACMO/ académies (2009) p.13, enseignement supérieur (2002) p.71
- Acteurs de la sécurité (1994) p.75
- Activités expérimentales (1997) p.167, (1998) p.171, (2002) p.119, SVT et biologie-écologie (2015) p.211
- Activités expérimentales / enseignement supérieur (1997) p.33, (1998) p.181, (2014) p.121, (2015) p.197, (2016) p.169
- Activité physique et sportive / présentation du guide / points liés à la sécurité (2000) p.77
- Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire (1999) p.19, (2000) p.43, p.85, (2001) p.113, (2006) p.67
- Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur (1999) p.21, p.197, (2000) p.107
- Ad'AP Agendas d'accessibilité programmée (2014) p.14, lycées (2015) p.11, fiche prévention (2016) p.64
- Aération voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration
- Affaissement de terrain / école Auguste Perret / Paris 13^e (2003) p.100
- Affiche / Risque cardiaque / pratique sportive (2011) p.19
- Agents biologiques / exposition possible / TP sciences de la vie et santé / enseignement supérieur (2016) p.169
- Agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction voir CMR et exposition
- Air intérieur / ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

- Air intérieur / environnement intérieur des écoles (2012) p.112
- Aires de jeu (2005) p.88
- Alarme / centrale d'alarme (2005) p.39, (2007) p.59
- Alençon groupe scolaire Saint-François (rapport tempête) (2000) p.10, p.73
- Alfortville (Val-de-Marne) lycée Maximilien Perret (2015) p.155
- Alerte / événement majeur (2015) p.165 voir SAIP
- Alerte / exercice PPMS / académie de Rouen (2015) p.181
- Alerte météorologique / dispositif (fascicule août 2000) p.65
- Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Amiante / (1996) p.42, (1996) p. 177, enseignement supérieur p.28, (1997) enseignement supérieur p.31, p.135, (1998) p.31, p.187, p.189, (2002) p.138, (2006) p.32, dossier (2016) p.185
- ANATEEP / transports éducatifs de l'enseignement public / audition de M. Trébosc (2010) p.89
- Antennes de téléphonie mobile (2002) p.74, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Appareils de levage / machines mobiles / tracteurs (1999) p.178, (2002) p.143
- Appareils de levage voir "Grues"
- Arcueil (Val-de-Marne) / visite de la Maison des examens (2007) p.67
- Arras (Pas-de-Calais) / visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron (2009) p.44
- Aspiration voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Assistants de prévention de circonscription / fiche prévention (2016) p.50
- Ateliers (1996) p.127, (1997) p.41, p.235, enseignement supérieur (1997) p.34, (1998) p.27, projet sécurité (1999) p.169
- Attentats (2002) p.14, (2003) pp.113-114, retour d'expérience académie de Paris (2015) p.178
- Auckland (Nouvelle-Zélande) / rencontres internationales (2008) p.39
- Auvents (fascicule août 2000) p.30
- AZF / Toulouse / explosion (2001) p.33, (2002) p.38
- Aveugles et mal voyants / accessibilité mise en œuvre par INSA et les universités Lyon 1, 2 et 3 (2006) p.45
-
- ## B
- BAOBAC Bases de données Accidents (1996) p.109, (1997) p.183, (1999) p.13;p.63, (2001) p.51, (2002) p.53, (2003) p.37, (2004) p.15, (2005) p.7, (2006), (2007) p.13, p.110, (2008) p.91, (2009) p.123, (2010) p.121, (2011) p.89, (2012) p.123, (2013) p.181, (2014) p.165, (2015) p.165, (2016) p.221
- Bases de données voir "Outils d'observation"
- Basket-ball / buts/ réglementation (2005) p.87
- Bâtiments / contrôle en région PACA (2001) p.95
- Bâtiments à structure métallique (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43
- Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.213, enseignement supérieur (1998) p.217 et 239
- Bâtiments à structure béton (1994) p.36
- Beauvais (Oise) / expérience de la ville / accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bilan dressé par les partenaires (2001) p.19
- Biologie / prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29
- Biologie-écologie / risque et sécurité (2006) p.67
- Bouches-du-Rhône / expérience du département / accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bourg-Broc / Mission parlementaire d'information / regard porté par (2001) p.16
- Bourrasques et tornades (2008) p.7
- BRGM – Bureau de recherche géologique et minière
- affaissement de terrain, école Auguste Perret Paris 13^e (2003) p.100
- zonage sismique (2005) p.79
- Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais) / visite au lycée professionnel des travaux publics (2009) p.43

- Bruit (2000) p.91
- Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) / visite au lycée Léo Lagrange (2015) p.45
- Buts de handball réglementation (2005) p.87
-
- C**
- Caen (Calvados) / bibliothèque universitaire des sciences du campus 2/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.50
- Carrière-sur-Seine (Yvelines) – Lycée Les pierres vives (fascicule août 2000) p.10
- Centrales nucléaires – Gravelines (Nord) / Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65
- Centre européen sur la formation à la prévention des risques / Sofia (2002) p.22
- Cité scolaire Pierre Forest à Maubeuge (1999) p.134
- Champs électromagnétiques (1997) p.63, (2001) p.71
- Champs électromagnétiques / risques pour les enfants et adolescents / (2001) p.71, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Chantiers en sites occupés / réhabilitation campus de Jussieu (1999) p.122, (2004) p.91, exemples (2004) p.93
- Cheminements (accessibilité) (2006) p.40, (2007) p.65
- Chimie / prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29, chimie (2000) p.90, chimie (2002) p.123
- CHS (1998) p.184
- Chutes (2003) p.39, (2004) p.23, (2005) p.8
- Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) (2013) p.145
- Climat / Données climatologiques / contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
- CMR / exposition aux agents (2003) p.95
- CNCPH / audition Observatoire (2010) p.52
- Collèges – SEGPA (1998) p.27, (2009) p.35
- Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle) Réhabilitation réussie (métallique) (2013) p.32
- Commission d'hygiène et de sécurité / établissements scolaires 2nd degré/ document Observatoire (1999) p.229
Commission de sécurité (1998) p.226, (1999) p.142, p.150, (2003) p.56, (2005) p.24
- Commission européenne / implication / culture sécurité (2002) p.17
- Commission Schléret / composition (1994) p.5, méthode p.13
- Concevoir et construire une école primaire/ Ouvrage Éd. Le Moniteur (2013) p.163
- Conférence de Washington/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14
- Confinement (fascicule août 2000) p.47, p.72
- Conformité et maintenance des machines-outils dans les lycées/ suivi (2006) p.75
- Conseil d'école/ fiche prévention (2016) p.52
- Conseil des maîtres/ fiche prévention (2016) p. 54
- Conseillers de préventions académiques (2015) p.288, (2016) p.274
- Conseillers de préventions académiques et départementaux / fiche prévention (2016) p.51
- Consignes générales / exemples (1999) p.187
- Consignes sur machine/ exemples (1999) p.186
- Construction dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
- Continuité service public (1996) p.47
- Contrôles et vérifications périodiques (2005) p.89, p.129, (2006) p.145
- Conventions tripartites/ équipements sportifs (2001) p.108
- Coordonnateurs risques majeurs (2001) p.169
- COPREC/ audition/ évacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Cour de récréation et préau/ fiche prévention (2016) p.66
Courbevoie (Hauts-de-Seine) Collège Les Bruyères (2013) p.55
- Crise/ communication (2002) p.41

Crise profonde (situation de)/ prévention et pilotage (2005) p.79

CROUS/ parc des (2001) p.93

Culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13

D

Danger grave et imminent/ Registre spécial de signalement/ fiche prévention (2016) p.58

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.13

Décès d'élèves sur le temps scolaire (2013) p.184

Décès non accidentels (2000) p.27

Déchets/ gestion/ enseignement secondaire (1998) p.175, (2006) p.67

Défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement (2009) p.7, document Observatoire (2009) p.9

Dégâts tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)

Démarche de prévention / région Pays de la Loire (2004) p.79

Déplacements réguliers hors de l'école/ fiche prévention (2016) p.72

Déroptions accordées / jeunes moins de 18 ans / formation professionnelle (2001) p.118

Déroptions accordées / élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.57, (2006) p.78, (2007) p.26, travaux réglementés/procédure (2015) p.150

Déroptions accordées / élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses / établissements d'enseignement agricole (2005) p.57

Désenfumage (1999) p.46

Diagnostic accessibilité dans les collèges publics (2009) p. 51

Diagnostic accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur (2009) p. 57

Diagnostiques des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85

Diagnostiques techniques (2002) p.137

Directeur d'école/ fiche prévention (2016) p.45

Document unique (2002) p.122, p.132, (2003) p.74, (2014) p.33, fiche prévention (2016) p.53

Données climatologiques / contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53

DOM/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

Dossier technique amiante DTA (2016) p.192

E

Éclairage (2000) p.98

Écoles

- accidents cour de récréation voir base de données BAO-BAC dans tous les rapports
- amiante (1998) p.189
- sanitaires (2007) p.31, caractéristiques techniques p.39

Effet Venturi (fascicule août 2000) p.57

Électrocutions (fascicule août 2000) p.89

Élèves mineurs/ prévention des risques/ enseignement professionnel BTP (2016) p.107

Encombrement des issues (1995) p.222

Engins de levage voir "grues" Engins de levage / surplomb établissements (1996) p.211, (2004) p.95

Enseignement agricole / risque incendie dans les établissements du second degré / document Observatoire (2009) p.19

Enseignement professionnel BTP / élèves mineurs / prévention des risques (2016) p.107

Enseignement supérieur / les crédits sécurité (1998) p.61

Enseignement supérieur / Inspecteur santé et sécurité au travail (2011) p.77

Entreprise / stage / sécurité des élèves (2011) p.31

Environnement intérieur des écoles (2012) p.112

EPI / Sciences de la vie et de la Terre / Biologie-écologie (2015) p.217

EPLE / décentralisation et prise en charge de la sécurité (2009) p.13

- EPS / accidents (2006) p.91, affiche sécurité p.93
- Équipements de jeux/ fiche prévention (2016) p.68
- Équipements de protection individuelle (EPI) (2001) p.116, (2005) p.88
- Équipements sportifs (1996) p.165, (1997) p.205, (1998) p.123, (1999) p.15, cahier état et suivi (1999) p.104, (2001) p.101, conventions tripartites p.108, enquête (2002) p.103, partenariat avec les collectivités / rapport Cathala (2002) p.114, (2003) p.77, outil de surveillance (2004) p.99, guide de surveillance (2005) p.81, matériels réglementés (2005) p.87
- EREA (2002) p.91
- ERP / Mise en accessibilité / Spécificité des établissements d'enseignement (2011) p.71
- ERP de type R (2004) p.74, 2005 tous types p.89
- ERP de type R / règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2006) p.151
- Escalade en milieu scolaire (1998) p.141, EPI (2005) p.88
- Escaliers
- de secours (1999) p.141
- enclouement (1999) p.145
- ESOPE Outil d'observation (Base de données) sécurité des établissements (2003) p.7, (2004) p.31, (2005) p.23, (2006) p.113, (2007) p.81, (2008) p.61, (2009) p.93, (2010) p.123, (2011) p.93, (2012) p.127, (2013) p.185, (2014) p.176, (2015) p.176, (2016) p.232
- EAS (2011) p.7, école / fiche prévention (2016) p.62 et 84
- Établissements régionaux d'enseignement adapté voir EREA
- Établissements français à l'étranger / sécurité (2003) p.113, (2006) p.95, (2011) p.49, (2012) p.97
- Évacuation incendie (2014) p.23 / exercice (2005) p.33
- Évacuation différée dans les ERP / conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Évacuation différée / Solutions (2016) p.27
- Exercices d'évacuation (2000) p.135, (2005) p.33, (2012) p.11, école / fiche prévention (2016) p.82
- Exercice d'évacuation incendie et de simulations risques majeurs / outil d'évaluation (2011) p.35
- Exercice de mise à l'abri et de gestion de crise / IUT de Troyes (2004) p.68
- Exercice Plan particulier d'intervention (PPI) / Grand Quevilly (Seine-Maritime) (2004) p.65
- Exercice PPMS (2008) p.35
- Exercice Richter Antilles (2008) p.11
- Exercices / Organisation / Exemples de scénarios (2003) p.55
- Explosion de l'usine AZF de Toulouse (2001) p.33
- Exposition aux agents CMR (2003) p.95
- Extincteurs (1999) p.133, école / fiche prévention (2016) p.80
-
- ## F
- Fabrigues (Hérault) / visite du collège / accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.43
- Feignies (Nord) / Sécurité culture partagée / Bâtiment métallique (1999) p.131
- Fenêtres (fascicule août 2000) p.57, (2001) p.95
- Fiche de sécurité / exemple machine-outil tour (1999) p.189
- Fiches mémo / évacuation incendie (2012) p.14
- Fiches prévention de l'Observatoire (2015) p.77, (2016) p.41
- Fiches produits dangereux / liste (1999) p.188
- Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.41
- Filière bois / spécificités (2007) p.51
- Filière hippique / spécificités (2006) p.81
- Filière mécanique dans l'enseignement professionnel / spécificités (2010) p.69
- Formation aux premiers secours (2010) p.55, (2011) p.21
- Formation en prévention (1999) p.155
- Formation et éducation aux risques (2003) p.61
- Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes / Madrid / conclusions (2003) p.107

G

- Gestes de premiers secours / formation aux (2002) p.67
- Gestion de crise / sensibilisation et préparation à (2002) p.17, p.48, (2004) p.63
- Gestion du système de sécurité incendie (2007) p.57
- Gouvieux (Oise) / visite de l'école des courses hippiques (2006) p.85
- Grand Quevilly (Seine-Maritime) / exercice plan particulier d'intervention PPI (2004) p.65
- Gravelines (Nord) / Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65
- Grenoble-universités (Isère) / Saint-Martin d'Hères : accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.49
- Grues / principe de précaution (1996) p.42
- Grues voir aussi "Engins de levage"
- Guadeloupe / état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
- Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité / accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré (2006) p.49
- Guides / nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire (2008) p.25

H

- Habilitation électrique / dans ESOPE (2003) p.19
- Handicap / accueil des élèves handicapés (2002) p.86, (2005) p.45, guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité (2006) p.49
- Hautmont (Nord) Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.8
- Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (HFDS) (2009) p.89, (2010) p.113
- Hauts-de-Seine / démarche du conseil général / prêt de locaux / manifestations diverses (2004) p.87
- Hérault / conseil général / audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique (2009) p.53
- Hygiène, santé, sécurité et prévention des risques dans les filières professionnelles (2014) p.63
- Hygiène et sécurité dans les établissements (2000) p.33, registre p.35, (2001) p.66

I

- Incendies recensés (2001) p.89, (2002) p.77, (2012) p.16
- Inondations (2003) p.57
- Inondations Seine-et-Marne / Témoignage directeur d'école (2016) p.163
- Inondations Sud-Est France / enseignements à tirer (2002) p.39
- Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) (1999) p.23
- Inspecteurs de santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur (2011) p.77, dans les académies (2011) p.81
- Inspecteurs de santé et sécurité au travail (ISST) académiques (2015) p.290, du MAAF (2015) p.291, (2016) p.276, du MAAF (2016) p.277
- International :
- Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69
 - Auckland (Nouvelle-Zélande) / conférence internationale, accessibilité des élèves handicapés (2008) p.39
 - Beyrouth / sécurité au Lycée Franco-Libanais (2003) p.11
 - Bruxelles / forum européen protection civile, novembre 2002 (2002) p.18
 - Commission européenne / implication / culture sécurité / harmonisation des systèmes d'alerte (2002) p.17
 - Conseil de l'Europe et prévention des risques (2002) p.19
 - Conseil de l'Europe / Comité des correspondants permanents, Genève (2003) p.105, Paris (2003) p.110
 - Emergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13
 - Genève / réunion des correspondants permanents, gestion des risques, (2003) p.105
 - Grèce / Prévention du risque sismique (2001) p.49
 - Madrid / Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes / conclusions (2003) p.107
 - Masters euro-méditerranéens / gestion des risques (2003) p.110
 - OCDE / Séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques naturels (2001) p.48, Programme pour la construction scolaire (PEB Exchange) (2002) p.13, séminaire de Québec Montréal (2004) p.105
 - Paris / séminaire international / sécurité scolaire, novembre 2003 (2003) p.111

- Réseau européen des observatoires de la sécurité (2002) p.22
- Sofia (Bulgarie), séminaires européen sur la sécurité des enfants, 2002, p.22
- Washington (Conférence de) USA / protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.15

Internats (2000) p.11, p.43

Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) / exercice PCS (2008) p.27

J

Jeu (serious game) @L.E.R.T.E (2014) p.84

Jeunes travailleurs / Réforme (2013) p.129

Jussieu campus / réhabilitation (1999) p.122, mise en sécurité (2002) p.17

L

Laboratoires / projet sécurité (1999) p.169

Lauterbourg (Bas-Rhin) / collège Holderith / accueil d'un enfant handicapé (2005) p.49

Laval (Mayenne) / Visite lycée agricole / dans Filière hippique / Spécificités (2006) p.84

Légionnelles (2002) p.143, dans ESOPÉ (2006) p.33

Libercourt (Pas-de-Calais) / exercice PPMS / collège Jean de Saint-Aubert (2008) p.26

Limoges (Haute-Vienne)/ École René Blanchot (2014) p.16

Locaux/ Prêt/manifestations diverses (2004) p.81, Hauts-de-Seine p.87

Locaux / Procédure administrative d'ouverture et de fermeture (2002) p.95

Logement étudiant (2013) p.137

Loire/ SDIS de la Loire / conseils / prêt de locaux / manifestations diverses (2004) p.89

Lycée polyvalent Amélie Zurcher de Wittelsheim (2016) p.30

Lycées professionnels / ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Lyon (Rhône) / visite INSA et universités LYON 1, 2 et 3 / accessibilité des établissements d'enseignement étudiants aveugles et mal voyants (2006) p.45

M

Machines mobiles / tracteurs / appareils de levage (1999) p.178, (2000) p.104

Machines-outils / état du parc (1996) p.127, (1999) p.21, exemple fiche de sécurité p.189, p.201, (1998) p.160, p.189, (2006) p.75, (2007) p.47, (2009) p.35

Maintenance (1997) p.45, (1999) p.25, 239, p.235, (2000) p.55, (2001) p.141, (2002) p.129

Maintenance / bâtiments Batigam / guide de maintenance et d'exploitation (2008) p.43

Maintenance / formation des personnels ATOS (2002) p.135

Manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur (2013) p.129

Marcq-en-Barœul (Nord) / chantiers en sites occupés / témoignage du proviseur du lycée des métiers (2004) p.93

Martinique / état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

Matériel réglementé (sport)/ informations (2005) p.87

Matières dangereuses / liste des fiches (1999) p.188

Maubeuge (Nord) / cité scolaire Pierre Forest (1999) p.134

Médecine préventive et de promotion de la santé / santé des étudiants (2006) p.157, organisation et missions des services (2008) p.47

Médecine préventive et de promotion de la santé / enquête de l'ONS sur le fonctionnement des SUMPPS (2008) p.50

Médecins scolaires / fiche prévention (2016) p.48

Micro-organismes (2015) p.219

Mise en conformité équipements des lycées, LP, EREA / Académie de Lille (1999) p.191

Mise en conformité machines mobiles, tracteurs, appareil levage anciens (secteur agricole) / projet (1999) p.194

Mission parlementaire d'information / regard porté par (2001) p.16

Montpellier (Hérault) / Visite du collège ALCO / accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.44 +2003 LEP

Murs d'escalade / document d'information (1998) p.141

Mutzig (Bas-Rhin) / chantiers en sites occupés / témoignage du principal du collège Louis Arbogast (2004) p.93

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle) / UFR de chirurgie dentaire et de pharmacie/ Sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77

Nantes (Loire-Atlantique) / Académie / SDIS44 / déplacement (2015) p.64

Nantes (Loire-Atlantique) / Université / UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135

Neige et vents (fascicule août 2000)

Nord-Pas-de-Calais / démarche de la région / prêt de locaux / manifestations diverses (2004) p.89

Nucléaire / exercice national / Gravelines (Nord) (2004) p.65

O

Observatoire :

- textes constitutifs (2001) p.161, (2002) p.157, (2003) p.123, (2004) p.113, (2005) p.151, (2006) p.165, (2007) p.115, (2008) p.109, (2009) p.133, (2010) p.154, (2011) p.127, (2012) p.159, (2013) p.195, (2014) p.187, (2015) p.265, (2016) p.253

- documents d'information (1999) p.36

Observatoires de la sécurité/ réseau européen (2002) p.22

Organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées/ exemples de consignes (2003) p.93

Orléans (Loiret) / visite du pôle de chimie et bibliothèque des sciences/ acte de construire dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.53

ORSEC / Le dispositif ORSEC, plan communal de sauvegarde (PCS) et plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (2009) p.65

Outre-mer / rapport du groupe de travail (1997) p.273

Outil d'observation (Base de données) accidents BAOBAC voir BAOBAC

Outil d'observation (Base de données) / incendies (Suivi annuel des) SAFE (2003) p.47

Outil d'observation (Base de données) / sécurité des établissements ESOPE voir ESOPE

Ouverture et de fermeture de locaux / Procédure administrative (2002) p.95

P

Pailleron / collège (1994) p. 11, (1996) p.42, les métalliques construits entre 1960 et 1975 / document de l'Observatoire (1999) p.161 Voir aussi bâtiments métalliques

Pandémie grippale voir Plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale"

Pays de la Loire / démarche de prévention (2004) p.79

PCS et PPMS (2004) p.70

PCS / exercice Issy-les-Moulineaux (2008) p.27

Personnels ATOS / maintenance / formation (2002) p.135

Personnel infirmier / fiche prévention (2016) p.46

Physique-chimie / aménagement des salles (1999) p.176

Plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale" et ses déclinaisons au ministère de l'éducation nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy (2006) p.103

Plans et consignes de sécurité incendie / École / fiche prévention (2016) p.76

Plan SESAM (fascicule août 2000) p.70

Plomb d'origine hydrique / information à destination des établissements d'enseignement (2003) p.115

Plan particulier d'intervention (PPI) / Grand Quevilly (76) / Exercice (2004) p.65

Plan particulier de mise en sûreté voir PPMS

Plomb / peintures et canalisations dans ESOPE (2006) p.33

Pollution des sols / école / fiche prévention (2016) p.90

Portes ouvertes / manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81

Pourchet Gérard / hommage (201) p.155

PPI / plan particulier d'intervention / Grand Quevilly (Seine-Maritime) / exercice (2004) p.65

PPMS (2002) p.43, (2003) p.49, (2005) p.61, (2006) p.59
- cartes / résultats enquête (2015) p.187
- démarche PPMS dans le département des Yvelines (2016) p.152
- école / fiche prévention (2016) p.86
- enquête dans les écoles (2008) p.17, (2009) p.59, (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65, (2013) p.100, (2014) p.98, (2015) pp.184 & 187
- enquête dans les lycées et collèges (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65, (2013) p.102, (2014) p.102, (2015) pp.185, 188-189
- enquête dans les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture (2015) pp.186 & 190
- établissements d'enseignement face à l'événement majeur / document de l'Observatoire (2016) p.130
- exercices PPMS attentat-intrusion (2016) p.135, p.156
- guide / document de l'Observatoire mis à jour 2008 (2008) p.29
- guide/ document de l'Observatoire de 2008 mis à jour en 2016 (2016) p.130
- information auprès des directeurs d'école (2009) p.67
- journée départementale PPMS en Seine-Maritime (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.85
- journée PPMS dans l'académie de Rouen (2013) p.105, (2014) p.87, (2015) p.191, (2016) p.141
- enseignement supérieur (2006) p.63
- exercices / scénarios (2003) p.55, (2008) p.26
- exercices / simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire (2013) p.89
- mise en œuvre (2014) p.79, (2015) p.183
- politique de développement / académie de Toulouse (2012) p.89
- préparation à la gestion d'une crise dans un établissement d'enseignement (2004) p.63
- stratégies d'accompagnement (2008) p.20
- vadémécum pour l'organisation d'une journée collective de mise en œuvre (2014) p.80

Pratique sportive / ERP (2005) p.89, risque cardiaque (2011) p.17

Préfabriqués / bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.214

Premiers secours / formation aux (2010) p.55

Prêt de locaux / manifestations diverses (2004) p.81

Prévention incendie dans les établissements agricoles (2009) p.34

Prévention des risques / biologie et chimie (1998) p.179, chimie (2000) p.90, p.135, (2002) p.123, (2010) p.63

Prévention des risques / enseignement supérieur / travaux pratiques (1998) p.181

Prévention des risques (2001) p.27, (2002) p.5

Prévention et pilotage des situations de crises profondes (2005) p.79

Prévention médicale/enseignement supérieur/ mise en œuvre décret modifié du 9 mai 1995/ HST (1999) p.227

Principe de prévention (1996) p.35

Principe de précaution (1996) p.41

Procédure administrative d'ouverture et de fermeture de locaux (2002) p.95

Produits construction / réaction au feu / Nouveau système classification européen (2000) p.50

Produits chimiques / second degré (2012) p.21, guide stockage p.23, guide déchets p.31, RS en SVT (2015) p.222

Produits dangereux / liste des fiches (1999) p.188

Protection nucléaire - Rencontres internationales Kiev - Atelier international (2008) p.40

Pyralène / transformateurs au / dans ESOPE (2006) p.33

Q

Qualité de l'air intérieur / école / fiche prévention (2016) p.92

Questionnaire TP sciences du vivant et santé (2014) p.123, (2015) p.198

Questions écrites des parlementaires (2011) p.131, (2013) p.175, (2014) p.146, (2015) p.234

R

Radon (1996) p.42, (1998) p.48, (2002) p.139, (2006) p.32, école / fiche prévention (2016) p.94

Rapport Cathala / équipements sportifs (2002) p.114

Rayonnements ionisants / protection / évolution des principes généraux (2002) p.123

Référentiel pour le directeur d'école / académie de Clermont-Ferrand / M. Christian Peynaud (2016) p.100

Réflexion méthodologique / situations extrêmes (2016) p.164

- Région Pays de la Loire / démarche de prévention (2004) p.79
- Registre de santé et de sécurité au travail / fiche prévention (2016) p.56
- Registre de sécurité incendie / fiche prévention (2016) p.60
- Registre hygiène et sécurité (2000) p.35
- Registre spécial de signalement de danger grave et imminent / fiche prévention (2016) p. 58
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R (2004) p.123, (2006) p.151
- Réglementation incendie / prise en compte de l'accessibilité (2008) p.53
- Rencontres internationales Auckland (2008) p.39
- Rencontres internationales de Kiev - Atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40
- Rennes (Ille-et-Vilaine) / rencontre régionale (1999) p.40
- Résidences universitaires (1998) p.217
- Résidences universitaires / sécurité incendie / audition (2006) p.106
- Revue "Direction" n°214 (2014) p.156
- Risques (1994) p.21, (1997) p.29
- évaluation des risques pour les établissements scolaires en France / intervention de J.M. Schléret / séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.133
 - prévention des risques/ élèves mineurs/ enseignement professionnel BTP (2016) p.107
 - risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.17
 - risques électriques (1998) p.167, (1999) p.170, (2000) p.89, formation p.177 (2000) p.89
 - risque chimique dans les établissements scolaires / prévention (2000) p.135
 - risque incendie / établissements d'enseignement agricole / document Observatoire (2009) p.19
 - risques majeurs (1996) p.42, (2001) p.27, (2002) p.27, sismique (2005) p.67, p.77, nouveaux guides de l'Observatoire (2008) p.7, p.25, actualisation brochure de 2008 (2016) p.130
 - risques / formation et éducation aux risques (2003) p.61
 - risques et catastrophes naturelles / séminaire international (2001) p.48
 - risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (+guide) (2006) p.67
 - risques lors des travaux pratiques / enseignement supérieur (1998) p.181
- Risque terroriste voir International, Washington (Conférence de)
- Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) Collège Jules Verne (2013) p.55
-
- ## S
- SAE voir structures artificielles d'escalade
- SAFE Suivi annuel des incendies voir Outils d'observation (Bases de données)
- SAIP / Système d'alerte et d'information des populations (2015) p.174
- Salles de TP / supérieur / conception et exploitation technique (2014) p.129
- SAMU Necker de Paris / défibrillation automatisée externe et premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque / audition du docteur Jean-Sébastien Marx (2009) p.8
- Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.31, gestion des sanitaires / fiche prévention (2016) p.96
- Sanitaires scolaires / caractéristiques techniques (2007) p.39
- Sanitaires second degré (2013) p.41
- Santé des étudiants par le docteur Martine Rosenbacher-Berlemont (2006) p.157
- Santé /promotion en faveur des élèves (2011) p.27
- Sciences de la vie et de la terre / risques et sécurité (2006) p.67, (2015) p.211
- Secours / faciliter l'accès et l'intervention /école / fiche prévention (2016) p.78
- Secours d'urgence / mise en œuvre (2001) p.70
- Sécurité incendie (1996) p.61, (1997) p.69, (1998) p.197, (1999) p.109, p.140, (2000) p.7, (2002) p.97, (2003) p.93, (2004) p.73, (2005) p.39, (2007) p.57, (2008) p.53, (2009) p.17, (2010) p.15
- enseignement supérieur (1997) p.66, (1997) p.85, (1999) p.122, p.129, (2003) p.81
 - internats / guide / document Observatoire (2010) p.17
 - résidences universitaires / audition (2006) p.106
 - sensibilisation / écoles / sapeurs-pompiers (2015) p.57
 - le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ? / document Observatoire (2007) p.58
- Sécurité collective et nouvelles menaces. P. Lagadec (2005) p.135

- Sécurité des manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81, exemples p.88
- Seine-Maritime / journée départementale PPMS (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.83, (2013) p.105
- Séismes voir aussi tremblements de terre
- Séismes (tableau des) (2005) p.71, (2009) p.77, (2010) p.91, (2011) p.57, (2012) p.73, (2013) p.117, (2014) p.105, (2016) p.241
- Séisme / consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (2003) p.131
- Séismes / extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco (2005) p.76
- Séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.111
- Séminaire OCDE / gestion sécurité des établissements d'enseignement (2004) p.105
- Service de sécurité et surveillance incendie (2013) p.17
- Service de sécurité incendie au collège et au lycée (2013) p.23
- Service de sécurité incendie à l'école / fiche prévention (2016) p.74
- SESAM (fascicule août 2000) p.70
- Signal national d'alerte (fascicule août 2000) p.66 et p.96
- SIMA Salon du machinisme agricole/ déplacement de l'Observatoire/ forum de l'adaptation du matériel agricole aux agriculteurs handicapés (2007) p.68
- Situations de crise profondes / prévention et pilotage (2005) p.79
- SIUMPPS / voir médecine préventive et de promotion de la santé
- SSI voir Système de sécurité incendie
- Sols pollués / diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85, (2012) p.39
- Sorbonne(s) dans ESOPE par ex (2003) p.33
- Stage en entreprise / sécurité élèves (2011) p.31, (2012) p.45, (2015) p.137, guide p.138
- St-Denis (Seine-St-Denis) / visite lycée professionnel Frédéric Bartholdi (2007) p.53
- St-Etienne-du-Rouvray / Lycée professionnel de bâtiment Le Corbusier / visite (2016) p.114
- St-Maur (Val-de-Marne) / visite lycée professionnel François Mansart (2007) p.55
- Strasbourg (Bas-Rhin) / université Louis Pasteur / sécurité (1998) p.236
- Structures artificielles d'escalade (1998) p.141
- Structures métalliques (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43, évolution (2013) p.27
- Suivi conformité et maintenance des machines-outils dans les lycées (2006) p.75
- SUMPPS / voir Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé
- SUMPPS / Enquête 2007 de l'Observatoire sur le fonctionnement des (2008) p.50
- Suresnes (Hauts-de-Seine) Collège Jean Macé (2013) p.55
- Surplomb établissements d'enseignement par des engins de levage (2004) p.95
- Surveillance incendie à l'école (2013) p.19
-
- ## T
- Tchernobyl (Ukraine) / atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40
- Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
- Tempêtes (2000) p.13, enseignement supérieur p.14, établissements agricoles p.15, (2001) p.27, (2002) p.37
- Tempête Klaus de janvier 2009 dans le Sud-Ouest : retour d'expérience (2009) p.71
- Terrasses (fascicule août 2000)
- Tornado du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.7
- Tracteurs / machines mobiles / appareils de levage (1999) p.178
- Transports scolaires / sécurité aux points d'arrêt (1998) p.120, audition de M. Trébosc de l'ANATEEP (2010) p.89, témoignage d'un conducteur (2010) p.104

Travail sur écran de visualisation (2000) p.102

Travaux de sécurité / bilan de l'utilisation des crédits (1998) p.51, (1999) p.38

Travaux pratiques (2000) chimie p.108, biologie p.110, voir Activités expérimentales

Travaux pratiques enseignement supérieur (1998) p.181, sciences du vivant et santé (2014) p.121, (2015) p.197, agents biologiques (2016) p.169

Tremblement de terre en classe/ document de l'académie de Martinique (2008) p.14

Troyes / IUT / exercice de mise à l'abri et de gestion de crise (2004) p.68

Troyes / IUT / deuxième exercice de mise à l'abri (2006) p.64

Tsunami du 26/12/2004 Indonésie (2005) p.69

U

UFR de chirurgie dentaire et de pharmacie de Nancy / sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77

Université de Nantes (Loire-Atlantique) / UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135

Université Louis Pasteur de Strasbourg (Bas-Rhin) / sécurité (1998) p.236

Université de Strasbourg / démarche handicap (2016) p.19

V

Val de Sambre/ Tornade du 3 août 2008 (2008) p.7

Vanves (Haut-de-Seine) / lycée-collège Michelet / exemples d'une manifestation organisée à (2004) p.88

Végétaux / fiche prévention (2016) p.70

Ventilation voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Vigipirate / affiches nov-déc 2015 (2015) p.163

Villeneuve d'Ascq (Nord) / lycée Raymond Queneau et collège du Triolo / accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.47

Viroflay (Yvelines) / visite de la résidence étudiante Jacqueline Auriol (2013) p.148

W

Washington (Conférence de) / protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14

Wittelsheim / Lycée polyvalent Amélie Zurcher (2016) p.30

Z

Zonage sismique/ programme national (2005) p.78, (2011) p.55

Table des propositions de l'Observatoire

A

Accessibilité (2010) p.119, (2011) p.87, (2012) p.58, (2013) p.72, (2014) p.18, (2015) p.52, (2016) p.24

Accessibilité des établissements d'enseignement supérieur (2006) p.46, (2013) p.159

Accidents scolaires (1996) p.113, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.85

Accidents en EPS (2006) p.92

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.75

Accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

Acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

Activités expérimentales (1998) p.68, p.185, (2002) p.124, p.148, (2003) p.121, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

Activités expérimentales /enseignement supérieur (1997) p.66

Activités scientifiques /enseignement scolaire (1999) p.63

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles / enseignement supérieur (1999) p.63, p.206

Amiante (1996) p.209, (1997) p.66, (1997) p.181, (1998) p.68, p.195, (2016) p.196

Ateliers (1996) p.161, (1996) p.221, (1997) p.67, (1997) p.271, (1998) p.67, p.169

B

BAOBAC (2004) p.25

C

Commission d'hygiène et de sécurité (2014) p.58

Commission Schléret (1994) p.89

Construire dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

D

Défibrillateurs automatisés externes (2009) p.91

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.16, p.91

Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.59

Document unique (2014) p.58

E

Écoles (1996) p.221

Élèves en stage (2012) p.46

Engins de levage (1996) p.222

Engins de levage / surplomb établissements (2004) p.95, p.98

Enseignement supérieur (1996) p.222, (2006) p.99, (2013) p.159, (2014) p.134, (2015) p.208, (2016) p.175

EPS (2003) p.121

Équipements sportifs (1996) p.173, (1996) p.221, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.98, (2002) p.147, (2003) p.79, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

ESOPE (2004) p.48, (2005) p.31, (2005) p.99, (2006) p.37

Évacuation mise en sécurité élèves handicapés (2006) p.47, (2007) p.68

Exercice d'évacuation incendie (2005) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.98

F

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.46, p.92

Filière bois (recommandations) (2007) p.56

Filière hippique / spécificités (2006) p.89, p.100

Formation (2003) p.121

Formation et éducation aux risques (2003) p.67

Formation et information (1996) p.222, (1997) p.68, (1998) p.69

Formation professionnelle, technologique et expérimentale (2005) p.89

Formation professionnelle (2010) p.119, (2011) p.34, p.87, (2013) p.65, (2014) p.74, (2015) p.158, (2016) p.122

H

Handicapés accueil : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

I

Incendie (2011) p.8, p.87, (2013) p.159, (2015) p.72, (2016) p.37

J

Jeunes en milieu professionnel - Accueil (2003) p.75

M

Machines et systèmes industriels (2006) p.99

Machines-outils et personnels TOS (2007) p.31

Machines-outils dans les lycées : suivi de la conformité et de la maintenance (2006) p.79

Maintenance (2002) p.145, p.148, (2004) p.108, (2005) p.89

Maintenance machines-outils (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91

R

Risques majeurs (2013) p.159, (2014) p.119, (2015) p.192, (2016) p.165

S

Sanitaires bon usage des espaces collectifs (2013) p.159
SSHS (2015) p.132, (2016) p.102

Réseau des conseillers et des inspecteurs

1 - Les conseillers de prévention académiques

Dans chaque académie, un conseiller de prévention académique a pour missions :

- de mettre en œuvre des plans d'actions et de prévention en Santé et Sécurité au Travail,
- de coordonner et d'animer le réseau académique Santé et Sécurité au Travail,
- d'informer et de former des personnels sur les questions touchant à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.

Il travaille en collaboration avec l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) de l'Académie qui contrôle les conditions d'application et propose au chef de service intéressé toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX - MARSEILLE	POIGNET Stéphane	Rectorat - Service DASH-CT Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	04 42 95 29 63	stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	LE DRIANT Lionel	EREA - 4 rue Fournier 60360 CREVECŒUR-le-GRAND	03 22 82 69 81 06 76 42 21 87	lionel.le-driant@ac-amiens.fr
BESANCON	DAGAEFF Jean-Jacques	Rectorat - 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 73 52	ce.prevention@ac-besancon.fr jj.dagaeff@ac-besancon.fr
BORDEAUX	HALFINGER Pierre SELAUDOUX Jean-François	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P. 935 - 33060 BORDEAUX CEDEX 1	06 33 46 76 52	pierre.halfinger@ac-bordeaux.fr jean-francois.selaudoux@ac-bordeaux.fr
CAEN	BOIVIN Sophie	Rectorat - 168 Rue Caponière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 11	conseiller-prevention@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	DEDIEU Thierry FAURE Floripe	Rectorat - 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 90	thierry.dedieu@ac-clermont.fr floripe.faure@ac-clermont.fr
CORSE	NICOLAS Hervé	Rossini - BP 808-20192 Rectorat Boulevard Pascal - Ajaccio CEDEX 4	06 77 42 16 34	herve.nicolas@ac-corse.fr

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
CRÉTEIL	SALIBUR Karen	Rectorat Service santé et sécurité au travail 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL	01 57 02 60 11	karen.salibur@ac-creteil.fr
DIJON	PERON Michel	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 09	cpa@ac-dijon.fr
GRENOBLE	TRIAS-BATLE Emmanuelle	Rectorat - 7 Place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	04 76 74 70 54	emmanuelle.trias-batle@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	BARBEU Laurent	Rectorat - Service hygiène et sécurité BP 480 - 97139 ABYMES	05 90 93 83 20	laurent.barbeau@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	CANEVAL Melissa	Rectorat - Route de Baduel BP 6011 - 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 19 73	melissa.caneval@ac-guyane.fr
LILLE	DAUCHY Stéphane	Rectorat - 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX	03 20 15 65 51	stephane.dauchy@ac-lille.fr
LIMOGES	FAUGERAS Frédéric	Rectorat - 13 rue François Chenieux 87000 LIMOGES	05 55 11 43 46	frederic.faugeras@ac-limoges.fr
LYON	GÉRARD Bernadette	Rectorat - 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 48 34	bernadette-gerard@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	ARCHANGE Marie-Odile	Rectorat - Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 71	marie-odile.archange@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	BERGERON David HEVIN Nicolas	Rectorat - 31 rue de l'Université 34064 MONTPELLIER	04 67 91 49 81	ce.conseiller-prevention@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	GUILLIN Jean-Michel	Rectorat - Santé et sécurité au travail 2 rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 88	jean-michel.guillin@ac-nancy-metz.fr
NANTES	THOMAS François	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 - 44035 NANTES CEDEX 1	02 51 86 30 18	acmo-ca-hsec@ac-nantes.fr
NICE	CHIARAMELLO Jean-Marc	Rectorat - 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 15	cpa@ac-nice.fr
ORLÉANS TOURS	BARTH Régis	Rectorat - 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 42 56	ce.prevention@ac-orleans-tours.fr
PARIS	CHANCRIN Olivier GERRIET Anne MOSCATELLI Guy PEIRSMAN François PELLARREY Gilles TIRONNEAU Marion	Rectorat 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 41 53 01 44 62 41 54	olivier.chancrin@ac-paris.fr anne.gerriet@ac-paris.fr guy.moscatelli@ac-paris.fr francois.peirsmann@ac-paris.fr gilles.pellarrey@ac-paris.fr marion.tironneau@ac-paris.fr
POITIERS	GOLABECKI Grégory	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 63	gregory.golabecki@ac-poitiers.fr
REIMS	CAKIR Tayfun	Rectorat - 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	03 26 05 20 16	ce.prevention@ac-reims.fr
RENNES	MARTINEZ Christophe	Rectorat - 96 rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES CEDEX	02 23 21 76 49	christophe.martinez@ac-rennes.fr
RÉUNION	MICARD Richard	Rectorat 24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 10 61	richard.micard@ac-reunion.fr
ROUEN	SPECTE Sylvie	Rectorat - Mission hygiène et sécurité 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX 1	02 32 08 92 72	sylvie.specte@ac-rouen.fr
STRASBOURG	DELAUNAY Éric	Rectorat - 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 9	03 88 23 34 26	eric.delaunay@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	BARRAU Gisèle	Rectorat - Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	dase@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	RODRIGUEZ Mathieu	Rectorat - 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES	01 30 83 52 14	ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr

2 - Les inspecteurs santé et sécurité au travail académiques

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX-MARSEILLE	BÉCHET Pierre	Rectorat-Service DASH-CT Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX1	04 42 95 29 63	ce.ihst@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	BURY Nathalie	Rectorat 20 boulevard Alsace-lorraine BP 2609 80026 - AMIENS CEDEX 1	03 22 82 37 91	ce.isst@ac-amiens.fr
BESANCON	RENAUD Yves	Rectorat - 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 74 33	yves.renaud@ac-besancon.fr
BORDEAUX	COCHE Christine	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P. 935 - 33060 BORDEAUX CEDEX 1	05 57 57 39 82 06 19 37 71 04	christine.coche@ac-bordeaux.fr
CAEN	HESS Bernard	Rectorat - 168 Rue Caponière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 50	isst@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	PEYMAUD Christian	Rectorat - 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 17 06 67 19 81 24	ce.isst@ac-clermont.fr
CORSE	PONS Julien	Rectorat Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO CEDEX 4	04 95 50 33 63 06 77 42 16 34	isst@ac-corse.fr
CRÉTEIL	ABDELHAFID Malika	Rectorat - 4 rue Georges Enesco 94010 CRÉTEIL CEDEX	01 57 02 60 08	isst@ac-creteil.fr
DIJON	CAPRON Magali	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 10	isst@ac-dijon.fr
GRENOBLE	GONON Benoît	7 place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	04 76 77 73 89 06 26 20 55 95	benoit.gonon@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	HASSAN-DIB Sébastien	Rectorat BP 480 - 97139 ABYMES	F 05 90 93 83 06	inspection.hygiene.securite @ac-guadeloupe.fr
GUYANE	GALLIOT Christelle	Rectorat - Route de Baduel - BP 6011 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 21 61	cgalliot@ac-guyane.fr
LILLE	DEPLANQUES François	Rectorat - 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX	03 20 15 65 52	ce.securite-prevention@ac-lille.fr
LIMOGES		Rectorat -13 rue François Chenieux 87031 LIMOGES CEDEX	05 55 11 43 44	
LYON	BOUSQUET Daniel	Rectorat - 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 63 95	isst@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	WALOSZEK Virginie	Rectorat - Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 48	virginie.waloszek@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	TARBOURIECH Yves	Rectorat - 31 rue de l'université 34064 MONTPELLIER	06 86 03 98 84	isst@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	SALZGEBER Joséphine	Rectorat - Santé et sécurité au travail 2, rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 86	josephine.salzgeber @ac-nancy-metz.fr
NANTES	HUHARDEAUX Isabelle	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 - 44035 NANTES CEDEX 1	02 51 86 30 13	ce.isst@ac-nantes.fr
NICE	CANATO Sandra	Rectorat - 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 14 06 03 05 46 81	isst@ac-nice.fr

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
ORLÉANS-TOURS	ÉGIOLE Marie-Florence	Rectorat - 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 46 73	ce.isst@ac-orleans-tours.fr
PARIS	FERIER Gilles	Rectorat - 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 40 97	gilles.ferier@ac-paris.fr
POITIERS	SARRADIN Denis	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 67	isst@ac-poitiers.fr
REIMS	HOURRIEZ Patrice	Rectorat - 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	06 74 13 11 21	ce.isst@ac-reims.fr
RENNES	LE GOUARD Christelle	Rectorat - 96 rue d'Antrain CS 10503 - 35705 RENNES CEDEX	02 23 21 73 69	christelle.le-gouard@ac-rennes.fr
RÉUNION	ECOLIVET Christian	Rectorat 24 av. Georges Brassens - Le Moufia 97702 ST DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 11 70	christian-jean.ecolivet@ac-reunion.fr
ROUEN	BOURDONNET Xavier	Rectorat - 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX 1	02 32 08 92 71	isst@ac-rouen.fr
STRASBOURG	ILTIS Stéphane	Rectorat - 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 6	03 89 21 56 67	ce.isst@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	LAVEILHE Daniel	Rectorat - Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	daniel.laveilhe@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	RODRIGUEZ Mathieu	Rectorat - 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES	01 30 83 42 61 06 20 48 25 08	ce.isst@ac-versailles.fr

3 - Les inspecteurs santé et sécurité au travail (Ministère chargé de l'Agriculture)

Nom et prénom	COMPÉTENCES	Résidence administrative	Téléphone	Adresse électronique
CLAVEL Pierre	Administrations centrales : Cabinet/B Cab, SG, DGAL, DGER, DGPE DRIAAF : Ile de France Enseignement technique : Yvelines, Seine et marne, CEZ Rambouillet Enseignement Sup et recherche : ENVA (Alfort), INRA (Paris, Jouy-en-Josas), ANSES (LSAnimale, Siège)	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 17 96 06 85 32 16 51	pierre.clavel@agriculture.gouv.fr
DHEILLY Michèle	DRAAF : PACA, Corse DD(CS)PP : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales / Alpes de haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse / Haute-Corse, Corse-du-Sud DDT(M) : Aude, Hautes Alpes, Lozère, Pyrénées Orientales, Corse du sud Enseignement technique : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales / Alpes de haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse / Haute-Corse, corse-du-Sud Enseignement Sup et recherche : SupAgro, AgroParisTech Montpellier, INRA (Montpellier, Avignon, Corse), ANSES (laboratoire Sophia, LSV Montpellier)	DRAAF Occitanie Site de Montpellier place Chaptal - CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 10 18 06 06 84 32 25 49	michele.dheilly@agriculture.gouv.fr
HÄCHLER Françoise	DRAAF : Auvergne-Rhône Alpes DD(CS)PP : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Haute Loire, Isère, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute Savoie DDT(M) : Ain, Rhône DOM : Guadeloupe, Martinique, Guyane (DAAF, EPL, AgroParisTech Kourou) Enseignement technique : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Haute Loire, Isère, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute Savoie Enseignement Sup et recherche : VetAgroSup, AgroParisTech Clermont-Ferrand, AgroSup Dijon site Marmilhat, INRA (Theix, Antille-Guyanne), ANSES (Lyon, LSV Lempdes) Ecole du MAA : INFOMA site Lyon Corbas	DRAAF Auvergne - Rhône-Alpes 165, rue Garibaldi - BP 3202 69401 LYON CEDEX 03	04 78 63 14 31 06 76 70 00 56	francoise.hachler @agriculture.gouv.fr
LALLEMENT Patricia	DRAAF : Hauts-de-France, Normandie DD(CS)PP : Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme / Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine Maritime / Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise DDT(M) : Aisne, Oise, Orne, Yvelines Enseignement technique : Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme / Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine Maritime Enseignement Sup et recherche : AgroParisTech (Ile de France), ENSP, INRA (Versailles, Nord-Picardie-Champagne), ANSES (LSAliments)	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 18 01 07 77 30 20 04	patricia.lallement @agriculture.gouv.fr
NARDOT-PEYRILLE Agnès	DRAAF : Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine DD(CS)PP : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre et Loire, Loir-et-Cher, Loiret / Corrèze, Creuse, Haute-Vienne / Charente, Vienne / Allier, Cantal / Nièvre, Yonne DDT(M) : Allier, Cantal, Cher, Corrèze, Indre, Loir-et-Cher, Yonne Enseignement technique : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre et Loire, Loir-et-Cher, Loiret / Corrèze, Creuse, Haute-Vienne / Charente, Vienne / Allier, Cantal / Nièvre, Yonne Enseignement Sup et recherche : INRA (Val de Loire, Poitou-Charentes)	DRAAF Nouvelle-Aquitaine 22 Rue des Pénitents Blancs 87000 LIMOGES	05 55 12 92 66 07 64 57 44 36	agnes.nardot-peyrille@agriculture

Nom et prénom	COMPÉTENCES	Résidence administrative	Téléphone	Adresse électronique
PALARDY Thierry	DRAAF : Occitanie DD(CS)PP : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques / Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne DDT(M) : Aveyron, Dordogne, Gers, Lot-et-Garonne, Tarn DOM : Mayotte, La Réunion (DAAF, EPL) Enseignement technique : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques / Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne Enseignement Sup et recherche : ENVT (Toulouse), ENSFEA (Toulouse), Bordeaux Sciences Agro, INRA (Bordeaux, Toulouse), ANSES (LSV La Réunion)	DRAAF Occitanie – site de Toulouse Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	05 61 10 61 74 06 03 85 52 45	
Hubert RENAULT	DRAAF : Bretagne, Pays de la Loire DD(CS)PP : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan / Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée / Charente-Maritime, Deux-Sèvres DDT(M) : Maine-et-Loire, Mayenne, Deux-Sèvres Enseignement technique : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan / Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée / Charente-Maritime, Deux-Sèvres Enseignement Sup et recherche : AgroCampus Ouest, ONIRIS, INRA (Rennes, Angers-Nantes), ANSES (Laboratoires de Ploufragan - Plouzané - Fougères - Dozulé - Niort, Agence nationale du médicament vétérinaire, LSV Angers - Rennes Le Rheu)	DRAAF Pays de la Loire 5, rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES cedex	02 31 24 97 11 06 87 09 94 46	hubert.renault@agriculture.gouv.fr
SCHULTHEISS Katherine	DRAAF : Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté DD(CS)PP : Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin / Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire-de-Belfort DDT(M) : Aube, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire-de-Belfort Enseignement technique : Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin / Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire-de-Belfort Enseignement Sup et recherche : AgroSup Dijon, AgroParisTech Nancy, ENGEES, INRA (Nancy, Colmar, Dijon), ANSES (Laboratoire Hydrologie Nancy, LSV Nancy, Rage et faune sauvage Malzeville) Ecole du MAAF : INFOMA site Nancy	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche - BP 87865 21078 DIJON Cedex	03 80 39 30 04 06 80 42 89 90	katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr

Table des sigles et acronymes

A

ACFI : Agent chargé des fonctions d'inspection (hygiène et sécurité des collectivités)

Ad'AP Agenda d'accessibilité programmée

ACMO : Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (la fonction évolue en assistant de prévention en 2012)

ADATEEP : Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ADF : Association des départements de France

ADSSU : Association des directeurs de services de santé universitaire

AFNOR : Association française de normalisation

AFPS : voir à PSC1

AFT : Association pour la formation dans le transport

AIST : Association internationale pour la sécurité des transports des jeunes

AMF : Association des maires de France

ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANAEM : Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations

ANATEEP : Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

ANF : Agence nationale des fréquences

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOT : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

APS : Apprendre à porter secours

APSAD : Assemblée plénière des assurances dommages

ARF : Association des régions de France

ARS : Agence régionale de santé

ARTEJ : Association régionale pour le transport éducatif des jeunes

ARTIES : Association des responsables techniques de l'immobilier de l'enseignement supérieur

A.T.: Accident du travail

ATEX : Atmosphère explosive

ATOSS : personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé

ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

ATTEE : Agent technique territorial des établissements d'enseignement

B

BAES : Bloc autonome d'éclairage de sécurité

BAOBAC : Base d'observation des accidents

BASIAS : Base de données d'anciens sites industriels et activités de service

BEP : Brevet d'études professionnelles

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles

BETECS : Bureau d'études pour les transports éducatifs

BOEN : Bulletin officiel de l'éducation nationale

BP : Brevet professionnel	CE1 : Cours élémentaire 1 ^{re} année
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières	CE2 : Cours élémentaire 2 ^e année
BT : Brevet de technicien	CEESAR : Centre européen d'études de sécurité et d'analyse des risques
BTP : Bâtiment et travaux publics	Cerfa : Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
BTS : Brevet de technicien supérieur	CERTU : Centre d'études sur les réseaux
BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole	CES : Collège d'enseignement secondaire
BU : Bibliothèque universitaire	CEESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
<hr/>	
C	CET : Collège d'enseignement technique
CA : Conseil d'administration	CETIAT : Centre technique des industries aéronautiques et thermiques
CACES : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité	CEVU : Conseil des études et de la vie universitaire
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle	CFA : Centre de formation d'apprentis
CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole	CFBP : Comité français du butane et du propane
CAPA-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	CFRC : Conseil français de réanimation cardio-pulmonaire
CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment	CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	CHS : Commission hygiène et sécurité
CCA : Cellule de crise académique	CHS : Comité d'hygiène et de sécurité (a évolué en CHSCT – Réforme de 2012)
CCDSA : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCEN : Commission consultative d'évaluation des normes	CIF : Congé individuel de formation
CCH : Code de la construction et de l'habitation	CIREA : Commission Interministérielle des radioéléments artificiels
CCMSA : Caisse centrale de mutualité sociale agricole	CiuP : Cité internationale universitaire de Paris
CCTP : Cahier des clauses techniques particulières	CLIS : Classe pour l'inclusion scolaire
CDCPH : Conseil départemental consultatif des personnes handicapées	CLOPSI : Comité de liaison d'organismes de prévention et de sécurité incendie
CDI : Centre de documentation et d'information	CLP : Classification, labelling, packaging
CDOEA : Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés	CM1 : Cours moyen 1 ^{re} année
CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	CM2 : Cours moyen 2 ^e année

CMR : produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction	CPU : Conférence des présidents d'université
CNAF : Caisse nationale des allocations familiales	CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie
CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	CRDP : Centre régional de documentation pédagogique
CNATP : Chambre nationale des artisans, des travaux publics, des paysagistes et activités annexes	CRFC : Conseil français de réanimation cardio-pulmonaire
CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées	CRFPL : Comité régional de la formation professionnelle de la logistique
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale	CRFPT : Comité régional de la formation professionnelle dans le transport
CNDP : Centre national de documentation pédagogique	CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CNRS : Centre national de la recherche scientifique	CSE : Commission de la sécurité des consommateurs
CNOUS : Centre national des œuvres universitaires	CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment
CNSR : Conseil national de la sécurité routière	CTP : Comité technique paritaire
COD : Centre opérationnel départemental	CUB : Communauté urbaine de Bordeaux
COE : Conseil d'orientation énergétique	CVC : Chauffage ventilation climatisation
COFRAC : Comité français d'accréditation	CVL : Comité de la vie lycéenne
COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises	CVR : Conseil de la vie en résidence
COPREC : Confédération des organismes indépendants de prévention, de contrôle et d'inspection	
CORIM : Correspondants risques majeurs	
COSEC : Club d'organisation sportive, événementielle et culturelle	
CO ₂ : formule brute du dioxyde de carbone	
COV : Composé organique volatil	
CP : Cours préparatoire	
CPA : Classe préparatoire à l'apprentissage	
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie	
CPC : Commission professionnelle consultative	
CPC-EPS : Conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive	
CPE : Conseiller principal d'éducation	
CPER : Contrat de projets État-région	
	D
	DAAF : Détecteur avertisseur autonome de fumée
	DAE : Défibrillateur automatisé externe
	DARM : Délégation académique aux risques majeurs
	DAS : Débit d'absorption spécifique (unité : watt par kilogramme, W/kg ou W.kg ⁻¹)
	DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale (ex IA-DSDEN)
	DDAS : Direction départementale de l'action sanitaire et sociale
	DDEN : Délégué départemental de l'éducation nationale
	DDEEAS : Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
	DDPR : Direction de la prévention des pollutions et des risques

DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs	DSCR : Direction de la sécurité et de la circulation routière
DDSP : Direction départementale de la sécurité publique	DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale (ex inspection académique)
DDT : Direction départementale des territoires	DTA : Dossier technique amiante
DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance	DUER : Document unique d'évaluation des risques professionnels
DESA : Département épidémiologie et sciences des accidents	DUT : Diplôme universitaire de technologie
DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire	
DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche (agriculture)	E
DGES : Direction générale de l'enseignement supérieur (actuellement DGESIP)	EAS : Espace d'attente sécurisé
DGESIP : Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (MESR)	ECS : Eau chaude sanitaire
DGRH : Direction générale des ressources humaines	EDF : Électricité de France
DGRI : Direction générale de la recherche et de l'innovation (MESRI)	EduSCOL : Information en ligne pour les professionnels de l'éducation
DGS : Direction générale de la santé (ministère chargé de la santé)	EFE : École française à l'étranger
DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (ministère de l'intérieur)	EMOP : Équipe mobile d'ouvriers professionnels
DGUHC : Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (devenue DHUP)	EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du paysage	EPI : Équipement de protection individuelle
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs	EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
DIMA : Dispositif d'initiation aux métiers en alternance	EPLÉ : Établissement public local d'enseignement
DLC : Date limite de consommation	EPS : Éducation physique et sportive
DMD : Direction militaire départementale	EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique
DPE : Diagnostic performance énergétique	ERDF : Électricité réseau distribution France
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	ERE : Espace rural et environnement
DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales	EREA : Établissement régional d'enseignement adapté
DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	ERP : Établissement recevant du public
	ESENER : École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (précédemment ESEN)
	ESOPE : Enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements

ETPT : Equivalent temps plein travaillé

F

FAIS : French-American international school

FCO : Formation continue obligatoire

FDS : Fiche de données de sécurité

FIAH : Fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées

FIMO : Formation initiale minimum obligatoire

FIPHFP : Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FM : Fréquence moyenne

FPH : Fonction publique hospitalière

FQ : Formation qualifiante

G

GALA : Gestion d'alerte locale automatisée

GART : Groupement des autorités responsables de transport

GDF-Suez : Gaz de France-Suez

gHz : Symbole du gigahertz (= 1 milliard de hertz = 10⁹Hz)

GPL : Gaz de pétrole liquéfié

GP'SUP : Groupement national pour la prévention des risques professionnels dans l'enseignement supérieur.

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GS : Grande section de maternelle

GSM : Global system for mobile communications

GTB : Gestion technique de bâtiment

H

HACCP : Hazard analysis critical control point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)

HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

HAS : Hygiène-alimentation-services

HCFDC : Haut comité français pour la défense civile

HCl : formule brute du chlorure d'hydrogène ou acide chlorhydrique

HFDS : Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

HQE : Haute qualité environnementale

HSS : Hygiène-santé-sécurité

HT : Hors taxe

Hz : Symbole du hertz (unité internationale de fréquence)

I

IA-IPR : Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional

IA DSDEN : Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale (devenu DASEN)

INSA : Institut national des sciences appliquées

IDF : Île-de-France

IEN : Inspecteur de l'éducation nationale

IEN-ASH : Inspecteur de l'éducation nationale - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

IEN-ET : Inspecteur de l'éducation nationale - Enseignement technique

IFFO-RME : Institut français de formateurs risques majeurs et protection de l'environnement

IGAENR : Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ou inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

IGAS : Inspecteur général des affaires sociales ou inspection générale des affaires sociales

IGEN : Inspecteur général de l'éducation nationale ou inspection générale de l'éducation nationale

IHR : Inventaires historiques régionaux

IHS : Inspecteur hygiène et sécurité (voir ISST)

IME : Institut médico-éducatif

INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

INS-HEA : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

InVS : Institut de veille sanitaire

IOP : Installation ouverte au public

IPGP : Institut de physique du globe de Paris

IPR : Inspecteur pédagogique régional, devenu IA-IPR

IRD : Institut de recherche pour le développement

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

IRIS-ST : Institut de recherche et d'innovation en santé et sécurité au travail

ISST : Inspecteur santé et sécurité au travail

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

IUT : Institut universitaire de technologie

J

JAPD : Journée d'appel de préparation à la défense voir JDC

JDC : Journée défense et citoyenneté, remplace depuis 2010 la JAPD journée d'appel de préparation à la défense

JO : Journal officiel

K

kHz : kilohertz (= 1 000 hertz = 10³Hz)

L

LEGT : Lycée d'enseignement général et technologique

LP : Lycée professionnel

M

MAAF : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

MAIF : Mutuelle assurance des instituteurs de France

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

MEI : Maintenance des équipements industriels

MEN : Ministère de l'éducation nationale

MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

MGEN : Mutuelle générale de l'éducation nationale

MNS : Maître-nageur sauveteur

MOT : Micro-organismes et toxines hautement pathogènes

MS : Moyenne section de maternelle

N

NUMEN : Numéro éducation nationale

O

OCDE/PEB : Organisation du commerce et du développement économique/ programme pour la construction et pour l'équipement de la construction

OGM : Organisme génétiquement modifié

OMS : Organisation mondiale de la santé

ONISR : Observatoire national interministériel de sécurité routière

OPPBTB : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

OQAI : Observatoire de la qualité de l'air intérieur (CSTB)

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

P

PAI : Projet d'accueil individualisé

PCS : Plan communal de sauvegarde

PDASR : Plan départemental d'actions de sécurité routière

PE : Professeur des écoles

PIS : Plan d'intervention et de sécurité

PL : Poids lourd

PLP : Professeur de lycée professionnel

PMS : Plan de maîtrise sanitaire

POI : Plan d'opération interne

PPI : Plan particulier d'intervention

PPI : Plan pluriannuel d'investissement

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

PPR : Plan de prévention des risques

PRAP : Prévention des risques liés à l'activité physique

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PRES : Pôle de recherche et d'enseignement supérieur

PRM : Personne à mobilité réduite

PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1

PSM : Poste de sécurité microbiologique

PUI : Plan d'urgence interne

PVC Polychlorure de vinyle

R

RéNaSS : Réseau national de surveillance sismique

RGAA : Référentiel général d'accessibilité pour les administrations

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RM : Risques Majeurs

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

RSA : Revenu de solidarité active

RT : Réglementation thermique

RTE : Réseau de transport d'électricité

S

SAE : Structure artificielle d'escalade

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SESAM : Plan d'organisation de secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur

SEVESO : Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie

SHON : Surface hors œuvre nette

SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile

SIUMPPS : Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

SIVOS : Syndicat à vocation scolaire

SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garanti devenu SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

SST : Sauveteur secouriste du travail

STI : Sciences et technologies industrielles

STI2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STS : Section de technicien supérieur

SYPAA : Syndicat des programmistes en architecture et en aménagement

T

TMD : Transport de matières dangereuses

TMS : Troubles musculo-squelettiques

TDC : Toutes dépenses comprises

TP : Travaux pratiques

TP : Travaux publics

TOS : Techniciens, ouvriers et de service

U

UFOLEP : Union française des œuvres laïques de l'éducation physique

UFR Unité de formation et de recherche (université)

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ex UPI)

UMTS : Universal mobile telecommunications system

UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

UNEF : Union nationale des étudiants de France

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UP : Unité de passage

USGS : United States geological survey

V

VMC : Ventilation mécanique contrôlée

VRD : Voirie réseaux divers

VSP : Vie sociale et professionnelle

VTT : Vélo tout terrain

W

Wi-Fi : ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11 (contraction de Wireless Fidelity)



Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité
et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a été assuré en 2017 par :

Jean-Michel Billioud, secrétaire général,
Didier Barthon, chargé de mission,
Marie-José Kestler, chargée de mission,
Hayette Lounissi, assistante.

Conception / coordination éditoriale : Jean-Michel Billioud (ONS) / Atelier central du Ministère de
l'Éducation nationale
110 rue de grenelle - 75357 Paris SP 07



Créé par décret en 1995, inscrit au code de l'éducation, l'Observatoire étudie l'état des immeubles et des équipements ainsi que les conditions d'application des règles de sécurité et d'accessibilité à partir d'enquêtes, d'auditions et de visites sur le terrain. Dans le rapport annuel qu'il remet aux ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, il propose des mesures concrètes à mettre en œuvre par l'État, les collectivités locales et les chefs d'établissements. Il publie chaque année des guides pour les établissements sur les questions de sécurité et d'accessibilité.

L'Observatoire est composé de 51 membres répartis en trois collèges : élus et gestionnaires de l'immobilier, syndicats de personnels, associations de parents d'élèves et syndicats d'étudiants, représentants de l'État, et personnalités qualifiées.

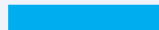
Dans ce 22^e rapport annuel, la commission "Sécurité, santé, hygiène et sports", présente une enquête sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles dont la date limite était fixée au 1^{er} janvier 2018. Pour la première fois a été réalisé un document synoptique complet sur les registres santé-sécurité, les documents relatifs aux installations et équipements, ainsi que les affichages obligatoires dans les écoles.

La commission "Sécurité bâtiment et risque incendie" a réalisé une enquête sur les formations "sécurité incendie" dans les EPLE et les établissements privés sous contrat.

La commission "Formations professionnelles, sécurité au travail" a conduit une enquête sur la prévention des risques dans les petites entreprises du BTP accueillant des jeunes en formation.

La commission "Accessibilité" présente un état des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle a également fait connaître quelques réalisations récentes d'établissements du supérieur engagés dans une démarche d'accessibilité pour tous.

La commission "Risques majeurs" rend compte des résultats d'une enquête sur les déclenchements d'actions de mise en sûreté dans les établissements scolaires au cours des trois dernières années.



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e
✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 - PARIS 07 SP
Tél. : 01 55 55 70 73
Fax : 01 55 55 64 94
Mél : ons@education.gouv.fr
<http://education.gouv.fr/ons>

ISSN : 1969-7589

Impression : Ministère de l'éducation nationale - 97 rue de Grenelle - Paris 75357 Paris 07 SP